

232

FHC 422

No 9

FHC
422

Bon de Mr Henri Laffont.
Secrétaire Gal.
Cayenne

Ne 9

LA GUYANE DES ÉCOLES



Ouvrage reconnu d'utilité publique par le Conseil Général de la Guyane française

La Guyane

des Ecoles

Etude résumée de
l'Histoire, de la *Géographie*
de la Guyane française
et de sa situation économique

PAR

Paul LAPORTE

Directeur d'école
Officier de l'Instruction publique
Chevalier du Mérite agricole.



PARIS
IMPRIMERIE A. CORPS

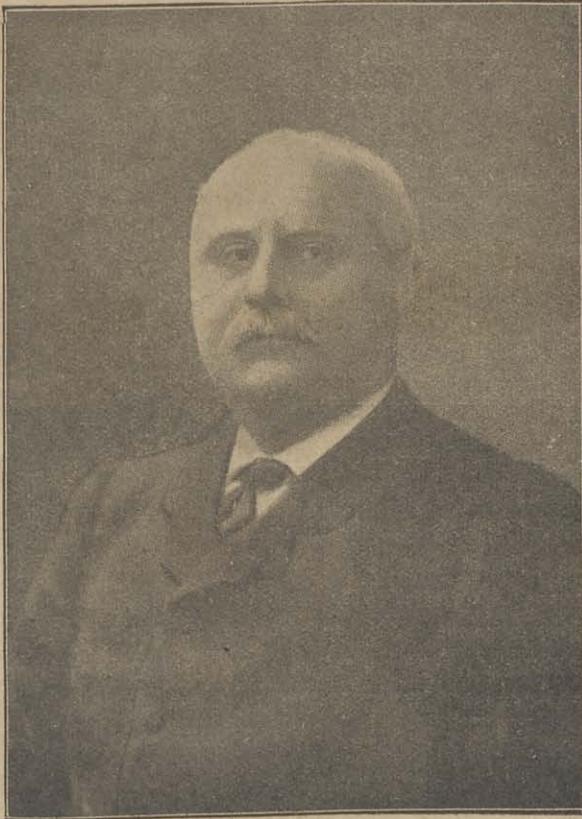
25, RUE GAY-LUSSAC, 25

1915



A Monsieur Albert GRODET

Ancien gouverneur de la Guyane française
Gouverneur et sous-directeur honoraire des Colonies
Député de la Guyane française
Avocat à la Cour d'Appel de Paris
Vice-président de la Commission des Affaires extérieures
Officier de la Légion d'Honneur.



Monsieur le Député,

C'est vers 1889, pendant la grande Exposition Universelle, que la Guyane a vivement attiré votre attention. Vous y êtes venu pour l'administrer à deux reprises ; alors vous avez appris à l'aimer, vous l'avez adoptée et vous vous êtes fait son protecteur-né.

Hommage à vous, qui avez donné à l'enseignement laïque la plus vigoureuse impulsion, qui avez créé la plupart des écoles dans nos communes rurales.

Vous défendez avec succès les intérêts des membres de l'Enseignement, ceux des fonctionnaires, tant civils que militaires, et vous savez porter les revendications des habitants auprès du Département.

A ces titres, Honneur à vous, Monsieur le Député, et laissez-moi respectueusement, tant au nom de l'Ecole qu'au nom de mon pays, vous dédier en témoignage de reconnaissance cette modeste notice qu'est la « Guyane des Ecoles ».

A Monsieur Fernand LEVECQUE

Gouverneur de la Guyane française
Ancien député
Chevalier de la Légion d'Honneur.

109



Vous êtes, Monsieur le Gouverneur, un des administrateurs qui se sont le plus intéressé à la cause guyanaise qui nous est si chère ! Vous y travaillez à la satisfaction de la population. Vous consacrez vos moments à l'étude des grandes questions économiques et vous cherchez — on sait avec quelle activité — la solution du fameux problème du chemin de fer de pénétration.

Les concours agricoles que vous avez organisés ont été vivement accueillis dans le public et ont eu pour effet de faire naître un peu plus de chaleur chez nos trop timides producteurs.

L'école professionnelle que vous venez de créer et qui répond sans conteste à un réel besoin, portera certainement de beaux épis au moment de la moisson.

Le programme que vous avez adopté, celui qui consiste à diriger vers la terre l'éducation de nos jeunes gens qui sont sur le point de quitter les classes, de façon à les pousser à aimer le sol en leur faisant comprendre toute la noblesse du travail agricole, mérite une mention toute spéciale.

En résumé, vous travaillez pour la cause guyanaise et vous méritez toutes nos félicitations.

En ce qui me concerne, je vous remercie tout particulièrement pour le précieux concours que vous m'avez prêté en m'encourageant et en m'aidant de vos salutaires conseils. Aussi, veuillez bien permettre à votre obligé, Monsieur le Gouverneur, de vous témoigner toute sa gratitude dans une des premières pages de « La Guyane des Ecoles ».

PRÉFACE

M. Paul Laporte, directeur de l'Ecole des garçons de la ville de Cayenne et mon ami d'enfance, m'a fait l'insigne honneur de solliciter de moi une préface pour l'important ouvrage sur la Guyane qu'il destine à la publicité. Il y avait, je l'avoue, dans la colonie, plus autorisés que moi, et par leur haut mérite et leur autorité incontestée et par leurs spécialités, à recommander tant au monde de l'Enseignement qu'au grand public, une histoire et une géographie de la Guyane française.

Heureusement pour mon ami Laporte, son ouvrage se recommande de lui-même.

En effet, il y avait là une profonde lacune à combler. Les jeunes gens de nos écoles, faute d'un ouvrage succinct, mais complet, ignoraient presque totalement l'histoire et la géographie de la Guyane française, leur pays d'origine pour la plupart. Aux examens, les questions les plus arides paraissent être, pour les candidats, un voyage du Maroni au chef-lieu en dénommant les communes traversées, ou la Flore de ce pays, ou bien encore l'histoire de la sœur Javouhey, la fondatrice de la commune de Mana.

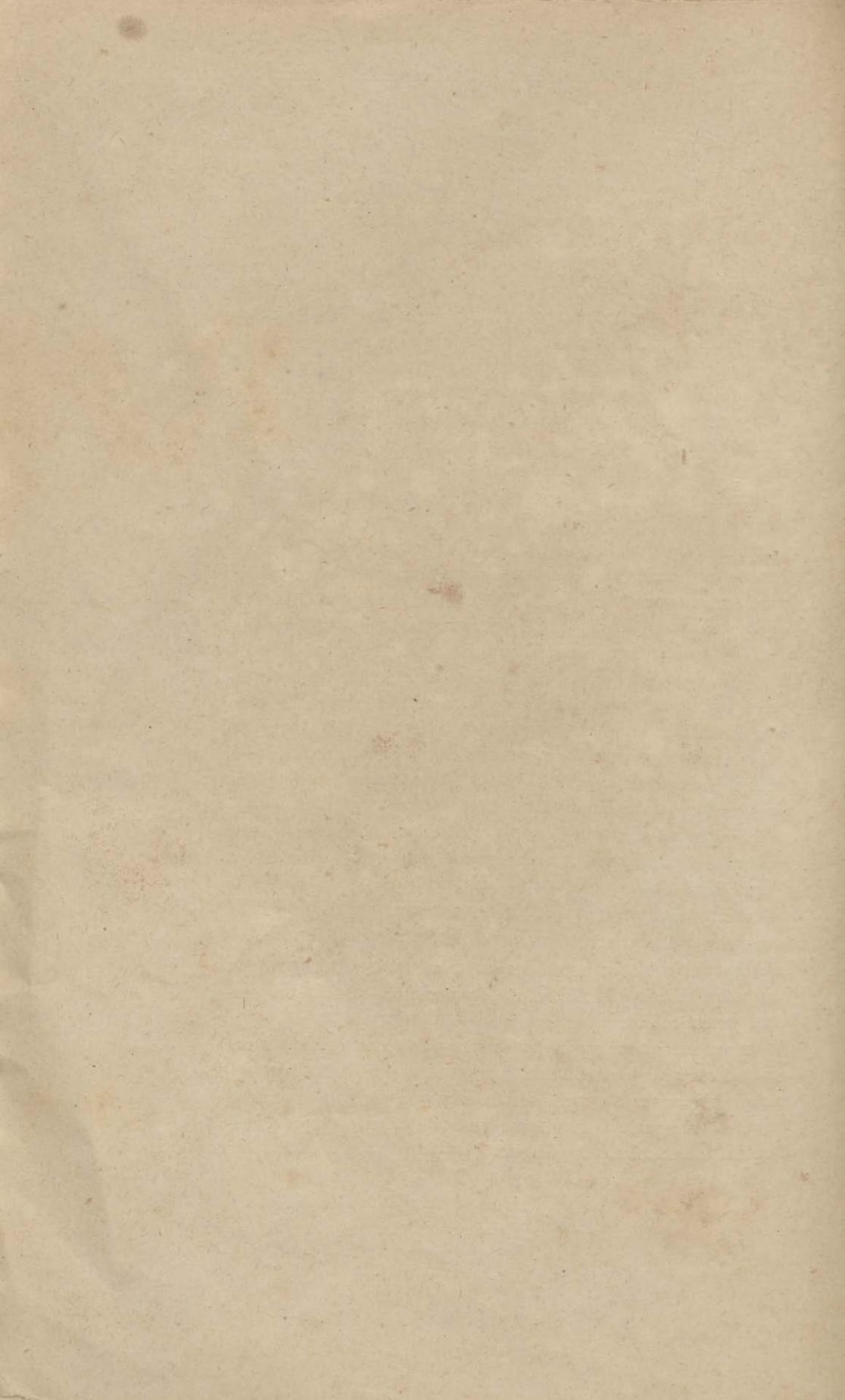
Combien par contre il leur est aisé de citer les noms des plus petits ruisseaux qui se jettent dans la Manche ou de conter l'histoire des Mérovingiens.

L'ouvrage de mon ami Laporte était donc une nécessité pour nos écoles. A ce titre, il se recommande amplement. Mais il y a plus : Ceux-là mêmes qui ont fait leur ce pays ; ceux-là qui, de loin, n'ont qu'une vague idée de la Guyane, pourront trouver dans cet ouvrage des documents curieux et instructifs, de nature à modifier complètement et profondément leur opinion préconçue sur ce pays, qui, en somme, n'a qu'un défaut capital, celui d'être totalement méconnu.

A ce nouveau titre encore, cet ouvrage se recommande. Enfin, il est à désirer que le succès de l'ouvrage réponde à l'effort de l'auteur qui a incontestablement, sur tous les autres tout au moins, le mérite d'avoir pensé à une œuvre d'ensemble sur la Guyane, destinée tant aux écoles qu'au public.

E. GOBER,

*Maire de la ville de Cayenne,
Président du Conseil Général.*



AVERTISSEMENT

L'histoire et la géographie de la Guyane française ne sont pas suffisamment connues par ceux qui habitent ce vaste pays, et les propres fils de la colonie n'en savent pas plus long que les autres, si bien que Molière semble avoir dit expressément à leur intention :

« Et l'on sait tout chez moi, hors ce qu'il faut savoir,
On y voit comme vont lune, étoile polaire,
Vénus, Saturne, Mars dont je n'ai point affaire ;
Et dans ce vain savoir qu'on va chercher si loin
On ne sait comment va mon pot, dont j'ai besoin ».

La vieille pédagogie consistait à faire apprendre aux jeunes gens de nos écoles l'histoire et la géographie de toutes les parties du monde. De mémoire, ils connaissaient tout et récitaient tout sur le bout du doigt. Pour ce qui pouvait concerner leur propre pays ils étaient d'une ignorance presque complète. Les maîtres eux-mêmes ne leur enseignaient que le peu qu'ils savaient : c'était insuffisant. La pédagogie nouvelle, en présence d'une telle lacune a cru devoir réagir. Elle a fait connaître d'une façon péremptoire la marche à suivre, la seule façon de procéder si l'on veut arriver à d'excellents résultats. Elle veut que l'étude de l'histoire et la géographie parte tout d'abord : de la classe, de l'école, de la rue, du village, de la commune, de la ville, de la colonie que l'on habite, de la France, des colonies françaises, des pays voisins avant de passer à l'étude des autres parties du globe. Rien de plus rationnel. Avant tout, il faut procéder « du connu à l'inconnu ».

Le dernier arrêté ministériel prescrit d'insister exclusivement sur *les faits essentiels* : « l'histoire ne doit pas être un *entassement de dates et de noms oubliés aussitôt qu'appris*. Le maître choisira les événements qui ont agi sur la société, les mœurs, la religion, l'art et dont nous subissons encore les effets ; il les racontera en expliquant *leurs causes et leurs conséquences et insistera sur les liens qui rattachent l'histoire de la Guyane à celle de la Métropole* ».

Sans doute des ouvrages sur la Guyane française ne manquent pas, mais ils présentent tous certains inconvénients. Les uns sont trop anciens, les autres trop rares et d'un prix inabordable ; ceux-ci sont incomplets et ne traitent que des questions déterminées, enfin ceux-là sont peu maniables et écrits uniquement pour une certaine catégorie de gens.

Personne n'a jamais pensé — depuis la mise en vigueur des derniers décrets de réorganisation de l'enseignement à la Guyane prescrivant dans les programmes l'étude, d'une façon spéciale, de l'histoire et de la géographie locale — écrire à l'usage des maîtres et des élèves, en se conformant aux exigences pédagogiques, un ouvrage pouvant permettre aux uns et aux autres de connaître ce pays et dans ses grandes lignes et dans ses détails. Aussi est-ce pour combler cette lacune que j'ai écrit « *la Guyane des Ecoles* ».

Je me plais à espérer que ce modeste traité sera également utile à tous ceux qui désirent connaître, sous son vrai jour, cette belle et vaste colonie, cette *France équinoxiale*, sur le compte de laquelle l'on a tant dit !... Il est possible qu'ils y trouvent tout ce qui est de rapport avec son passé, son présent et son avenir.

P. L.

HISTOIRE

Cette vaste contrée qui s'étend du fleuve Orénoque, au Nord-Est de l'Amérique du Sud, jusqu'au fleuve des Amazones, a été découverte ou reconnue par Christophe Colomb en août 1498, il y a de cela quatre cent seize ans. Le nom de Guyane qu'elle porte, lui viendrait, selon les uns, d'un affluent de l'Orénoque, d'une tribu de sauvages suivant les autres. A-t-elle été connue et fréquentée par de hardis navigateurs de la vieille Europe, antérieurement au voyage révélateur de Colomb ? La question est encore sous le juge ; elle ne présente, d'ailleurs, qu'un intérêt de second ordre. Les voyages subséquents d'Alphonse d'Ojeda et de Juan de la Cosa, puis de Vincent Yanèz Pinçon, firent mieux connaître ce pays et attirèrent vers ses rives des aventuriers, navigateurs, explorateurs et traitants, dont les récits enthousiastes ont donné naissance à une multitude de légendes. La plus merveilleuse fut celle de l'*Eldorado* (1) qui affirmait l'existence, dans l'intérieur de la Guyane, d'une ville toute d'or et de pierres précieuses, qu'on chercherait encore, si de nombreuses mines n'avaient, naguère, révélé aux yeux avides des explorateurs leurs riches paillettes et leurs filons, — justifiant en quelque sorte cette charmante fiction de l'*Eldorado*.

Diverses puissances européennes se sont, depuis la découverte, partagé cette contrée, suivant des traités dont les plus récents sont ceux de 1815. Aujourd'hui, elle est divisée en 5 parties : Guyanes *vénézuélienne, anglaise, hollandaise, brésilienne et française* dont les limites respectives ont été l'objet de persistants litiges internationaux. On a dû, en 1889, recourir à l'arbitrage pour délimiter les Guyanes néerlandaise et française au fleuve Maroni ; on a eu également recours à l'arbitrage, d'une part pour empêcher les Anglais d'empiéter sur le territoire du Vénézuéla, et, d'autre part, pour fixer les limites du Brésil et de la Guyane française.

Pour ne parler que de celle-ci, qui, seule nous occupe, rappelons que les premières années de sa prise de possession furent marquées

Découverte.

Voyages, récits,
légendes.

Divisions de la
région guyanaise.

Explorations.

(1) Appendice. — Walter Raleigh

par de nombreuses explorations. Enhardis par les récits pleins d'imagination de ces premiers voyageurs, des flots d'émigrés européens, pour la plupart Français, vinrent y risquer des expéditions en vue de la colonisation et de l'exploitation des richesses naturelles.

Nos archives sont riches en relations d'aventures de toutes sortes sur ce point du continent américain ; elles ont fourni des renseignements précieux pour des ouvrages sur la Guyane. On lit avec intérêt ceux de Coudreau, notamment, les plus documentés



Cayenne. — Etude générale des Costumes : Guadeloupéenne, Martiniquaise, Cayennaise, Hollandaise.

parmi les plus récents intitulés : les Guyanes et l'Amazonie. L'*Annuaire administratif* publie chaque année un résumé historique des événements qui ont marqué les diverses périodes de l'existence de cette colonie. Je me contenterai, ici, de rappeler les faits principaux, de mettre en lumière les points essentiels de l'histoire de la colonisation française en Guyane.

Premier établissement.

Notre premier établissement remonte à 1604, date d'un voyage du sieur de la *Revardière* envoyé de Rouen par Henri IV. En 1626, 1630, 1633, se sont succédé de petites colonies de 25, 50 et 60 hommes qui, sous les ordres de seigneurs en quête de fortune, — sieurs de Chantail et de Chambaud, capitaines de Hautepine et Grégoire, lieutenant Lafleur, etc., — s'établirent sur les rives de

Sinnamary, de Counamama et dans l'île de Cayenne (1). C'est vers cette époque que furent posées les premières pierres du fortin qui devait plus tard, sous le nom de Fort-Cépérou, servir de refuge et de rempart aux habitants de la colonie naissante, contre les coups de main des indigènes.

En 1643, le seigneur *Poncet de Brétigny*, l'un des associés de la *Compagnie dite du Cap du Nord*, qui avait obtenu du roi la concession de toutes les terres de la Guyane, de l'Amazone à l'Orénoque, débarque dans l'île de Cayenne, avec le titre de Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roy et y jette les premiers fondements du village qui allait devenir la ville de Cayenne et le chef-lieu de la colonie. Sa cruauté le fit détester aussi bien de ses propres engagés que des naturels du pays. Ceux-ci le massacrèrent l'année suivante. Ses compagnons eurent le même sort pour la plupart. Quelques-uns réussirent à gagner le territoire de Surinam, déjà occupé par les Hollandais.

Fondation de
Cayenne.

Les indigènes continuèrent leurs représailles envers toutes les petites colonies qui venaient s'établir sur ce point. Les *Galibis* étaient les plus redoutables. Le Père Biet relate, dans un livre très intéressant, quelques-unes de ces escarmouches entre naturels et colons. La Bibliothèque publique de Cayenne possède un exemplaire de cet ouvrage, édité en 1664 (2). L'auteur, qui s'intitule *prestre, curé de Sainte-Genève de Senlis*, faisait partie du voyage des douze seigneurs (3) de la *Compagnie de la France Equinoxiale*,

Escarmouches
et batailles.

(1) Harcourt, qui visita la Guyane vers 1608, assure que l'Isle de Cayenne était nommée Moccumbro par les anciens habitants qui étaient de race caraïbe ; il dit que leur principal chef, Arrouaicary, faisait sa demeure près d'une montagne appelée Mattory au sommet de laquelle on avait la vue de l'île entière.

(2) Sous le titre de *Voyage de la France Equinoxiale, en l'Isle de Cayenne, entrepris par les François en l'année MDCLII (1652)* ; c'est l'ouvrage qui renferme le plus de renseignements et les meilleurs sur les premiers établissements des Français en Guyane, les êtres et les choses du pays, les mœurs et la langue des indigènes. L'édition s'est faite à Paris, chez *François Clouzier, dans la cour du Palais, proche l'Hostel du Premier Président, en MDC XLIV, avec Privilège du Roi.*

(3) Parmi ces seigneurs citons : l'abbé Marivault qui, au moment du départ, tomba dans la Seine et se noya ; Roiville, qui fut poignardé et jeté dans la mer ; Isambert, qui eut la tête tranchée à la suite d'un complot qu'il avait ourdi contre le sieur Duplessis ; Vertamont, complice du sieur Isambert qui s'enfuit à Suriname. C'est sous la domination des douze seigneurs que la race noire fit sa première apparition dans notre Guyane. Quatorze nègres esclaves, sous les ordres d'un forban français, avaient été arrêtés au moment où leur maître suivait les côtes en cherchant fortune. C'est un d'entre eux qui fut désigné pour exécuter Isambert.

fondée à Paris en 1651 avec lettres-patentes de Louis XIV. Ils débarquèrent à Cayenne au nombre de huit cents environ, le 30 septembre 1652. La discorde et la guerre avec les Galibis en eurent vite raison. Ceux qui purent échapper à la mort s'embarquèrent pour les Antilles en décembre 1653.

Quelque temps après, profitant de l'abandon de Cayenne par suite de ces essais infructueux d'établissement, les Hollandais, nos voisins, sous la conduite de Spranger, s'emparent de notre colonie et s'y fixent ; ils n'en ont été chassés que quelques années après, en 1664. A cette époque, une vaste *Compagnie* dite des *Indes Occidentales* obtient du Roi la concession de nombreuses terres en Amérique et en Afrique, et le privilège exclusif du commerce avec ces pays.

Perte et reprise
de Cayenne.

Vient ensuite une période de calme relatif, pendant laquelle Cayenne, sous l'abri du Fort Cépérou, se développe peu à peu. Signalons, comme faits historiques à retenir : l'invasion de la Guyane par les Hollandais en 1676, puis la vaillante reprise de Cayenne par l'amiral d'Estrées, en la même année. Louis XIV, alors au beau milieu de sa gloire, fit consacrer ce fait d'armes par la frappe d'une médaille commémorative (1).

La triste expé-
dition de Kourou.

L'année 1763 vit se dérouler un événement qui devait infliger à Cayenne la terrible réputation qu'elle porte encore de nos jours et qui fut la cause de sa décadence, presque de sa ruine. Une expédition de 12,000 colons français, tous volontairement émigrés, fut dirigée sur la Guyane : jetés sur les plages de Kourou et aux Iles-du-Salut, où l'on n'avait rien préparé pour les recevoir, privés des soins les plus essentiels, sous un climat torride et naturellement débilitant, mal nourris, mal logés, ces immigrants périrent presque tous : 2,000 seulement purent retourner en Europe dans un état lamentable.

Comme conséquence de cette tentative désastreuse, dont toute la faute devait incomber à la maladresse et à l'imprévoyance des chefs — Turgot, Chanvallon, etc. — la Guyane fut livrée à son triste sort. Elle ne comptait plus pour la France (2).

La Guyane pros-
père par l'agricul-
ture et l'industrie.

A un moment cependant, quelques années avant la Révolution, sous le règne de Louis XVI, une ère de succès et de prospérité

(1) Appendice : La reprise de Cayenne par l'Amiral J. d'Estrées.

(2) Appendice. — L'Expédition de Kourou.

sembla s'ouvrir pour la Guyane (1). Mais c'étaient seulement quelques jours heureux que la Providence lui octroyait. Les noms de *Malouet*, de *Guisan*, de *Mentelle*, de *Le Blond* remplissent les annales de cette époque. Ces hommes-là ont cherché, chacun dans



Type de nègre Boni

sa sphère, selon ses moyens et ses aptitudes, à changer la malheureuse destinée de notre colonie : ils n'ont réussi qu'à la tromper un moment. Grâce à l'initiative et au talent des uns, aux voyages, aux découvertes scientifiques, au dévouement communicatif

(1) C'est vers cette époque que les gouverneurs s'occupèrent de multiplier les arbres à épices. L'habitation *la Gabrielle* fut défrichée et l'on y planta le giroflier, le muscadier, le poivrier, le cannellier, le vanillier.

des autres, la Guyane, pendant quelques années, offrit l'agréable spectacle d'une colonie florissante : le cacao, le café, le rocou, le coton, le maïs et surtout la canne à sucre furent cultivés sur une vaste échelle à Roura, à Rémire, à l'Approuague, à Macouria, un peu partout, et le commerce de Cayenne, où se concentraient toutes ces denrées pour l'exportation, augmentait et s'étendait chaque jour.

Premier affranchissement des esclaves en 1794.

La Révolution éclata à l'époque de cette prospérité agricole et industrielle, et ses effets se firent sentir peu après en Guyane. Des décrets de la Convention nationale libérèrent les esclaves noirs, en juin 1794, comme la proclamation des Droits de l'Homme avait libéré les serfs sur toute l'étendue de la République française (1).

A ce moment, il ne fallait certainement pas penser retenir à la terre ces hommes depuis si longtemps rivés à la terre comme l'était la chaîne à leurs membres, et lui vouant la même haine, une haine amassée au cours de longues années, au milieu de sourdes douleurs.

Ils avaient supporté avec patience et résignation le joug que leur avait imposé la force, ils avaient supporté la fêrule et la honte et l'injustice.

Abandon du travail agricole.

Mais l'heure de la délivrance et de la réhabilitation sonnée, en vertu de quel principe pouvait-on raisonnablement leur faire un crime, à ces êtres simples, de fuir tout ce qui leur rappelait l'ancien régime du fouet et des travaux forcés, les souffrances et les cruelles injustices ? L'atelier et le travail du sol devaient naturellement leur inspirer de l'horreur : l'un était l'instrument de la servitude, l'autre en était la cause. Ils s'affranchirent de l'un et de l'autre, comme le forçat libéré rejette la livrée du bagne.

Ce fut la ruine des colons et de la colonie. La Convention essaya de la conjurer. Un gouverneur, Victor Hugues, fut chargé d'appliquer de rigoureux règlements sur le travail forcé, afin d'empêcher la désertion des ateliers. Devant les résultats obtenus par cette demi-mesure, qui n'était ni la liberté tout à fait, ni l'esclavage, ce dernier régime fut purement et simplement rétabli. Mais les temps et les hommes avec eux avaient changé ; l'agriculture était irrémédiablement perdue. Les colons, pris de découragement, abandonnaient peu à peu leurs établissements d'exploitation agricole,

(1) La valeur vénale d'un nègre de 1^{re} classe était de 2.500 à 3.000 fr. ; mais l'un dans l'autre, les nègres d'un atelier étaient évalués à 1.200 ou 1.300 francs.

que les esclaves ne faisaient plus fonctionner avec ardeur, l'ancienne soumission ayant entièrement disparu.

*
*
*

Pour régénérer la Guyane, on eut alors la pensée d'y transporter les condamnés politiques. Le pays aurait certes gagné à cette émigration d'élite si elle eût été suivie, si surtout l'exil avait pu être moins douloureux à ces expatriés (i).

Déportés politiques.



Cayenne. — Hôtel du Gouvernement

La Convention envoya les déportés du 1^{er} avril 1795, le Directoire ceux du 4 septembre 1797 (18 fructidor, an V), parmi lesquels se trouvait le grand Carnot. Les mauvaises conditions du voyage, l'absence des préparatifs d'établissement et le manque d'approvisionnements furent autant de causes de l'insuccès de cette tentative ; des cinq cents déportés exportés vers la Guyane, une partie succombèrent en cours de voyage, d'autres moururent de privations et de fièvres à Sinnamary, à Counamama ; quelques-uns, favorisés du sort, réussirent à s'évader et à rentrer en France.

« Colonise-t-on un pays avec des hommes politiques, des prêtres, des vieillards que l'on a brusquement arrachés aux habitudes d'une vie aisée. Tourmentés d'inquiétudes, ils auraient, dans le dénû-

(1) Appendice : Les déportés politiques et mémoires.

ment où on les a laissés et dans la situation morale de leur esprit, trouvé dix fois la mort dans le lieu le plus salubre du monde ».

Qu'allait devenir la Guyane, après tant d'essais désastreux ?

Idées du général
Bonaparte.

Le général Bonaparte, premier Consul, puis Empereur, avait de grandes et belles idées de colonisation ; il pensa souvent faire de la Guyane une colonie essentiellement productive :

— *Il y a longtemps que je songe à Cayenne, disait-il à M. de Réal ; c'est le plus beau pays de la terre pour y fonder une colonie. Pichegru y a été proscrit, il le connaît. Il est de tous nos généraux le plus capable d'y créer un grand établissement. Allez le trouver dans sa prison et dites-lui que je lui pardonne, que ce n'est ni à lui, ni à Moreau, ni à ses pareils, que je veux faire sentir les rigueurs de la justice. Demandez-lui combien il faut d'hommes et de millions pour fonder une colonie à Cayenne. Je les lui donnerai et il ira refaire sa gloire en rendant service à la France.*

Pouvait-on avoir de ce pays une conception plus grandiose ?

La colonie en dépe-
rissement.

Peu de temps après mourait Pichegru, et une terrible guerre maritime avec l'Angleterre surprenait Bonaparte au milieu de ses projets. Le *blocus continental* jeta la colonie dans une crise économique qui l'épuisa totalement.

A la faveur des engagements formidables qui se livraient continuellement entre les deux flottes, le long des côtes du continent européen, les Anglais, d'une force navale supérieure, purent à l'aise capturer et piller tous les navires provenant des colonies françaises ou s'y rendant. Notre commerce extérieur fut anéanti, l'écoulement ne se faisant presque plus, la production qui avait déjà sensiblement diminué cessa complètement.

Les Portugais
s'emparent
du pays.

Ce fut le moment choisi par nos ennemis pour faire main-basse sur la Guyane. Une corvette anglaise et une flottille portugaise vinrent bloquer Cayenne. Les troupes alliées débarquèrent au Mahury, à l'endroit où s'élève le fort du Diamant. *Victor Hugues*, gouverneur, ne pouvant leur opposer une résistance sérieuse, faute d'armes et de munitions, fut obligé de capituler le 12 janvier 1809 (1).

(1) Malgré la colère de l'Empereur et son désir non dissimulé d'une condamnation, *Victor Hugues*, traduit, suivant l'usage, devant une commission militaire, fut acquitté à l'unanimité. Il prouva jusqu'à l'évidence que la perte de la colonie était due principalement à l'abandon dans lequel on l'avait laissée, au manque de moyens les plus indispensables de défense et surtout au système adopté par l'ennemi d'affranchir tous les esclaves qui se rangeraient de son côté.

Les Portugais firent frapper en mémoire de la prise de Cayenne, une mé-

Une clause heureuse du traité de paix stipula que les Portugais, seuls, devaient prendre possession de la colonie. Entre les mains des Anglais, la prise eût été certainement définitive. Il n'en fut pas de même entre les mains de leurs alliés, trop faibles pour d'aussi lourdes charges.

Les Portugais, nos voisins au Brésil, convoitaient depuis longtemps notre beau lopin de terre ; ils s'y établirent en maîtres, et gouvernèrent jusqu'en novembre 1817, date de la remise de la

Remise de Cayenne à la France.



Cayenne. — La Crique, vue du Pont de la Madeleine

Guyane à la France, conformément au traité d'Utrecht. La liste chronologique des gouverneurs insérée chaque année dans l'Annuaire local, nous apprend que nous eûmes deux « *gouverneurs pour le prince du Brésil* », qui se succédèrent à peu d'intervalle pendant l'occupation.

La Guyane rendue à son administration normale attira de nouveau l'attention de la métropole. Mais il était écrit, comme disent les Mahométans, que cette terre serait éternellement vouée à l'insuccès.

On réédita, sur une moins vaste échelle heureusement, les essais imprévoyants de Kourou et de Sinnamary. Passoura, Tonné-

Nouveaux
essais infructueux
de colonisation.

daille de grand module, qui fut distribuée à tous les militaires faisant partie du corps expéditionnaire.

grande, Mana furent les théâtres de ces entreprises nouvelles, et les victimes, quelques immigrants Chinois, des Irlandais (1) et des familles de cultivateurs français. Deux hommes d'une valeur incontestable, le baron Laussat, gouverneur, et son successeur le baron Milius, qui n'avaient cependant pas ménagé leurs efforts et leur dévouement pour la fondation de ces petites colonies, aboutissaient aux mêmes résultats négatifs qu'avaient donnés les tentatives précédentes. Il fut dès lors proclamé que la colonisation blanche est impossible à la Guyane française.

* * *

Fondation de
Mana. La sœur
Javouhey.

Cependant, malgré tant de précédents malheureux, il vint alors à une femme, mais à une femme d'une nature exemplaire, l'idée d'aller tenter de réussir là où les hommes avaient si pitoyablement échoué. Avec l'assentiment et le concours du gouvernement, *Mme Javouhey*, fondatrice et supérieure de la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, vint se fixer sur les bords de la Mana, avec des religieuses de son Ordre, des orphelins et des paysans recrutés en France.

Cette mission, dont l'établissement avait été préparé par la main-d'œuvre noire, se trouvant dans de bonnes conditions d'hygiène, dirigée avec économie et discipline, soutenue par l'Etat, se développa fort bien. Mais cette aide ne lui fut pas longtemps servie. Pour une raison ou pour une autre, caprice ou économie, on ne jugea pas devoir continuer les secours pécuniaires que l'on avait promis à *Mme Javouhey*. Celle-ci, pour agrandir sa petite colonie et lui donner de plus amples moyens d'existence et de développement, sollicita vainement de la métropole l'envoi de nouveaux cultivateurs. On se désintéressa de la mission de Mana, qui, faute d'extension et d'avenir possibles fut enfin réduite à se disloquer au bout de la troisième année. De ceux qui la composaient fort peu étaient morts ; quelques-uns rentrèrent à Cayenne et en France ; les moins découragés demeurèrent à Mana, sous l'œil protecteur de la Sœur Javouhey.

La Révolution de 48 approchait. Une législation de plus en plus libérale améliorait la situation sociale des esclaves. Depuis 1818,

(1) Les travailleurs irlandais qu'on y avait transportés étaient malades, c'étaient des vagabonds, ramassés sur le pavé de Norfolk, passant leur vie dans l'ivresse et dans les rixes. On n'en put rien obtenir, et il fallut les rendre à l'écume des villes qui les avaient produits.

grâce à l'influence des philosophes et des économistes du XVIII^e siècle, la traite avait été rigoureusement prohibée, et tous les noirs arrachés à ce trafic devaient être aussitôt déclarés libres. La Sœur Javouhey, qui n'avait pas abandonné son établissement et concevait encore l'espoir d'en faire le centre d'une colonie importante, jugea le moment opportun pour faire appel de nouveau à l'intei-



Cayenne. — Le Monument de Schœlcher

vention administrative. Elle eut la bonne fortune d'obtenir un envoi, de Cayenne, de 500 noirs de traite, libérés conformément à la loi du 4 mai 1831, et qui devaient, sous sa maternelle surveillance, être préparés, par le travail, à la jouissance raisonnable de la pleine liberté (1835). Ce fut la genèse du bourg de Mana, l'un des plus florissants de la colonie aujourd'hui, et qui conserve pieusement la mémoire de la vénérée Sœur Javouhey (1).

On marchait à grands pas vers l'émancipation. Une loi de 1845 permit aux noirs esclaves de se constituer un pécule destiné à les racheter, dans un laps de temps plus ou moins long, et malgré

Abolition de l'es-
clavage.

(1) Le buste de la Sœur Javouhey a été dressé au milieu d'une place à Mana.

leurs maîtres. Ce mouvement libéral ne s'accomplissait pas, on le comprend, avec l'assentiment ni selon les vues de tout le monde. Ceux qui se trouvaient ou se prétendaient lésés dans leurs droits et leurs intérêts, par ces mesures libérales, criaient à tue-tête, au sein du Conseil colonial, à la folie, à l'imprévoyance, évoquaient le spectre de la ruine ! On ne tint aucun compte de leurs protestations intéressées. De grands philanthropes, au cœur et à l'esprit larges, *Lamartine, Louis Blanc et Schœlcher* (1) notamment, s'éle-



Cayenne. — Une vue du rivage derrière l'Hôpital

vèrent, en France, pour demander, à la faveur de la Révolution de 1848, l'affranchissement de la race si longtemps opprimée. La liberté fut proclamée avec un magnifique appareil, sur la place du Gouvernement, par le commissaire général de la République Pariset, le 10 août 1848 (2).

La *Feuille de la Guyane*, dans son numéro du 12 août 1848, retrace la physionomie de cette journée solennelle, où un événement aussi considérable s'est accompli au milieu d'un calme et d'un ordre parfaits.

(1) Sur la place Louis Blanc, la Guyane reconnaissante a élevé une statue à la mémoire de Victor Schœlcher.

(2) Appendice : Proclamation de l'abolition de l'esclavage en Guyane et compte rendu de la proclamation.

Il faut pourtant avouer que la plupart des nouveaux citoyens ont, depuis, végété dans une oisiveté persistante. Bien rares ont été ceux qui, les jours de fête terminés, sont courageusement retournés au travail, libres cette fois et salariés. Les autres ont pris la clef des champs : ils se sont dispersés sur toute l'étendue de la colonie, où ils ont obtenu des concessions du gouvernement, créant ainsi une foule de petites *habitations*, éloignées les unes des autres, et dont l'essor s'est trouvé naturellement arrêté par les difficultés de communications et d'échange. Dans ces retraites au fond des grands bois, chacun a bâti sa case, planté quelques arpents de terre en manioc, en ignames, en bananiers, et s'est laissé vivre en égoïste. La grande culture fut complètement abandonnée, faute de main-d'œuvre.

Ruine de
la grande culture.

Le gouvernement, qui avait prévu ce résultat de l'émancipation, avait aussi, dès les premiers jours, résolu de suppléer au manque de bras par une immigration quelconque. On fit venir tour à tour des nègres d'Afrique, des Chinois, des Madériens, enfin, des Hindous (1).

Dans l'intervalle de ces convois successifs de travailleurs, un indigène des rives de l'Amazone, du nom de *Paoline*, découvrait la présence de l'or dans les terres de l'Approuague. L'industrie aurifère, qui devait être, jusqu'à nos jours, l'unique ressource de la colonie, accapara immédiatement tous les bras valides, aussi bien les indigènes que les Hindous et les nègres importés par le service officiel de l'immigration. Le relèvement agricole de la Guyane se trouvait, de ce fait, indéfiniment ajourné : les *placers* venaient de porter le dernier coup à la culture.

Découverte de
l'or en Guyane
française.

Cette situation économique coïncida avec la création de la transportation en France. Certains esprits pensèrent trouver, dans cette main-d'œuvre réglementée et disciplinée, le remède au mal dont souffrait notre malheureuse colonie, en même temps que la solution d'un problème d'ordre moral qui préoccupait alors les juris-

Création de
la transportation.

(1) La première introduction d'immigrants hindous ou coolies dans la colonie date du 2 juin 1856. Un trois-mâts français venant de Karikal à destination de la Guadeloupe avec 800 immigrants hindous pour cette colonie, ayant touché en longeant les côtes sur un rocher sous-marin, dut mettre tous ses passagers à terre afin de réparer les avaries.

Le Gouverneur, l'amiral Beaudin, profita de cette aubaine pour autoriser les nouveaux venus à contracter des engagements de travail avec les habitants.

consultes : l'amendement et la régénération des criminels par le travail.

« Elle a sa genèse, dit M. Levat, en parlant de la transportation, dans les idées philosophiques de la première moitié du XIX^e siècle. Telle qu'elle a été conçue alors, elle est le résumé de la doctrine de Jean-Jacques Rousseau : l'homme étant né bon, c'est la Société qui lui inculque le germe de tous les vices et de tous les défauts, et comme il est aussi essentiellement perfectible, il faut lui offrir les moyens de se racheter. Par le travail, soumis à une certaine discipline, le criminel, qui n'est en somme qu'un égaré momentané, — on ne disait pas encore un *détraqué* à l'époque, — reviendra dans le droit chemin, recouvrera sa dignité d'homme.

« Voilà pour le principe ; il est incontestable que ce sont ces idées, plus ou moins mitigées, qui ont inspiré la création du système pénitentiaire établi par les lois et décrets de 1852 et 1854 ».

Aux yeux du gouvernement c'était surtout un moyen de se débarrasser des malfaiteurs dangereux, en les éloignant de la France : les *considéran*ts du décret-loi du 8 décembre 1851 en font nettement l'aveu :

« Le Président de la République Française,

« Considérant que la France a besoin d'ordre, de travail et de sécurité ; que depuis un trop grand nombre d'années la Société est profondément inquiétée et troublée par les machinations de l'anarchie, ainsi que par les tentatives insurrectionnelles des affiliés aux sociétés secrètes et repris de justice, toujours prêts à devenir des instruments de désordre ;

« Considérant que la législation actuelle est insuffisante et qu'il importe d'y apporter des modifications, tout en conciliant les devoirs de l'humanité avec les intérêts de la sécurité générale,

« Décrète :

« Article 1^{er}. — Tout individu placé sous la surveillance de la haute police, qui sera reconnu coupable de rupture de ban, pourra être transporté, par mesure de sûreté générale, dans une colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie. La durée de la transportation sera de cinq années au moins et de dix ans au plus.

« Art. 2. — La même mesure sera applicable aux individus reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète... »

Tels sont les motifs que mit en avant le gouvernement de l'époque pour la création de cette nouvelle forme de répression criminelle en France ; tel fut aussi le recrutement des nouveaux colons

appelés à relever la Guyane. Un décret du 27 mars 1852 et une loi du 30 mars 1854 en ont arrêté la réglementation. *L'Algérie et la Guyane, Lambessa et Cayenne*, ont été les deux points de concentration choisis tout d'abord pour recevoir ces malfaiteurs. Plus tard la *Calédonie* a été substituée à Lambessa. En fin de compte la Guyane reste seule à subir le bagne, l'envoi des forçats à la Nouvelle Calédonie ne se fait plus.

Au moment où l'on procédait à l'installation de la transporta-

Promesses.



Les Galibis

tion à Cayenne on fit les plus belles promesses à la colonie : on devait lui *assurer la gratuité de la main-d'œuvre pénale et la participation de l'Etat aux dépenses que nécessiteraient les grands travaux d'utilité publique et de colonisation*. On n'en a rien fait. La colonie a perdu plutôt plusieurs portions de son domaine, pour permettre le développement des établissements pénitentiaires entretenus sur le budget de l'Etat. La transportation s'est ainsi établie en divers points de la Guyane en dehors de son domaine spécial du Maroni et s'est livrée à la culture et à l'exploitation forestière à la Montagne d'Argent, à l'Orapu, à Kourou, à Passoura, à Pariacabo (1).

Il convient de remarquer que la transportation fait de jour en

(1) Appendice : La transportation.

jour des progrès dont l'Etat est appelé à bénéficier seul, alors que le pays se débat et cherche encore sa voie, faute de main-d'œuvre, pour l'exécution de ses grands projets d'utilité publique.

* * *

Découvertes aurifères.

La dernière période de l'histoire de la Guyane, qui s'est déroulée de l'établissement de la Transportation jusqu'à nos jours, a été peu riche en événements d'ordre politique, économique ou social. On peut toutefois citer tout d'abord : la découverte des riches gisements aurifères du placier St-Elie, qui furent la source des plus belles fortunes de la colonie ; l'institution d'un *Conseil général*, par un décret du 23 décembre 1878 et des municipalités, par le décret du 15 octobre 1879 ; les deux grandes découvertes d'or dans la région de l'*Awa* (haut du fleuve Maroni), en 1887, et dans le bassin de la rivière *Carsewène* (ancien territoire contesté entre le Brésil et la France), en 1894 (1).

Guet-apens de Mapa.

En mai 1895 se place un souvenir douloureux : celui du *guet-apens de Mapa*, où sont tombés un capitaine et cinq soldats de l'infanterie de marine.

Partis à bord de l'avis de guerre « Bengali » pour aller réclamer la mise en liberté d'un nommé Trajane, qui s'était mis sous notre protection au Territoire contesté, et que des sujets brésiliens retenaient prisonnier au village de Mapa, soixante hommes d'infanterie de marine et quelques fusiliers marins sous le commandement du capitaine Lunier, ont été surpris par une troupe de bandits brésiliens auxquels ils ont dû livrer un combat acharné, qui dura plus de deux heures. Nos soldats se sont fort bien conduits et leurs officiers se sont également signalés. L'enseigne de vaisseau d'*Escrienne*, qui a eu la mâchoire traversée par une balle, et le lieutenant *Destouf*, de l'infanterie de marine, se sont fait particulièrement remarquer par leur bravoure. Mais *Cabral*, le chef des bandits, a pu s'enfuir sain et sauf, au cours de l'engagement, laissant sur les lieux une soixantaine des siens tués ou blessés (15 mai 1895).

La France n'a pas cru devoir venger les malheureux soldats qui ont trouvé la mort là-bas, dans des circonstances aussi tragiques. On a laissé à la diplomatie le soin de régler une affaire qui devait

(1) Les 2 premiers prospecteurs de Carsewène descendirent à Cayenne après un mois et demi de séjour sur les lieux avec plus de 150 k. d'or chacun. L'effet fut immédiat.

se vider par les armes. Et ce qu'il y a eu de plus triste comme épilogue à cette aventure, c'est que ce territoire, qui fut ainsi arrosé du sang de nos soldats, nous a été enlevé par une sentence arbitrale qui l'a attribué à nos voisins.

Toutefois, la population de Cayenne, que l'affront sanglant fait à la nation avait profondément émue, n'a pas voulu oublier les braves tués à Mapa ; sur l'initiative d'un de ses maires, M. H. Ursleur, elle leur a élevé, par souscriptions publiques, un monument commémoratif au milieu du cimetière de la ville.

Enfin, pour achever ce résumé chronologique, mentionnons la dernière découverte d'or qui remonte à 1901-1902 : elle eut lieu dans des terrains situés entre le fleuve Maroni et la Mana dans le bassin de l'Inini, affluent rive droite du premier de ces deux grands fleuves guyanais.

Découverte d'or
à l'Inini.

Comme ces sensationnels mouvements de la population minière vers de nouveaux gisements aurifères — appelés *rush* par les Anglais — ont ici l'habitude de se produire tous les sept ou huit ans, selon une remarque faite par M. David Levat, on commence à désespérer cette fois de voir se produire l'heureux événement périodique, qui fut souvent la cause d'un regain de prospérité pour toute la colonie. En effet, depuis le dernier rush de l'Inini en 1902, l'exploitation aurifère s'est continuée dans un calme constant, qui semble à quelques-uns de très mauvais augure ; mais il ne faut pas encore désespérer de l'avenir. La loi de 7 ans formulée par M. l'ingénieur Levat peut par hasard être en défaut, comme toutes les lois économiques qui ont à compter avec les caprices de la nature.

Remarque de
M. Levat.

NOMENCLATURE BIOGRAPHIQUE

A l'histoire de la Guyane se rattachent une multitude de noms.

Les uns ont joué des rôles actifs dans les luttes, les aventures, les péripéties de tous genres si communes dans les premiers temps de l'histoire de notre colonie ;

Les autres ont entrepris de hardis voyages dans l'intérieur, afin d'étudier le pays même dans ses parties les plus inaccessibles. Ceux-ci ont été de brillants administrateurs à qui la colonie devait à différentes époques, tout son développement ; ceux-là ont fait de très louables efforts pour arriver à faire de la Guyane un pays agricole et industriel ; quelques-uns ont donné, en payant de leur personne, l'exemple de la persévérance, c'est-à-dire du travail soutenu ; d'autres ont su, non sans difficultés, introduire la culture de ces plantes qui auraient pu être des sources de richesses ; certains, ils sont les plus malheureux assurément, ont été les victimes de nos discordes politiques ; enfin, pour être complet, les noms de quelques rares personnages qui ont été néfastes à la prospérité de ce pays n'ont pas été oubliés.

Par ordre alphabétique citons : *Adam de Bauwe*, explorateur ; *Ange Pitou*, déporté ; *le père Béchamel*, explorateur ; *Poncet de Brétigny* ; *Behague*, gouverneur de l'Isle ; *Billaud-Varennnes*, déporté ; *Burnel*, agent du Directoire ; *Bodin*, géographe ; *le père Biet*, voyageur et écrivain ; *le baron de Bessner* ; *Barbé-Marbois*, déporté politique ; *Brisson de Beaulieu*, explorateur ; *la Condamine*, astronome et explorateur ; *Christophe Colomb* ; *Collot d'Herbois*, déporté ; *le Docteur Crevaux*, explorateur et écrivain ; *Chanvallon*, un des chefs de l'expédition de Kourou ; *le général Champagne*, représentant ; *H. Coudreau*, explorateur et écrivain ; *Carra-St-Cyr*, administrateur ; *Félix Coüy*, habitant notable ; *Carnavant*, habitant notable ; *le chevalier Dunezat*, capitaine ; *P. Dunez*, habitant notable ; *l'Amiral comte d'Estrées* ; *Michel Favard*, délégué ; *de Férolles*, gouverneur ; *Etienne Franconie*, vice-agent du Directoire ; *Fiedmond*, gouverneur ; *le père Grillet*, explorateur ; *Guizan*, ingénieur ; *Godin de Odonnais*, explorateur ; *Th. Goyriéna*, habi-

tant notable ; *M. de Gennes* ; *Victor Hugues*, gouverneur ; *Robert Harcourt*, explorateur ; *le général Hennique*, gouverneur ; *Prince Joinville*, voyageur ; *Jeannot-Oudin*, délégué ; *la sœur Javouhey*, fondatrice de Mana ; *Jubelin*, gouverneur ; *les pères Jésuites* ; *Keymis Laurent*, aventurier ; *de Kersaint*, marin ; *le baron de Laussat*, gouverneur ; *le colonel Loubère*, gouverneur ; *le chevalier Leblond*, naturaliste ; *le capitaine Lunier*, tué à Mapa ; *Lallouette*, ingénieur ; *Louis Blanc*, abolitionniste ; *Ch. Delescluze*, déporté politique ; *le chevalier de Lézy* ; *Lavilleheurmois*, déporté politique ; *Lescallier*, administrateur ; *Lamirande*, gouverneur ; *La Barre*, gouverneur ; *Martin*, botaniste ; *le baron Milius*, gouverneur ; *Maillard-Dumesle*, intendant ; *Malouet*, intendant ; *Maissin*, gouverneur ; *le baron de Montravel*, gouverneur ; *Nicolas Mazin*, émule de Guizan ; *F. de Mareuil*, comte de Villeboi, administrateur ; *N. Merlet*, habitant notable ; *Mentelle*, Mélinon, *le père Morollet*, de la Motte-Aigron ; *Noyer*, représentant ; *d'Orvilliers*, gouverneur ; *Poivre*, intendant ; *Pinçon Yanez*, de Ojeda, de Cosa, navigateurs ; *Pariset*, gouverneur ; *le général Pichegru*, déporté ; *Bruletout de Préfontaine*, gouverneur ; *Pizarre*, aventurier ; *Pomme*, intendant ; *Joseph Paoline*, inventeur de l'or ; *Patris*, explorateur ; *Praslin* ; *Ramel*, déporté politique ; *la Revardière* ; *Riffaut* ; *Victor Schælcher*, abolitionniste ; *Thébault de la Monderie* ; *Turgot*, un des chefs de l'Expédition de Kourou ; *Tanguy* ; *Tronçon-Ducoudray*, déporté ; *Walter Raleigh*, aventurier ; *Pierre Vaux*, victime d'une erreur judiciaire ; *Vidal de Lingendes*, représentant ; *les frères Virgile*.

Il y a beaucoup d'autres noms à citer, parmi les contemporains, mais ils n'appartiennent pas encore à l'histoire.

GÉOGRAPHIE

Situation.

La position géographique de la Guyane française est à peu près fixée, en *latitude septentrionale*, entre le 2° et le 5°45' ; en *longitude occidentale* entre le 54° et le 56°45', dans les plus grandes dimensions.

On ne peut pas préciser sa superficie parce qu'aucune carte topographique d'ensemble n'a jamais été dressée. Néanmoins, on estime qu'elle est de 116.000 kilomètres carrés, soit un peu plus que le cinquième de celle de la France.

Limites.

Les limites de notre colonie furent longtemps imprécises et litigieuses, aussi bien du côté de nos voisins du Nord-Ouest (les Hollandais) que du côté du Brésil, à l'Est et au Sud ; et des droits presque séculaires sur ces deux territoires contestés, nous permettaient de compter définitivement sur un domaine deux ou trois fois plus vaste que celui qui nous est aujourd'hui échu. Mais nos prétentions ayant paru insuffisamment fondées ou établies, tant au Czar de Russie, pour la contestation avec la Hollande, qu'au Président de la Confédération helvétique pour le contesté franco-brésilien, ces deux arbitres, le premier en mai 1891, le second en décembre 1900, ont cru circonscrire les limites de la Guyane française aux points de repère suivants :

Au Nord et à l'Ouest, au fleuve Maroni et à la rivière Awa, affluent considéré par l'arbitre comme étant la branche-mère du Maroni, au lieu du Tapanahony que nous proposons ; à l'Est et au Sud, au fleuve Oyapock que l'arbitrage helvétique a déclaré être la fameuse rivière de Japoc ou de Vincent Pinson, dont il est question dans le traité d'Utrecht, et qui formait la base du litige. Cette dernière décision arbitrale, relative à l'ancien territoire contesté franco-brésilien, dispose en outre que la Guyane française aura, comme autre ligne frontière, depuis la source de l'Oyapock jusqu'au point de rencontre avec le territoire hollandais à l'Awa, la ligne de partage des eaux sur les monts Tumuc-Humac, formant la limite septentrionale du bassin de l'Amazone.

Superficie.

Réduite à ces proportions, la Guyane française s'étend aux bords

de l'Océan Atlantique, du fleuve Oyapock au fleuve Maroni, sur une distance de 500 km. et, de la mer à l'intérieur, aux Tumuc-Humac, à 700 kilomètres environ : ce qui lui donnerait une superficie triangulaire de 116.000 kq., le tout très approximativement, à quelques mille kilomètres près. C'est raisonnable, il y a plus de terrain qu'il n'en faut pour que tout le monde soit propriétaire



Condamnés aux Travaux forcés. — Plantons et Canotiers

dans ce pays. Mais être propriétaire de grands bois, selon l'expression consacrée, ce n'est pas quelque chose de bien tentant, puisque l'on n'a pas à sa portée les bras nécessaires pour en faire valoir les richesses.

OROGRAPHIE

La Guyane est, en effet, une vaste forêt, vierge encore après 400 ans de possession effective.

Les arbres qui en couvrent l'étendue, peu élevés et clairsemés sur le rivage de la mer, deviennent d'une dimension prodigieuse à l'intérieur des terres, s'assemblent et se resserrent en familles, en groupes compacts, formant un labyrinthe de couloirs obscurs, où chaque pas de l'explorateur qui s'y risque semble creuser un abîme derrière lui (1).

Terres-Basses.

Tout le long du littoral se trouvent des Terres-Basses, ainsi désignées parce qu'elles ne présentent presque pas d'accidents de terrain. Elles sont le plus souvent marécageuses (pripri, pinotières), bordées, sur le rivage, d'une ligne d'arbres appelés palétuviers, il y règne une humidité constante et malsaine (2).

Pour être aujourd'hui tant soit peu habitable — car c'est là que se sont établis et se développent les divers centres de la population, — cette zone de terres basses a fait de nombreuses victimes dans les premières années de la colonisation, et nécessite de longs et pénibles assainissements. De nos jours encore on en craint le séjour. La plupart des communes rurales sous le vent jouissent d'un état sanitaire tout à fait relatif. Cayenne, quoique située comme elles sur la côte, grâce à la nature du sol sur lequel elle est bâtie, à son exposition, aux travaux de déboisement, de canalisation, de dessèchement que l'on a exécutés dans ses alentours, se trouve, à ce point de vue, infiniment plus favorisée.

Terres-Hautes.

A quelques kilomètres vers l'intérieur commencent les Terres Hautes, ainsi nommées par opposition aux Terres Basses, et qui, au dire de tous ceux qui les ont explorées — aussi bien les explorateurs attirés, hommes de science prétendue ou réelle, chargés

(1) Appendice : La forêt vierge en Guyane.

(2) Il existe aussi de vastes espaces formés par l'assemblage d'herbes aquatiques, reposant sur un fond de vase molle ; ce sont de véritables tourbières en formation qu'on désigne sous le nom de Savanes tremblantes.

de mission, que les ouvriers et employés des mines, — possèdent une climatologie saine et agréable. C'est la région des plateaux et des montagnes, — si toutefois ce n'est pas une inexactitude que de désigner sous ce nom un peu prétentieux, nos vulgaires collines de 100 à 300 mètres d'élévation.

Principaux monts.

A citer comme les seules hauteurs appréciables, toujours sur le littoral et à partir du Maroni : les monts d'Iracoubo, d'où descendent les rivières d'Iracoubo et de Counamama, le mont Corossoni, la montagne du Diable, le mont La Condamine, les Mornes de Macouria, les montagnes de Matoury, en face de l'embouchure de la rivière de Cayenne, les collines de Mõtabo, Bourda, Cabassou, la montagne des Tigres, la longue chaîne appelée Table de Rémire, le mont de Kaw, la montagne d'Argent, le mont Lucas.

A l'intérieur une série de contreforts plus ou moins connus, portant des noms d'explorateurs : tels que le mont Leblond, le pic Crevaux, etc.

Puis, tout au fond, à une altitude variant entre 600 et 1.200 mètres, se dressent les Tumuc-Humac.

HYDROGRAPHIE

De ces hauteurs jaillissent une multitude de cours d'eau, rivalisant d'abondance et de fraîcheur, aux sources et dans le lit desquels la nature a placé d'inestimables mines d'or.

En voici les plus connus, dans l'ordre de leur situation, en partant du fleuve Maroni, le premier au Nord et le plus important : la Mana, l'Organabo, l'Iracoubo, le Counamama, le Sinnamary, le Carouabo, le Kourou, le Macouria, la Rivière de Cayenne, le Mahury, le Kaw, l'Approuague, l'Oyapock.

Fleuves et Rivières.

La plupart de ces cours d'eau (les grands) reçoivent de nombreux affluents ou rivières proprement dites, lesquels à leur tour sont alimentés par une multitude de ruisseaux ou *criques*, le tout formant, avec les marais, les savanes noyées et les lacs un véritable réseau hydrographique, sillonnant le pays dans toutes les directions. Mais l'usage de ces voies naturelles et économiques est quelque peu restreint, la plupart d'entre elles offrant des difficultés

insurmontables, à cause des barrages de roches qui y arrêtent le cours de la navigation.

* * *

Sauts ou Rapides.

Cette défectuosité topographique de nos cours d'eau est toute relative en l'état actuel des choses, ces barrages naturels, appelés Sauts dans le pays, se présentent à une assez grande distance vers l'intérieur, là où n'existe aucune exploitation régulière exigeant un moyen de transport peu coûteux. Seule l'industrie aurifère est obligée de se servir de cette voie d'accès aux gites exploitables, et elle s'en est accommodée jusqu'à présent, les mines d'or rapportant beaucoup et pouvant par conséquent supporter les frais généraux relativement considérables. D'ailleurs, les pirogues, les chaloupes à vapeur et même les bateaux d'un assez fort tonnage peuvent aisément naviguer dans la zone des rivières allant de l'embouchure aux premiers sauts, comme aussi, mais avec des précautions, dans les biefs formés par une succession de ces barrages.

Utilisation de la
voie fluviale.

La voie fluviale conserve donc dans ce pays le caractère et une grande partie des avantages d'une voie de communication facile et économique. Les habitants des communes les plus rapprochées de Cayenne (Tonnégrande, Montsinery, Roura, Macouria, Kaw) s'en servent, soit pour amener leurs produits au chef-lieu et s'y ravitailler, soit pour se rendre de leurs habitations chez des voisins ou aux bourgs. Il n'est pas une famille rurale qui ne possède au moins un canot ou une barque. Des communes éloignées (Macouria, Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Mana, Approuague, Oya-pock), on communique avec le chef-lieu par mer, tout au moins pour la plus grande partie du trajet, au moyen d'embarcations à voiles (barques ou goélettes) de chaloupes et de bateaux à vapeur.

ROUTES

L'un des premiers besoins d'ordre public qui se manifeste dans un établissement en pays nouveau, c'est celui d'un sentier, d'un chemin, permettant la communication et l'échange, indispensables à l'existence en société.

Leur utilité.

La route est le principal trait d'union qui, dans toutes les contrées, relie entre elles les agglomérations de population. Et si loin que l'égoïste, l'ermite et le misanthrope aillent cacher leur retraite, ils ne sauraient échapper à la loi commune : il subsiste toujours une sente, une trace, les rattachant au monde extérieur qui les environne.

S'il est un pays où cette vérité économique et sociale soit évidente en même temps que nécessaire, c'est bien cette colonie, où, par suite du manque d'unité de direction ou d'esprit de suite, dans les premiers essais de colonisation, on a disséminé les établissements à droite et à gauche, à des distances considérables les uns des autres, comme si l'on s'attendait à voir des millions d'hommes affluer vers ces régions, pour remplir les vastes espaces vides ! Il n'est rien venu du tout, et le pays offre aujourd'hui, à vol d'oiseau, le curieux spectacle d'une population de 30.000 âmes environ, se répartissant par petits lots sur une étendue de 500 kilomètres de côtes, comme une douzaine de pions sur un damier, à la fin d'une partie de dames ! Réunie dans la seule île de Cayenne, d'une superficie presque rectangulaire de 240 kilomètres carrés ou 24.000 hectares, ces 30.000 habitants se trouveraient fort à l'aise.

Eparpillement de la population.

Cet éparpillement de la population guyanaise a nécessité l'établissement d'une quantité de routes de grande voirie et de chemins vicinaux, dont la main-d'œuvre esclave à vil prix a pu jadis faciliter la création, mais dont l'entretien seulement est devenu tout un problème depuis 1848.

Autrefois, un gouverneur (M. de Férolles), pouvait se payer la fantaisie, pour s'opposer à l'empiètement des Portugais dans le bassin de l'Amazone, de projeter et même d'exécuter en partie une

Projet de M. de Férolles.

route devant aller de l'Orapu, affluent du Mahury, jusqu'aux bords de l'Amazone, sur un parcours de 1.000 kilomètres au minimum. Ce projet fantastique ne fut heureusement pas poursuivi, car les finances de la Colonie ou de l'Etat s'y seraient englouties



Bonis, Canotiers ravitailleurs des chercheurs d'or

en pure perte, l'entretien d'une pareille route de luxe étant impossible et inutile. Mais c'est là une preuve éclatante de la large initiative de nos anciens administrateurs dans la conception de travaux d'utilité publique.

* * *

Comme M. de Férolles, presque tous les Gouverneurs de l'ancien régime ont eu la passion des routes, sinon la folie. La liste est longue des ordonnances, arrêtés, règlements relatifs aux routes ou chemins de grande et petite voirie, et qui témoignent de la sollicitude constante, dans cette branche des services publics, de ces anciens administrateurs pour le Roi ou pour l'Empereur (M.M. d'Orvilliers, de Lamirande, de Behague qui ont laissé leurs noms à des propriétés rurales ou à des désignations géographiques, Fiedmond, qui a doté Sinnamary d'un legs de 65.000 fr. pour les pauvres, de Carra Saint-Cyr, le baron de Laussat, le baron Milius, Jubelin, etc....). Mérite une mention spéciale, le contre-amiral Tardy de Montravel qui, pour se reposer des soucis et des charges du pouvoir, ou pour entretenir comme un feu sacré l'amour de la mer, avait fait bâtir un château au sommet d'une montagne dont un versant à pic surplombait le rivage de l'Océan Atlantique à une centaine de mètres de hauteur : véritable nid d'aigles, d'où le noble capitaine, devenu terrien, pouvait de loin contempler la mer infinie tout en respirant l'air frais et pur des vents venant du large. Pour accéder à sa retraite de Montjoly, M. de Montravel avait fait brancher sur la route de Rémire ou du Dégrad des Canes, dont nous parlerons tout à l'heure, un chemin carrossable, empierré, de 4 à 5 mètres de largeur, sur un kilomètre de longueur. Abandonnée depuis la ruine des propriétés domaniales, après 48, cette voie a été reprise et réparée pour l'établissement d'une ferme modèle (propriété de M. Colin) au bas même de la montagne.

De Tardy de Montravel à nos jours (M. de Montravel administra la Guyane comme gouverneur titulaire, du 15 mai 1859 au 1^{er} mai 1864), on ne peut citer que trois gouverneurs de la troisième République qui se soient attachés au développement des moyens de communication par terre : le colonel Loubère, de 1871 à 1877 ; M. Albert Grodet, de mai 1891 à juillet 1893, enfin M. Edouard Picanon. Il est à remarquer que les administrateurs coloniaux semblent, en général, peu portés vers les choses économiques et pratiques, comme les travaux publics.

* * *

Dans l'ordre chronologique, à part la tentative gigantesque de M. de Férolles, en 1694, il semble que les plus anciennes routes de grande voirie soient celles dites de Montabo, de Rémire et de Mathoury. La *Feuille de la Guyane*, de l'année 1822, mentionne un

Les administra-
teurs partisans des
routes.

Historique des
routes.

règlement du 21 août 1771 sur l'entretien « des ponts et routes de Montabo à Rémire et de Mathoury à la Crique Fouillée ». Quant aux chemins vicinaux, leur création officielle remonte très probablement au 14 janvier 1700, date d'un *Règlement Colonial* prescrivant l'établissement des bornes pour séparer les différents héritages, et ordonnant qu'il soit « laissé un chemin public de 12 pieds de largeur au moins, pour que les nègres puissent communiquer d'une habitation à une autre ».

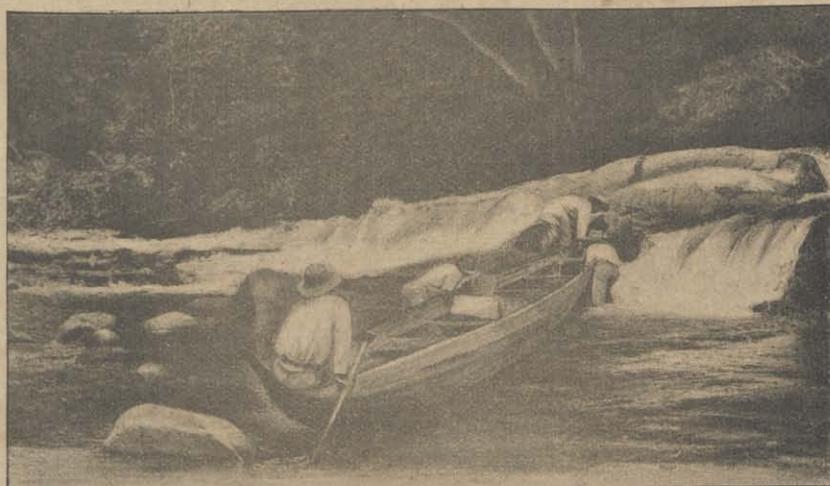
Pour relier entre eux les divers groupements de la population sur la côte, une route fut projetée, qui devait partir de la Pointe Macouria pour aboutir à la rive droite du fleuve Maroni, après avoir desservi les régions de Macouria, Kourou, Sinnamary, Iracoubo, puis plus tard Mana. Aucun document officiel ne permet d'affirmer que cette voie de communication, qui devait être dénommée plus tard la *route coloniale n° 1*, fût ouverte et construite sur tout le parcours projeté. En tout cas, de mémoire d'homme, le tronçon entre Iracoubo et Mana n'a jamais été qu'un sentier, dont on attribue la création à l'Administration pénitentiaire. à l'aide de la main-d'œuvre pénale, et dans le but de faciliter l'entretien de la ligne télégraphique établie par le service d'Etat pour relier Cayenne et le territoire réservé du Maroni. Sur le reste du parcours, de Kourou au bourg de Sinnamary et de ce point au bourg d'Iracoubo, ce fut toujours un vulgaire chemin de piétons serpentant à travers les savanes, sauf quelques tronçons de largeur moyenne entre Sinnamary et Iracoubo. Seule, la partie comprise entre la Pointe-Macouria et la rive droite du Kourou a été ouverte en largeur et put être considérée de tout temps comme une route.

Une seconde artère de grande voirie, partant de Cayenne, et passant, d'une part, le long du rivage de la mer ou à très peu de distance (branchement de Montabo) ; d'autre part à l'intérieur de l'île par Baduel, aboutissait à la rive gauche du fleuve Mahury au point appelé Dégrad des Cannes (1), après avoir traversé l'île du

(1) Le mot Dégrad ou dégras — l'orthographe en est encore à trouver — veut dire débarcadère sur une rivière ; ce qui permet à quelques écrivains de le faire dériver du mot latin *degradere*, descendre. Il s'écrivait alors avec un *d*. Le dégrad des Cannes, est un débarcadère situé à l'extrémité Sud-Est de l'île de Cayenne, à l'embouchure et sur la rive gauche du Mahury. Sa désignation lui vient de ce que jadis, au temps où la colonie produisait du sucre, on y cultivait de superbes champs de canne.

nord au sud sur un parcours de 15 kilomètres et passé par la commune de Rémire : c'est la *route de Rémire* ou du Dégrad des Cannes.

Au 8^e kilomètre de cette route part une ramification qui en longeant le rivage de la mer et l'accotement des montagnes de la petite chaîne de Rémire et du Mahury, venait rejoindre la route du Dégrad des Cannes à quelques mètres de son point terminus sur le Mahury ; c'est ce qu'on appelle encore à Cayenne le *Chemin de la Côte*.



Passage d'un Saut dans le Sinnamary

Dans la même Ile de Cayenne, une troisième grande route dite *Route de Mathoury ou de Stoupan* partant de Cayenne aboutissait au sud-ouest de l'Ile à 32 kilomètres de Cayenne, puis de là à Roura et enfin à Kaw.

L'Ile de Cayenne, alors, était sillonnée d'une série de chemins vicinaux dont les plus connus, qui subsistent encore en partie, sont ceux de *Cabassou* et de la Montagne des Tigres, desservant une région qui fut autrefois couverte de propriétés agricoles de rapport.

Ces diverses voies ont été classées en catégories par des arrêtés locaux (1863 et 1872) sous les dénominations administratives :

Route coloniale n° 1. — De la Pointe-Macouria à Iracoubo.

Route nationale n° 2. — De Cayenne au Dégrad des Cannes.

Route coloniale n° 3. — De Cayenne à Stoupan, Roura et Kaw.

Entretien des
routes.

On a entretenu ces routes sous l'administration de quelques gouverneurs qui se sont intéressés au développement économique du pays : j'ai déjà cité le colonel *Loubère* dont les anciens nous ont dit l'énergie et l'activité, j'ai déjà cité également M. Albert Grodet, aujourd'hui député de la Guyane. Ce dernier a entrepris de 1891 à 1893 d'importants travaux dans la commune de Mana et dans l'Île de Cayenne. Il y a lieu de retenir l'initiative de M. le Gouverneur E. Picanon qui avait entrepris le relèvement des communes d'élevage par la restauration de la Route Coloniale n° 1.

De nos jours ces routes sont impraticables sur les trois quarts de leur parcours, si bien que de Roura à Kaw et de Kaw à Approuague ce ne sont plus que des sentiers où il est impossible de se reconnaître.

Entre Macouria et Sinnamary la route est assez facile et même parfois agréable, en été, malgré le sable, la sécheresse du sol et la chaleur ; pendant l'hivernage, on patage dans la boue, les ornières et les marais ; les véhicules éprouvent de réelles difficultés de roulage.

Les seules routes praticables en toutes saisons sont celles de l'Île de Cayenne ; il n'y en a pas moins de 60 kilomètres la sillonnant en tous sens. Mais l'entretien en est capricieux et notoirement insuffisant. Elles ont été cependant fort bien tracées et très solidement construites, à en juger par leur état, en tenant compte de la négligence du service des travaux.

CANAUX

Pas de routes, pas de chemin de fer (1), guère plus de canaux. Sur cinq ou six dont des administrateurs zélés avaient doté la colonie, il n'y en a que deux qui nous soient restés libres.

C'est d'abord le *Canal Laussat*, ouvert dans le port à l'embouchure de la Rivière de Cayenne, et qui, en contournant les parties sud et sud-est de la ville, va se jeter à la mer après un parcours de plus d'un kilomètre. Sa largeur moyenne est de 15 m. environ. Soumis aux caprices de la marée, son niveau d'eau se modifie extrêmement selon les heures ; à la pleine mer, il est ordinairement à 4 mètres ; lors des raz de marée et pendant l'hivernage le canal s'emplit au point d'inonder ses rives ; sa hauteur peut être alors de 5 mètres. A marée basse, un chenal naturellement creusé par les mouvements du flux et du reflux, y maintient quelques centimètres d'eau, pas assez pour servir aux plus petites embarcations. La navigation s'y trouve de ce fait suspendue pendant plusieurs heures.

Canal Laussat.

La *Crique fouillée* a aussi son utilité. Bien qu'envasée, en partie obstruée par les palétuviers et les détritux végétaux de toutes sortes, fort accidentellement nettoyée par le service peu actif des Travaux, elle sert aux petits propriétaires et aux pêcheurs riverains du Mahury et du Roura pour le transport de leurs denrées au chef-lieu.

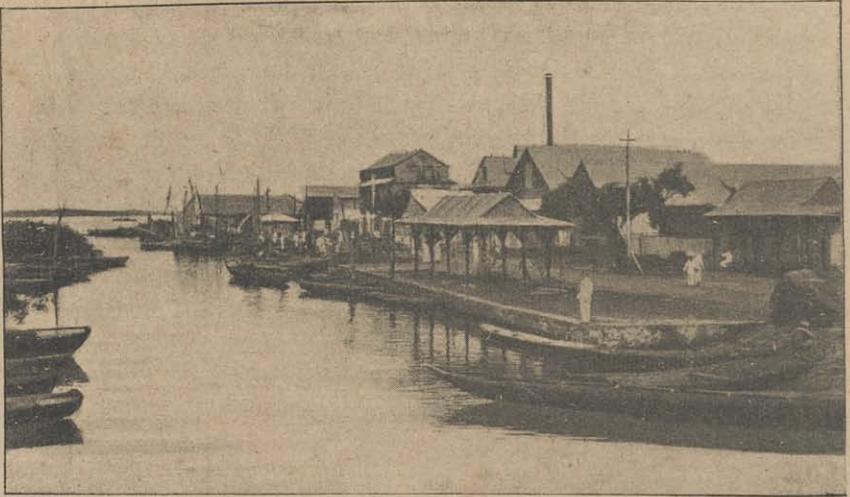
Crique Fouillée.

Draguée à une profondeur convenable, de 4 à 5 mètres, entretenue régulièrement, elle faciliterait le cabotage à voile entre le port de Cayenne et les communes situées au vent de Cayenne. Les voiliers au lieu de rester en panne deux ou trois jours par le travers de Montabo, comme il leur arrive souvent, en attendant des vents favorables pourraient se faire haler par la Crique fouillée jusqu'au Mahury, puis, de là, continuer leur route en côtoyant. C'est par là que passent ordinairement les habitants de Kaw pour se rendre chez eux comme pour en venir.

(1) Il n'y a pas lieu de considérer comme chemin de fer la voie reliant St-Laurent à St-Jean-du-Maroni.

On ne connaît pas exactement l'époque à laquelle fut commencé le creusage de ce canal. Ce doit être vraisemblablement plusieurs années avant l'arrivée en Guyane de Guizan qui en parle dans son journal rédigé dans les savanes noyées de Kaw. On croit que le travail fut conçu et entamé sous le gouvernement de M. de Férolles.

* * *



Cayenne. Le Canal Laussat à marée haute

Canal de Kaw.

Le *canal de Kaw*, long de 8 km., relie la rivière de Kaw à celle de l'Approuague. L'entretien de cette voie laisse malheureusement trop à désirer.

Les autres canaux que l'on avait creusés dans les mêmes conditions que les précédentes, et pour servir aux mêmes fins, ne subsistent que de nom. Ce sont les canaux Torcy, Soléari, Racamont dans les plaines qui s'étendent sur la rive droite du Mahury entre Roura et Kaw.

GÉOLOGIE

D'après M. H. Mager et les ingénieurs qui ont écrit sur les gisements aurifères, la constitution géologique du sol guyanais peut être ainsi définie :

« La Guyane fut une des premières terres qui émergea du sein des eaux. On en trouve la preuve dans l'examen de son sol : il est constitué de la première croûte solide de granit, du moins dans les terres hautes. La mer en battant les rivages des terres nouvellement surgies, en détacha des poussières de granit qui, allant se déposer au fond des eaux, y recouvraient le sol marin primitif.

Lorsque le sol d'un pays est en granit nu, on peut affirmer que ce pays a existé dès la genèse des terres : tel est le cas de la Guyane, en Amérique, du Massif central, du Morvan, du Bocage vendéen, de la Gâtine, de la Bretagne méridionale, en France. Lorsque le granit est recouvert d'un dépôt, c'est l'indice d'une émerision postérieure ; la nature du dépôt indique l'âge géologique du terrain, l'époque de son émerision.

La Guyane, qui était alors limitée aux Hautes-Terres, ne subit dans ses contours aucune modification sensible pendant que se forma le continent américain ; les apports de la mer n'avaient point encore formé les Terres Basses et les savanes ; l'Océan s'étendait vers le Maroni jusqu'à la hauteur du saut Hermina ou vers l'embouchure de la crique Sparouine, vers la Mana à la hauteur de l'Arouani, vers la rivière de Sinnamary jusqu'au saut Taouarepa, vers l'Oyapock jusqu'à Saint-Georges.

A une époque intermédiaire entre l'émerision des *roches cristallisées* (ou stratifiées) des Hautes-Terres de l'intérieur (roches que les géologues distinguent en gneiss, leptyrite, diorite ou grison, schistoïde) et la formation contemporaine des savanes ou *terres alluvionnaires*, s'est formée par rupture de la croûte terrestre, sous une poussée de matières incandescentes, une ceinture de *roches ferrugineuses* qui entoure les Terres basses et qui a formé notamment les collines de l'île de Cayenne, les collines de Roura, de la

Gabrielle, de Kaw, d'Approuague ; cette roche offre plusieurs variétés.

Ce n'est que pendant la période quaternaire, lorsque la surface des terres eut acquis à peu près sa forme actuelle, lorsque l'homme apparut sur la terre, que par le dépôt de limon sur les côtes se dessinèrent les contours de la Guyane contemporaine.

L'étude directe des terrains de la Guyane est rendue difficile par l'abondance de la végétation, et surtout par la décomposition du sol sur trente ou quarante mètres d'épaisseur. Le feldspath en effet, l'un des trois minéraux qui composent le granit (composé de feldspath, quartz et mica), est facilement décomposé par l'acide carbonique de l'air ; celui du sol guyanais s'est décomposé en kaolin (terre à porcelaine), particulièrement dans les effleurements des prairies de Mont-Sinery et vers le cours moyen de la Mana. Partout le calcaire, même sous forme de madrépores et dépôts coquillers importants, fait défaut à la Guyane.

Terres arables.

Au point de vue de l'agriculture, les dépôts de vases marins constituent le sol le plus fertile des Basses Terres et sont d'une inépuisable richesse ; les terres tourbeuses qui sont placées derrière, entre les dépôts de vase et les plateaux, sont encore bonnes ; mais la valeur des terres d'alluvion dépend autant de leur richesse chimique que des facilités qu'elles présentent au dessèchement, puisqu'elles sont le plus souvent marécageuses ; les limons argileux que les rivières déposent à leurs embouchures et sur leurs rives forment des terres passables, qui peuvent être fertilisées lorsqu'elles sont riches en débris organiques ; excellentes sont les terres ferugineuses qui dérivent de la désagrégation de la *roche à ravet* (limonite) (1). Les terres qui proviennent de la désagrégation du granit et des gneiss sont très médiocres ».

(1) La roche à ravet, connu sous le nom de limonite, est composée de peroxyde fer hydraté mêlé d'argile et de sable. Elle offre plusieurs variétés d'aspect et de composition ; tantôt elle a une texture spongieuse, elle est tendre et contient des lits de kaolin coloré en rouge, l'eau et l'air la désagrègent promptement ; tantôt ses cellules se retrécissent, elle devient plus compacte, contracte un aspect métallique et sa richesse est telle, qu'elle constitue un véritable minéral.

LES COTES, LE SOL DE LA MER, LES ILES

Le sol de la mer s'incline très faiblement dans la direction du nord-est ; à 15 et 20 kilomètres, il ne s'est guère abaissé que de 10 mètres au-dessous du niveau des eaux (la profondeur étant mesurée aux plus basses mers) ; la pente moyenne serait ainsi de moins d'un millimètre par mètre ; c'est une pente insensible.

Ce sol est partout composé d'une couche de vase argileuse dure sur laquelle se promènent des bancs de vase molle très variables, de position et d'étendue (1). Quelques roches isolées, buttes ou collines marines, émergent au-dessus des eaux ; les plus étendues sont : les Iles du Salut au nord de l'embouchure de la Rivière de Kourou, l'Enfant Perdu au nord de l'embouchure de la rivière de Cayenne, le Malingre, le Père, la Mère et les Mamelles, en face de la rivière Mahury, et les Deux Connétables au-devant de la Côte de Kaw.

En sondant la profondeur des eaux, on reconnaît que la limite des fonds de 3 mètres passe en face le Kourou au nord de la roche Garadier, qui découvre un peu à mer basse, dans la région voisine de l'Ile de Cayenne, au nord des flots Dupont et au delà des îles le Père, la Mère et les Mamelles.

La ligne des fonds de 5 mètres passe au centre des Iles du Salut, au sud de l'Enfant Perdu et au nord du Malingre.

La ligne des fonds de 10 mètres court parallèlement à la côte, à 3 kilomètres environ des Iles du Salut, à 5 kilomètres au nord de l'Enfant Perdu et au nord des Connétables.

Au delà, sur une grande étendue, le sol s'enfonce de 10, 25 et 35 mètres. A 10 kilom. au nord (N.-E.-N.-O.) du Grand Connétable, après des fonds de 16, 19 et 23 mètres, le fond se relève à 15 mètres, puis à 8, et forme un plateau de roche recouvert de sable dur et de corail sur lequel on ne trouve en certains endroits que 4 et

(1) Il résulte des remarques qui remontent fort loin que la mer dépose, sur quelques parties des côtes, des vases qu'elle attaque ensuite avec furie et qu'elle reprend en partie.

3 mètres de fond aux très basses mers : cet écueil de 200 mètres de diamètre est appelé *Battures du Grand Connétable* ; la mer, quand elle est houleuse, s'y brise violemment.

Les Connétables.

Le *Grand Connétable* est un rocher de 50 mètres ; pouvant s'apercevoir de 25 à 30 milles (c'est-à-dire dans un rayon qui s'étend du mont Coumarouma à l'Enfant Perdu) par un temps clair ; il est



La Crique Fouillée

de forme ronde, aplati à son sommet, entièrement dénudé ; on a songé à exploiter son guano et sa roche même qui est friable et constitue un excellent engrais ; il supporte des constructions en bois et un sémaphore. Le *Petit Connétable*, rocher situé à l'ouest-sud-ouest du premier, est élevé à peine de quelques pieds au-dessus de la mer ; dans les grandes marées, il est presque à fleur d'eau ; est plat et noirâtre. Ces deux rochers sont séparés par un

canal de 3 kilomètres de largeur, avec 10 et 14 mètres de fond ; ils sont à 12 kilomètres de la terre.

Les *Iles Remire* sont au nombre de cinq ; la Mère et les Deux Filles (ou les Deux Mamelles), le Malingre et le Père. L'*Ilet de la Mère*, le plus grand des cinq, est élevé de 115 mètres au-dessus des flots ; son aspect est riant ; on y avait créé un établissement pénitentiaire qui est aujourd'hui évacué ; — les *Deux Filles*, îlots arrondis, sont les plus petites îles du groupe ; elles ne sont éle-

Iles Remire.



Le phare de l' « *Enfant Perdu* » (à 8 milles au large de Cayenne)

vées que de 25 mètres environ ; — le *Malingre* est élevé de 55 mètres ; — le *Père*, qui est à 2 milles (3.700 mètres) de la Mère, s'élance à 104 mètres ; sert de station aux pilotes de la Rivière de Cayenne.

L'*Enfant Perdu* est un rocher plat, élevé à peine de quelques mètres au-dessus du niveau moyen des eaux, à 7 milles du Fort de Cayenne.

De nombreux rochers marquent l'embouchure de la Rivière de Kourou ; ce sont, avec le Rocher Garadier, les *Roches de Kourou* ou la Folle, qui découvrent à mer basse ; le *Vitalo*, qui est couvert aux plus basses mers de 0 m. 30 c. ; les Roches Bonnet, brisants considérables formant trois plateaux ; le groupe des *Roches Françaises*.

Les trois *Iles du Salut* sont la plus importante position maritime de la côte : l'*Ile Saint-Joseph* a 35 mètres de hauteur ; elle

Iles du Salut.



possède une citerne pour les approvisionnements en eau ; l'*Ile Royale*, la plus grande (60 m. de hauteur), jouit d'un dépôt de charbon pour les navires à vapeur ; l'*Ile du Diable* (30 m. de haut). Les navires dont le tirant d'eau est supérieur à 4 m. 7 et qui ne veulent pas séjourner sur les vases molles devant l'entrée de Cayenne, vont mouiller à l'ouest de l'Ile Saint-Joseph ou au sud de l'Ile Royale.

A environ 10 milles (18 kilom.) dans l'ouest des Iles du Salut, on rencontre à 2 milles de la côte une chaîne de roches connue sous le nom de *Battures de Malmanoury* ; ce rocher demeure parallèle à la côte sur une longueur de 6 milles ; il est presque toujours découvert et brûlé par le soleil : son aspect est blanchâtre.

* * *

Phares.

La côte est éclairée par 8 phares ou feux, dont 1 à l'embouchure de Maroni, le feu fixe de la Pointe Hollandaise visible à 21 milles ; — le feu fixe blanc des Iles du Salut (sur le sommet de l'hôpital de l'Ile Royale) porte à 13 milles ; il est par suite visible de la côte, mais non de l'Enfant Perdu, situé à 20 milles plus à l'est. — Avant de perdre de vue le feu de l'Ile Royale, les navires aperçoivent le feu fixe blanc de l'Enfant Perdu, qui est visible à 7 milles. Le feu de l'Enfant Perdu (portée 8 milles) et celui du Ceperou (visible à 10 milles, distance 7 milles) permettent aux navires d'entrer en rade de Cayenne la nuit comme le jour.

Un feu est installé également aux embouchures de Sinnamary et d'Iracoubo.

H. M. et E.

CLIMATOLOGIE

Bien qu'elle soit tout près de l'Equateur, la Guyane jouit d'une température relativement peu élevée, à cause des brises fraîches qui soufflent aux heures les plus chaudes de la journée. La température oscille entre 21° et 34° ; elle se maintient habituellement entre 25° et 29° thermométrique.

Il existe deux saisons bien distinctes : la *saison sèche* (été ou sécheresse) et la *saison des pluies* (hivernage). La Guyane serait le pays où il tombe le plus d'eau d'après les calculs qui ont été faits.

La saison sèche dure environ 4 mois, de juillet en novembre ; les mois les plus chauds, les plus secs, sont ceux d'août, de septembre et d'octobre.

La saison des pluies part de novembre et se prolonge jusqu'en juillet, les mois les plus pluvieux sont ceux d'avril, de mai et de juin.

Les pluies tombent d'une façon très irrégulière, tantôt en véritables torrents, tantôt en poussière fine et peuvent durer quelques minutes, des heures et même plusieurs jours. Au commencement de la saison pluvieuse, *les vents* se rapprochent de l'Est, puis du N.-E. Vers le mois de juillet elles passent à l'Est puis au Sud.

Durant l'été ils rallient le Nord et le N.-N.-O.

La *marée* se fait sentir jusqu'à 20 et 30 k. de la côte. Sa hauteur moyenne serait de 2 m. 70 environ.

Le lever du soleil au solstice d'été (22 juin) a lieu à 5 h. 1/2 et son coucher à 6 h. 10 ; le jour le plus long de l'année compte 12 heures 20 minutes. Au solstice d'hiver (22 décembre) le soleil se lève à 6 heures 10 et se couche à 5 h. 51 minutes ; le jour le plus court de l'année a 11 h. 42 minutes.

L'*heure légale à Cayenne* est celle du 4^e fuseau horaire (du 45^e au 60^e degré de longitude Ouest). Elle retarde de 3 h. 29' 22" sur le méridien de Greenwich.

Les tremblements de terres sont presque inconnus à la Guyane ainsi que les cyclones ; les phénomènes électriques de l'atmosphère.

Saisons.

phère ont peu d'intensité. Les variations barométriques sont à peu près nulles. Les saisons de sécheresses excessives ou de pluies trop abondantes et trop prolongées sont très rares. Quand les hivernages se passent sans pluies, il en résulte une baisse des eaux, les marais se dessèchent et font éclater avec plus de virulence les fièvres paludéennes assez communes dans la colonie.

* * *

Salubrité.

La Guyane française est-elle comme voulait bien le présenter M. Mevelhon « un pays posé sur un sol brûlant, marécageux et malsain, ayant besoin de toute la patience hollandaise pour devenir une colonie de Surinam ou de Demerari ? »

Serait-elle également « le tombeau des Européens ? » Cette réputation aussi imméritée que préjudiciable à son développement remonte, d'une part, à la fameuse Expédition de Kourou (1763) qui coûta la vie à plus de 10.000 colons et 30 millions à l'Etat ; d'autre part, au résultat de la Déportation du 18 fructidor an V (4 septembre 1797). Ces insuccès, nous l'avons dit plus haut sont dus, non pas à l'insalubrité du climat, mais bien à l'incapacité, à l'imprévoyance révoltante des dirigeants et aux mauvais traitements qu'avaient subis les colons : volontaires ou déportés transportés à Sinnamary avec la condition tacite qu'ils y mourraient ; les fructidorisés auraient subi partout ailleurs l'effet de cette condamnation politique » (1).

Ce sont ces néfastes souvenirs qui hantent encore l'opinion publique. L'acclimatement de l'Européen à la Guyane est plus facile que dans les autres colonies tropicales.

Pour bien se porter, il n'a tout simplement qu'à user des précautions hygiéniques surtout pendant la première période de son arrivée. Il est évident toutefois que la constitution de l'Européen s'altère à la longue à la Guyane, sous l'influence de la chaleur humide qui y règne constamment.

Dans les pénitenciers, grâce à des installations appropriées, des milliers de forçats et de relégués y vivent normalement et même longuement pour peu que leur constitution physique soit moins tarée que leur moral.

(1) Appendice : Expédition de Kourou. Mémoires sur les déportés politiques.

Enfin, bon nombre de créoles et d'Européens ont vécu à Cayenne et même dans les parties centrales de la Guyane jusqu'à un âge très avancé. « La nature, dit Malte-Brun, n'a pas traité Cayenne avec moins de faveur que Surinam, mais les puissances combinées de l'intrigue et de la routine ont toujours enchaîné les hommes éclairés et entreprenants qui ont proposé les vrais moyens pour faire sortir cette colonie de sa trop longue enfance ».

FLORE

La flore de la Guyane française est d'une richesse incomparable. Dans les immenses forêts vierges poussent des essences réunissant toutes les qualités désirables. Les *bois de chauffage*, ceux allant directement au feu ou servant à la fabrication du charbon sont les plus nombreux. Les bois pour les constructions navales, pour la charpente, pour la menuiserie, pour l'ébénisterie, pour le charonnage se rencontrent partout. *Ces bois d'œuvres* sont de qualités supérieures à tous les bois d'Europe en beauté et au point de vue de durée et de résistance. Beaucoup d'entre eux sont incorruptibles (1). L'abatage des bois propres à toutes les constructions a lieu toute l'année et doit se faire au déclin de la lune si l'on veut en garantir la conservation.

La Guyane a autrefois exporté de grandes quantités de bois. A l'heure actuelle cette industrie a presque disparu. Il faut espérer qu'elle reprendra son essor du jour où les essences seront mieux connues, où l'exploitation sera rendue plus facile par le développement des voies de communication et par l'emploi des procédés nouveaux.

Les plantes oléagineuses, tinctoriales, tannantes, à gommés, à résines, textiles, médicinales, aromatiques et condimentaires ; les arbres fruitiers, les plantes dites alimentaires offrent des ressources incalculables.

(1) Appendice. — Les bois de la Guyane employés pour les constructions navales et autres usages.

PRINCIPALES ESSENCES FORESTIÈRES

(Bois d'œuvres)

| Noms des essences | Noms scientifiques | Usages |
|------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|
| Wacapou..... | Andira aubletii..... | Charpente, incorruptible. |
| Cœur de hors..... | Diploptropis guianensis..... | Traverse de chemin de fer. |
| Gaiac..... | Coumarouna odorata..... | Charpente, travaux de tour. |
| Balata franc (v)..... | Mimusops balata..... | Charpente. |
| Bois violet..... | Peltogyne venosa..... | Charpente, charronnage, menuiserie |
| Bois de fer..... | S deroxylon..... | |
| Ebène verte (v)..... | Tecoma leucoxylon..... | Menuiserie, ébénisterie. |
| Cèdre jaune (v)..... | Aniba guianensis..... | Planches, constructions navales. |
| Saint-Martin..... | | Menuiserie, charpente. |
| Rose male..... | Licaria guianensis..... | Charpente. |
| Bagasse (cèdre gris)..... | Bagassa guianensis..... | Coques de pirogues. |
| Wapa gras (v)..... | Eperua falcata..... | Charpente, palissades. |
| Bois rouge..... | Houmiria..... | Charpente, courbes, bardeaux. |
| Mincoart..... | Minquartia guianensis..... | Traverses de chemin de fer. |
| Coupi..... | | Charpente. |
| Simarouba..... | Simarouba amara..... | Planches. |
| Parcouri..... | Clusia insignis..... | Charpente. |
| Schawari..... | Caryopar..... | Constructions navales (courbes). |
| Taub..... | | Constructions navales. |
| Langoussi..... | Terminalia tanibouca..... | Pirogues, const. navales. |
| Maria-congo..... | | Charpente. |
| Angélique..... | | Constructions navales. |
| Acajou (v)..... | Cedrela guianensis..... | Menuiserie, ébénisterie. |
| Grignon (v)..... | Buceda buceras..... | Planches. |
| Carapa..... | Carapa guianensis..... | Menuiserie. |
| Courbaril..... | Hymenea courbaril..... | Menuis., courbes, donne une résine. |
| Mahogany..... | Swietenia mahogany..... | Menuiserie. |
| Sassafras (Rose femelle)..... | Acerodictidium..... | Menuiserie, coques, donne une es- |
| | Chrysophyllum..... | sence. |
| | Piratinea guianensis..... | |
| Bois de lettres { moucheté..... | | |
| { satiné..... | Amanoa guianensis..... | Ebénisterie, cannes. |
| { rubané..... | Ferolia guianensis..... | |
| Satiné (bois de Ferolles) (v)..... | Robinia panaccoco..... | Ebénisterie, meubles. |
| Panaccoco..... | Moutouchi suberosa..... | Ebénisterie. |
| Moutouchi (v)..... | Bocoa pro acensis..... | Ebénisterie, cannes, sculpture. |
| Bocco..... | Enocarpus patawa..... | Meubles, cannes. |
| Patawa..... | Jacaranda brasiliiana..... | Ebénisterie, lutherie. |
| Palissandre..... | Laurus..... | Traverses de chemin de fer. |
| Bois cannelle..... | Rhizophore Candela..... | Excellent pour le chauffage. |
| Palétuvier rouge..... | Euterpe oleracea..... | Lattes pour les toitures. |
| Pinot..... | Licania..... | Employé comme clayonnage. |
| Bois gaulette (v)..... | | |

Nota.— La lettre (v) placée à côté des noms indique qu'il existe plusieurs variétés de l'espèce désignée.

À citer : le mani, le maho, le patagaïe, l'agouti, le bois amer, le bois pagaïe, le bois caca, etc.

PLANTES OLÉAGINEUSES

| Noms vulgaires | Noms scientifiques | Usages |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Aouara..... | <i>Astrocaryum vulgare</i> | 2 espèces d'huile, multiples usages. |
| Cocotier..... | <i>Cocos nucifera</i> | |
| Carapa..... | <i>Carapa guianensis</i> | Savonnerie, pharmacie ; 80%. |
| Bois d'huile..... | | |
| Touka (noix du Brésil)..... | <i>Bertholletia excelsa</i> | Huile comestible, rendement 66%. |
| Coupi..... | <i>Acioa guianensis</i> | Huile comestible. |
| Ouangue (sésame)..... | <i>Sesamum orientale</i> | — — |
| Maripa..... | <i>Attalea excelsa</i> | Huile comestible, rendement 18%. |
| Coumou..... | <i>Enocarpus comou</i> | — — — — |
| Patawa..... | <i>Enocarpus patawa</i> | — — — — 16%. |
| Pinot..... | <i>Euterpe oleracea</i> | — — — — |
| Pistache (arachide)..... | <i>Arachis hypogea</i> | |
| Cotonnier (v)..... | <i>Gossypium</i> | |
| Ricin (v)..... | <i>Ricinus communis</i> | Médecine. |
| Yayamadou (muscadier sauvage). | <i>Virola sebifera</i> | Savonnerie, rendement 26%. |
| Médecinier (pignon d'Inde). | <i>Jatropha curcas</i> | Médecine. |
| Ouabé..... | <i>Omphalea diandra</i> | Huile comestible, rendement 68%. |
| Pekéa..... | <i>Pekea butirosa</i> | Savonnerie, éclairage, 8%. |
| Bancoulier..... | <i>Aleurites triloba</i> | Multiples usages. |
| Savonnier..... | <i>Sapindus arborescens</i> | |

A ajouter : l'acajou, l'aouara d'Afrique, le palmiste, le cirier, le sablier, le conana, etc.

PRINCIPALES PLANTES TINCTORIALES ET TANNANTES

| Noms vulgaires | Noms scientifiques | Principe actif | Produits |
|-------------------------------|---------------------------------------|----------------|-----------------|
| Indigotier..... | <i>Indigofera tinctoria</i> | Indigotine. | |
| Rocouyer..... | <i>Bixa orellana</i> | Bixine. | Teinture rouge. |
| Bois de Campêche..... | <i>Hæmatoxylon campechianum</i> | Hematoxyline. | Teinture. |
| Bois du Brésil..... | <i>Cæsalpinia christa</i> | Brésiline. | Teinture rouge. |
| Palétuvier rouge..... | <i>Rizophora mangle</i> | Tannin 40 %. | |
| Bougouni..... | <i>Inga bourghoni</i> | Tannin. | |
| Génipa..... | <i>Genipa americana</i> | | |
| Acacia (v)..... | <i>Acacia dealbata</i> | Tannin 40 %. | Teinture. |
| Lucée..... | <i>Malpighia prunifolia</i> | Tannin. | Teinture. |
| Bois de Mincoart..... | <i>Minquartia guianensis</i> | | Teinture noire. |
| Gomme-gutte..... | <i>Hypericum bacciferum</i> | | Teinture jaune. |
| Coumaté..... | <i>Vismia guianensis</i> | Tannin. | Teinture brune. |
| Morrossif..... | | | |
| Gignon (écorce de)..... | <i>Buceda buceras</i> | Tannin. | Teinture. |
| Amandier (badamier)..... | <i>Terminalia catappa</i> | | Teinture. |
| Caraguérou (feuilles de)..... | <i>Bignonia tinctoria</i> | | Teinture rouge. |

A citer : le bois violet, le balourou, le yayamadou, le goyavier des savanes, le gri-gri, l'angélique, le carapa, le manguiier, l'ébène, le maho, le simarouba, le taoub, etc. dont l'écorce est très employée.

PRINCIPALES PLANTES A GOMMES ET A RÉSINES

| Noms vulgaires | Noms scientifiques | Produits |
|----------------------------|--|---|
| Balata (v)..... | Mimusops balata..... | Produit une gomme analogue à la gutta percha. |
| Poirier de la Guyane..... | Couma guianensis..... | Gomme à peu près comme le balata. |
| Caoutchouc (v)..... | Hevea guyanensis..... Hevea brasiliensis..... | |
| Acacia (v)..... | Acacia farnesiana..... | Produit une colle très résistante. |
| Figuier sauvage..... | | Gomme analogue au caoutchouc. |
| Mapa..... | Mapa..... | La sève donne un caoutchouc. |
| Acajou..... | Anacardium..... | Gomme analogue à la gomme arabique. |
| Courbaril..... | Hymenea courbaril..... | Résine analogue au copal. |
| Copahu..... | Copaifera officinalis..... | Baume de Copahu. |
| Mani..... | Moronobea coccinea..... | Résine analogue au goudron solidifié. |
| Arbre à cire (cirier)..... | Myrica cerifera..... | Cire végétale. |
| Arbre à pain..... | Artocarpus incisa..... | Glu. |
| Encens..... | Icica guianensis..... | |
| Lianes caoutchouc (v)..... | Ficus..... | |
| Bois rouge..... | Houmiria..... | Résine analogue à la colophane. |
| Coumaté..... | Vismia guianensis..... | Vernis noir indélébile. |

PRINCIPALES TEXTILES

| Noms | Noms scientifiques | Produits |
|---------------------------------|--------------------------|---|
| Aloès (v)..... | Aloe..... | |
| Aouara..... | Astrocaryum vulgare..... | Cordage, balai, tapis, etc. |
| Ananas (v)..... | Bromelia ananas..... | 4 à 5.000 k. par hectare. |
| La Pitte (agave) (v)..... | Agave americana..... | 3.000 k. de fil peigné par hectare. |
| Voaqueois..... | Pandanus utilis..... | 3.000 k. de fil par hectare remplace le raphia. |
| Yucca..... | Yucca gloriosa..... | Rendement 10%. |
| Carata..... | Bromelia caratas..... | |
| Cotonnier (v) de la Guyane..... | Gossypium..... | 300 k. par hectare. |
| Ramie..... | Bœhmeria utilis..... | 3.800 k. de filasse par hectare. |
| Bananier (v)..... | Musa paradisiaca..... | Cordage, 50% de fibres. |
| Bacovier (v)..... | Musa sapientia..... | — — — |
| Maho (v)..... | Hibiscus maho..... | Cordage, 40% de fibres. |
| Bâche..... | Mauritia flexuosa..... | Cordage. |
| Moucou moucou..... | Caladium giganteum..... | Cordage, pâte à papier. |
| Fromager..... | Bombax ceiba..... | Duvet analogue à la soie. |
| Balourou..... | Musa bihai..... | Vannerie, cordage, pâte à papier. |
| Arouman..... | Maranta arouma..... | — |
| Petit jonc..... | | — |
| Petit aouara..... | | — |
| Liane franche..... | | — |
| Dracœna..... | | Filasse. |
| Piassaba..... | Attalea funifera..... | Cordage. |

A ajouter : la rose de Chine (hibiscus), l'ouadé-aouadé (malva), l'arbre à pain, le cacaoyer sauvage, le kéréké, le bambou, les différentes lianes, etc.

PRINCIPALES PLANTES MÉDICINALES

| Noms vulgaires | Noms scientifiques | Propriétés |
|------------------------------|----------------------------|--|
| Bois piquant..... | Zanthoxylum..... | Succédané du quinquina. |
| Réglisse (petit panaccoco). | Chinchona..... | Se rencontre très à l'intérieur. |
| Quinquina..... | Chœnopodium..... | Vomitif. |
| Ipeca (v)..... | | Vermifuge puissant remplaçant le semen-contra. |
| Poudre au vers..... | | Amer, diurétique. |
| Pareira Brava jaune..... | Smilax officinalis..... | Dépuratif. |
| Salsepareille..... | Paullinia sorbilio..... | Produit employé contre la dysenterie. |
| Guarana..... | | |
| Coachi..... | Quassia amara..... | Amer, tonique, apéritif. |
| Copahu..... | Copaifera officinalis..... | |
| Gomme-gutte..... | Hypericum guianensis..... | Purgatif. |
| Simarouba..... | Simaruba officinalis..... | Amer, tonique. |
| Croton..... | Croton guianensis..... | Huile purgative. |
| Aouara (racine d'huile)..... | Astrocaryum vulgare..... | Dépuratif, émollient. |
| Centaurée (petite)..... | Coutoubea spicata..... | Amer, apéritif, fébrifuge. |
| Chiendent..... | | Diurétique. |
| Envers rouge (v)..... | Cipura paludosa..... | Antispasmodique. |
| Bois dartre..... | Cassia alata..... | |

A citer : l'aya-pana, l'azier la fièvre, le basilic, le batoto, la canne congo, le cramentin, le macata jaune, la guimaurve, les nivrès, la raquette, le fruit du sablier, le thé guadeloupe, la verveine, le niaoli, le fruit du calebassier, le gingembre, la muscade, etc.

PRINCIPALES PLANTES AROMATIQUES ET CONDIMENTAIRES

| Noms vulgaires | Noms scientifiques | Produits |
|------------------------------|--------------------------|--|
| Vanillier (v)..... | Epidendrum vanilla..... | |
| Poivrier..... | Piper nigrum..... | |
| Quatre épices (bois d'Inde). | Myrtus acris..... | |
| Muscadier..... | Myristica flagrens..... | |
| Giroflier..... | Eugenia aromatica..... | |
| Gingembre..... | Zingiber officinal..... | |
| Safran des Indes..... | Curcuma longa..... | |
| Gaïac (fève de Tonka)..... | Coumarouna odorata..... | Fève précieuse de parfum délicieux. |
| Couguéricou..... | Xilopia frutescens..... | Épice analogue à la graine des 4 épices. |
| Bois de rose femelle..... | Licaria guianensis..... | Huile essentielle très recherchée. |
| Calalou diable (ambrette). | Hibiscus abelmochus..... | Principe analogue au musc. |
| Vétiver..... | Andropogon muriaticum.. | Essence de grande valeur. |
| Citronnelle..... | Andropogon citriodorum.. | — |
| Citronnier..... | Citrus acida..... | — |
| Oranger..... | Citrus aurantiaca..... | — |
| Bergamotier..... | Citrus..... | — |
| Niaoli..... | Malaleuca leucadendron.. | Huile essentielle. |

A citer : la liane ail, les fruits du noyau, la maniguette, etc.

PRINCIPALES PLANTES ALIMENTAIRES ET SECONDAIRES

| Noms vulgaires | Noms scientifiques | Produits |
|------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Caféier (v)..... | Coffea..... | Rendement 750 k. par hectare. |
| Cacaoyer (v)..... | Theobroma cacao..... | 1.000 k. par hectare. |
| Canne à sucre (v)..... | Saccharum officinarum..... | 50.000 k. à l'hectare. |
| Tabac (v)..... | Nicotiana tabacum..... | 30.000 k. à l'hectare. |
| Riz (v)..... | Oriza sativa..... | 2.000 k. de graine en paille p.hec. |
| Mais..... | Zea maïs..... | |
| Bananier..... | Musa paradisiaca..... | 24.000 k. de fruits à l'hectare. |
| Bacovier (v)..... | Musa sapientia..... | |
| Arbre à pain..... | Artocarpus incisa..... | 15.000 k. de fruits à l'hectare. |
| Manioc (v)..... | Jatropha manihot..... | 40.000 k. de tubercules à l'hectare. |
| Patate (v)..... | Convolvulus batatas..... | 45.000 k. — — |
| Igname (v)..... | Discorea..... | 12 à 15.000 k. — — |
| Tayove (v)..... | Arum exulentum..... | 14.000 k. — — |
| Arow-root..... | Maranta arundinacea..... | 500 k. de fécule à l'hectare. |

Ajoutons : le topinambour, les pois, les légumes ordinaires, le sésame (ouangue), l'arachide, etc.

PRINCIPAUX ARBRES ET PLANTES A FRUITS CULTIVÉS

| Noms vulgaires | Noms scientifiques | Remarques |
|----------------------------|-----------------------------|---|
| Avocatier..... | Laurus persea..... | |
| Paréou..... | Gulielma speciosa..... | |
| Manguier (v)..... | Mangifera..... | Les variétés sont très nombreuses. |
| Sapotillier (v)..... | Achras sapota..... | |
| Sapotillier de Para..... | Achras sessifolia..... | |
| Arbre à pain..... | Artocarpus incisa..... | |
| Bananier (v)..... | Musa paradisiaca..... | |
| Bacovier (v)..... | Musa sapientia..... | |
| Pommier de Cythère..... | Spondias cytherea..... | |
| Papayer (v)..... | Carica papaya..... | Le fruit contient une pepsine végétale. |
| Oranger (v)..... | Citrus aurantium..... | |
| Citronnier..... | Citrus acida..... | |
| Corossolier..... | Anona muricata..... | |
| Abriba..... | Anona lutea..... | |
| Abricot du pays..... | Mammea americana..... | |
| Barbadine..... | Passiflora quadrangularis.. | |
| Cousou..... | Passiflora..... | |
| Ananas (v)..... | Bromelia ananas..... | Fruits très estimés. |
| Pommier rosat..... | Myrtus venenata..... | |
| Caimitier..... | Chrysophyllum caïmite..... | |
| Cerisier de Cayenne..... | Eugenia micheli..... | |
| Olivier de Cayenne..... | Boutia diaphroïdes..... | |
| Tamarinier..... | Tamarindus..... | |
| Arbre à pain, châtaigne... | Artocarpus castanea..... | Fruit analogue à la châtaigne. |

Beaucoup de ces arbres fruitiers proviennent des Indes orientales.

PRINCIPAUX ARBRES FRUITIERS SAUVAGES

| Noms vulgaires | Noms scientifiques | |
|-------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| Acajou à pomme (anacardier)..... | Anacardium | |
| Aouara..... | Astrocaryum vugare | |
| Balata | Mimusops balata..... | |
| Citron de terre..... | Bromelia longifolia..... | |
| Goyavier | Psidium | |
| Poirier de la Guyane..... | Couma guyanensis..... | |
| Amandier de Cayenne (bamdamer)..... | Terminalia catappa..... | |
| Cacaoyer sauvage..... | Cacao sylvestrio..... | |
| Pinot | Euterpe oleracea..... | |
| Comou | Enocarpus coumou..... | |
| Patawa..... | Enocarpus patawa..... | |
| Coupi | Acioa guianensis..... | |
| Marie-tambou..... | Passiflora pommifera..... | |
| Cachiman | Anona..... | |
| Maripa..... | Attalea excelsa..... | |
| Chaouari (pekea)..... | Pekea butyrosa..... | |
| Canari-macaque..... | Lecythis grandiflora..... | |
| Bilimbi..... | Awerhoa bilimbi..... | |
| Cerisiers divers (v)..... | | |
| Calebassier..... | Crescentia cujete..... | Fruit servant à fabriquer des vases. |

A citer d'autres fruitiers cultivés : le grenadier, la vigne, le figuier, l'aouara d'Afrique, le jacquier, le pommier cannelle, le carambolier, pommier-rosat, etc.

A citer les fruitiers sauvages : le guimaurin, le pois sucré, le jamblon, le jaune d'œuf, le mombin, le moucaya, la zagrinette, etc.

FAUNE

Très riche est la faune de la Guyane, si riche que la plupart des espèces locales sont à étudier. Le *gibier* abonde partout, les *poissons* de mer, des rivières et des pripris, la plupart des crustacés et des mollusques, certains reptiles fournissent à l'alimentation une chair excellente et souvent exquise. Le règne animal donne, en outre, des produits utilisés dans l'industrie.

Ainsi, les bœufs fournissent des peaux, des cornes ; les poissons, tels que machoirans, des *vessies natatoires*. Les *peaux* de jaguar, de singe-rouge, du grand tamanoir, de la loutre, etc., sont très recherchées.

Les panaches de *l'aigrette* blanche et du grand-blanc atteignent sur le marché de l'Europe des prix élevés. Les goélands, les flamants, les spatules, les perroquets, les aras, les perruches et de nombreux autres oiseaux à riche plumage offrent des dépouilles de la matière première pour la confection de ces admirables *fleurs en plume* qui ont obtenu tant de succès à l'Exposition universelle de 1900 ; les *élytres* de nos brillants coléoptères servent également à la confection de très jolies fleurs artificielles de grande valeur ; les abeilles sauvages donnent un *miel* excellent et le *ver à soie* du pays un fil très apprécié.

PRINCIPAUX MAMMIFÈRES

| Noms vulgaires | Noms scientifiques | Noms vulgaires | Noms scientifiques |
|---|-----------------------|------------------------------|--------------------------|
| Couata (singe diable) | Ateles belzebuth. | Cochon marron (v) | Dicotyles. |
| Singe-rouge (hurleur) | Mycetes seniculus. | Fatira | Dicotyles torquatus. |
| Sapajou | Cebus. | Biche (v) | Cervus. |
| Macaque (v) | Ateles. | Kariakou (chevreuil) | |
| Tamarin (ouistiti) | Hapale jacchus. | Pac (paca) | Cœlogenys paca |
| Mamanguan | Chironectes yapoc. | Agouti (v) | Dasyprocta aguti. |
| Yapoc | Didelphys cancrivora. | Acouchi | Dasyprocta acushy. |
| Pian (sarigue) | | Porc épic | Cercolabes prehensillis. |
| Quatre-ciel | Bradypus tridactylus. | | |
| Mouton paresseux (Ar) (v) | Choloepus didactylus. | | |
| Grand mouton paresseux | Myrmecophaga jubata. | | |
| Lèche-main | Didactyla. | | |
| Tamanoir (grand fourmilier) | Felix onca. | Capiai (cabiai) | Hydrochoerus capibara. |
| Petit tamanoir (petit fourmilier) | Felix catus. | Coachi | Sciurus. |
| Jaguar (v) (tigre de la Guyane) .. | Tapirus americanus. | Guélingué (écureuil) | Dasypus. |
| Chat tigre | | Tatou (v) | Dasypus gigas. |
| Chien des bois (v) | | Cabassou (tatou géant) | |
| Maipouri (tapir) | | Chien crabier | Cancrophagus major. |
| Singe de nuit | | Loutre | Lutra brasiliensis. |
| Chien de nuit | | Lamentin | Manatus australis. |
| Aïra (renard de la Guyane) | Felix puma | Marsouin (dauphin) | Phocœna communis. |
| Tigre rouge (cougouar) | Felix pardalis. | Grande chauve-souris | Phyllostoma spectrum. |
| Tigre ocelot | | Petite chauve-souris | |

PRINCIPAUX REPTILES

| Noms vulgaires | Noms scientifiques |
|-----------------------------|-----------------------|
| Serpent liane..... | |
| chasseur..... | |
| à deux têtes..... | |
| corail..... | Elaps corallinus. |
| à sonnettes..... | Crotalus horridus. |
| Grage..... | |
| Agouti..... | Trigonocephales. |
| Jacco..... | |
| Couleuvre de terre (v)..... | Boa constrictor. |
| Couleuvre d'eau (v)..... | Boa. |
| Agratiché..... | |
| Agaman (caméleon)..... | Agama colonorum. |
| Lézard vert..... | Iguana tuberculosa. |
| Lézard de terre..... | Polychrus marmoratus. |
| Caïman (v)..... | Jacare sclerops. |
| Tortue de terre..... | Iestudo tabulata. |
| Tortue d'eau douce (v)..... | |
| Tortue de mer (v)..... | Testudo caretta. |
| Crapaud (v)..... | Bufo. |
| Crapaud-bœuf..... | |
| Crenouille (v)..... | Rana. |

PRINCIPAUX POISSONS

| Noms vulgaires | Noms scientifiques |
|------------------------------------|----------------------|
| Mulet..... | |
| Acoupa (v)..... | |
| Loubine..... | |
| Croupia..... | |
| Parassi..... | Mugil gronovii. |
| Palika..... | |
| Vieille..... | |
| Gros yeux..... | |
| Crapaud-poisson..... | Orthogoriscus mola. |
| Luné..... | Caranx trachurus. |
| Carangue..... | Solea vulgaris. |
| Sôle..... | Anguilla. |
| Anguille (v)..... | Gymnotus electricus. |
| Anguille tremblante (gymnote)..... | Carcharias. |
| Requin (v)..... | Raja. |
| Raté (v)..... | |
| Passani..... | Xyphias gladius. |
| Espadon (scie)..... | Chironectes pictus. |
| Gros ventre..... | Conger. |
| Congre..... | |
| Grondé..... | |
| Petite gueule..... | |
| Machoitran (v)..... | Silurus felis. |
| Tiouri..... | Piranucu. |
| Coumarou..... | |
| Aimara..... | |
| Pirafe..... | |
| Carpe..... | |
| Coulant..... | |
| Patagale..... | |
| Atipa..... | |
| Yaya..... | |

PRINCIPAUX OISEAUX

| Noms vulgaires | Noms scientifiques | Noms vulgaires | Noms scientifiques |
|-------------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|
| Paracoua..... | Orthalida momot. | Canard sauvage..... | Anas boschas. |
| Hocco..... | Crax guianensis. | Sarcelle..... | Anas querquedula. |
| Agami..... | Psophia crepitans. | Bécasse (v)..... | Sclopax rutilola. |
| Maraye (faisan)..... | Penelope Marail. | Bécassine (v)..... | Gallinago media. |
| Perdrix grise..... | Perdix cinerica. | Grand gosier (pelican)..... | Pelecanus. |
| Perdrix rouge..... | Perdix rubra. | Martin pêcheur (v)..... | Alcedo hispidia. |
| Perdrix ayonne..... | Perdrix. | Rapapa..... | |
| Flamant des bois..... | Coturnis. | Michel..... | |
| Caille..... | Columba livia. | Savacou..... | Cancroma cochlearia. |
| Ramier..... | Turtur auritus. | Héron de la Guyane..... | Ardea... |
| Tourte..... | Hortula... | Aigrette blanche..... | Herodias alba. |
| Tourterelle (v)..... | Macrocerus. | Grand-blanc (grande aigrette)..... | |
| Ortolan (v)..... | Psittacus. | Flamant (aigrette rouge)..... | Ibis rubra. |
| Tocro..... | Conurus. | Kinkin (jacana)..... | Jacana para. |
| Ara (v)..... | Rupicola aurantiaca. | Poule d'eau..... | Gallinula chloropus. |
| Jacco (perroquet) (v)..... | Cotinga. | Spatule..... | Platalea. |
| Perruche (v)..... | Colubris. | Frégate..... | Trachypetes aquila. |
| Coq de roches (rupicole)..... | Aquila. | Goéland (v) (mouette)..... | Larus canus. |
| Cotinga (v)..... | Aquila. | Bec-en-ciseaux..... | Rhynchops nigra. |
| Oiseau-mouche (v)..... | Ardea... | Alouette de mer (v)..... | |
| Colibri (v)..... | Ramphastus. | Ironde de mer (v)..... | |
| Grand aigle..... | Araponga caronculé. | Ironde des savanes (v)..... | |
| Aigle (v)..... | | Corbeau de Cayenne (urubu)..... | Carthates urubu. |
| Honoré (héron cendré)..... | | Roi corbeau (v)..... | Sarcorhamphus papa. |
| Gros bec (toucan) (v)..... | | Pagani (v)..... | |
| Licorne..... | | Chouette..... | Strix. |
| Arada (le chansonnier)..... | | Charpentier (pic)..... | Cassicus. |
| | | Cul-jaune (cassique)..... | |
| | | Oiseau-diable..... | |
| | | Paon des bois..... | |

Toutes les espèces sont représentées, les passereaux sont les plus nombreux et les plus remarquables.

INSECTES

CRUSTACÉS ET MOLLUSQUES

| Noms vulgaires | Noms scientifiques | Noms vulgaires | Noms scientifiques |
|---------------------------|----------------------|-----------------------------|------------------------|
| Ecrevisse d'eau douce (v) | Astacus fluviatilis. | Abeille brune de la Guyane. | Melipona guianense. |
| Crevette de mer (v) | Palaemon squilla. | Mouche à miel noire. | Bombyx hesperus. |
| Homard. | Homarus. | Ver à soie de la Guyane. | |
| Langouste. | Palinurus vulgaris. | Chenilles diverses. | |
| Crabe de vase. | Carcinus maenas. | Papillons divers. | |
| Crabe de terre. | Carcinus. | Tique (v). | Ixodes. |
| Chancre. | Cancer pagurus. | Chique. | Sarcophylla penetrans. |
| Calicha. | Cancer. | Pou de bois (v) (termite). | Termes lucifugus. |
| Huitre. | Ostrea edulis. | Araignée (v). | Arachnide. |
| Moule. | Mytilus edulis. | Araignée-crabe (v) | Mygale avicularia. |
| Mantouri (vigneau) | Cardium. | Mille-pattes. | Scolopendra morsitans. |
| Grigie (v) | Bucarde. | Scorpion (v). | Scorpio. |
| Palourde. | Murex. | Ravet (v). | Periplanata americana. |
| Bigorneau. | Helix. | Ravet des roches. | |
| | Helix. | Ver de macaque. | Stegomia faciata. |
| Colimaçon (v) | Limacé. | Marigoun. | Stegomia... |
| | | Maque. | |
| | | Moustique (v). | |
| | | Fourmi flamande. | |
| | | — Oyapock. | |
| | | — Palicour. | |
| | | Fourmis diverses. | |
| | | Fourmi manioc. | Ecodoma cephalotes. |
| | | Grongron (Yule). | Julus terrestris. |
| | | Bibi (larve d'un insecte). | |

Les coléoptères sont curieux, nombreux et de toute beauté ; les papillons très variés ; en un mot les insectes pullulent partout.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES

Le décret du 15 octobre 1879 divisait la Guyane en 10 communes; Ce décret a été modifié par celui du 12 décembre 1889, qui divisait le territoire de la Guyane en *circonscriptions* conservant le nom des communes, mais sans aucune autonomie.

Seule, la Ville de Cayenne restait une commune de *plein exercice* régie par le décret du 15 octobre 1879 et quelques dispositions de la loi du 5 avril 1884 applicables dans la colonie.

Le décret du 17 décembre 1895 fixe à 14 le nombre des communes.

Voici leurs noms : Cayenne, Mana, Iracoubo, Sinnamary, Kourou, Macouria, Montsinéry, Tonnégrande, Mathoury, Rémire, Roura, Kaw, Approuague et Oyapock.

Une quinzième commune a été créée par décret du 16 mars 1890; elle est réservée à la transportation, c'est la *Commune pénitentiaire du Maroni*.

TABLEAU

| Communes | Circonscriptions | Population d'après le dern. recensem. (1911) | Distance de Cayenne aux bourgs |
|--------------------|---|--|--------------------------------|
| Cayenne | 1 ^{re} circonscription élisant 9 cons.gén. | 13.527 hab. | |
| Rémire..... | 3 ^e circ. 2 cons. généraux.. | 795 — | 11 kilomètres |
| Matoury..... | | 252 — | 12 — |
| Roura..... | 2 ^e circ. 1 cons. général | 595 — | 40 — |
| Approuague..... | | 790 — | 108 — |
| Kaw..... | 4 ^e circ. 1 cons. général | 154 — | 79 — |
| Oyapock..... | | 1040 — | 191 — |
| Tonnégrande..... | 5 ^e circ. 1 cons. général | 264 — | 24 — |
| Montsinéry..... | | 337 — | 22 — |
| Macouria..... | 6 ^e circ. 2 cons. généraux | 790 — | 22 — |
| Kourou..... | | 652 — | 46 k. 800 |
| Sinnamary..... | 6 ^e circ. 1 cons. général | 2.167 — | 92 k. 391 |
| Iracoubo..... | | 663 — | 126 k. 391 |
| Mana..... | | 2.372 — | 218 k. 401 |
| | | 24.398 hab. | |
| St-Laurent..... | | 1.927 hab. | 262 k. 400 |
| Iles-du-Salut..... | | | 46 k. par mer |

LES COMMUNES DE LA GUYANE

Voici la description topographique de ces différentes communes de la Guyane, selon les données officielles.

VILLE DE CAYENNE : 13.527 habitants.

Ville de Cayenne, chef-lieu de la colonie, a été fondée en 1665, par Messire de Noël et la Trompe d'or, dans une situation charmante, à l'extrémité ouest de l'île, sur les versants et alentours du morne Cépérou, dominé par le Fort Saint-Michel, construit en 1652, d'après les plans du capitaine-ingénieur d'Aigremont.

Vers 1688, sous l'administration de M. de Ferolles, le siège du Gouvernement de la colonie y fut transporté de Rémire où, depuis le Chevalier de la Ravardière (1604), les diverses expéditions venues en Guyane avaient eu leur principale résidence.

Peu de temps après l'arrivée de Victor Hugues (1800), la ville de Cayenne, autrefois fortifiée, fut démantelée du côté de la terre ; l'agent des consuls ne conserva que la citadelle et les ouvrages qui la défendent du côté de la mer. Pendant l'occupation portugaise (1809-1817), Maciel da Costa, desembargador de la colonie, abattit les remparts de la place et nivela les glacis pour combler les fossés.

La ville de Cayenne a pris son développement en 1822, après l'adoption du plan figuratif dressé le 31 décembre 1821 par Sirdey, arpenteur royal — dans la plaine qui s'étend vers l'est du côté de la montagne de Montabo, entre le canal Laussat et la mer — et se divise en deux parties : ancienne et nouvelle ville (1).

Située par 4°56 de latitude nord et 54°35 de longitude ouest de Paris, à 1.320 lieues marines de Brest, elle est bornée, dans son ensemble : à l'est, par le *boulevard Jubelin*, qui la sépare de sa banlieue ; au sud, par le *canal Laussat*, commencé par Malouet, en 1777 et terminé en 1821, qui aboutit à la mer par ses deux ex-

(1) La presque totalité de l'ancienne ville a été détruite par l'incendie 11 août 1888.

trémities ; au nord, par l'Atlantique, et à l'ouest, par la rade et le port.

Le port est situé à l'embouchure de la rivière de Cayenne qui marche de l'intérieur. Son entrée est indiquée naturellement par un rocher dit l'Enfant Perdu, situé au large, à huit kilomètres dans le nord et sur lequel on a établi un phare (1863). Ce port est le meilleur de la Guyane, mais ne peut recevoir que des navires de 500 tonneaux et d'un tirant d'eau de 4 m. 25. Une jetée de trente mètres construite en vue de faciliter le débarquement des marchan-



Cayenne. — Place des Palmistes. L'Allée de l'Hôpital

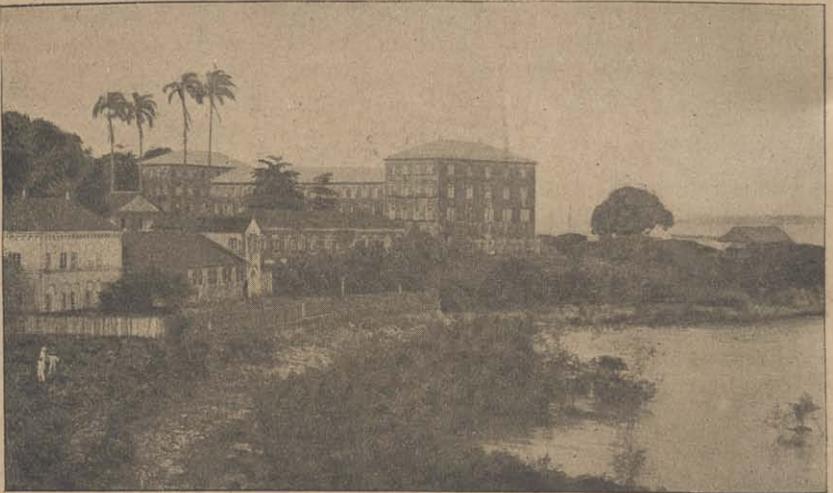
dises, a été complètement détruite par des raz-de-marée qui sont fréquents dans les parages de la Guyane.

Afin d'assurer la constante communication avec la terre, la construction d'une digue basse en enrochement est actuellement entreprise ; elle servira pour fonder un appontement en béton armé de 100 mètres de long sur 6 à 7 mètres de large, s'élevant au-dessus des plus hautes mers, accostable aux chalands à toutes marées et relié par une estacade à la jetée actuelle. Cette digue aura le très grand avantage de rendre plus facile l'embarquement et le débarquement des marchandises.

La ville mesure 234 hectares et la superficie totale de la circonscription de la commune de Cayenne est de 2.000 hectares environ.

Des rues, larges, aérées et bien alignées ; des places spacieuses, plantées d'arbres, ornées de fontaines font de la ville de Cayenne un séjour aussi sain qu'agréable. La magnifique *place des palmistes*, surtout, unique au monde dans son genre, fait l'admiration des touristes. Elle a été, sous l'administration du Gouverneur Gerville-Réache, transformée en jardin anglais du plus pittoresque effet, qui a disparu par la suite.

Le premier édifice qu'on aperçoit en arrivant sur rade, et l'un des plus grands de la ville, est la *caserne d'infanterie de marine*,



Cayenne. Vue panoramique de la Caserne d'Infanterie Coloniale

bâtie vers 1824, sur un plateau avoisinant le morne Cépérou et dominant le rivage.

Des hangars spacieux pour abriter les marchandises s'élèvent le long des quais, donnant accès à la rue du Port qui vient déboucher sur la Place d'armes où est situé l'hôtel du Gouvernement, un des plus remarquables monuments de la colonie, construit de 1749 à 1752 avec les bois de la Guyane, qui ont presque la dureté de la pierre, par les Jésuites qui l'habitèrent jusqu'au commencement de l'année 1763, époque à laquelle ils quittèrent la colonie, à la suite de l'arrêt du 6 août 1762, pris sans la participation du souverain, prononçant la dissolution de leur compagnie. Cet édifice a de vastes dépendances et est devenu la résidence des Gouverneurs de la colonie sous l'administration de M. Victor Hugues

(1800-1809), qui fit transporter, de la face occidentale de la tour carrée au fronton de la grande porte d'entrée sud, l'horloge qui y est encore aujourd'hui et qui provient d'une fabrique de Liège.

Parmi les édifices les plus remarquables, nous citerons la *nouvelle église* construite de 1823 à 1833, qui s'élève au centre de la ville ; le *nouveau palais de justice*, inauguré le 18 novembre 1837 ; le *collège laïque*, la *mairie*, la *caserne de gendarmerie* et un vaste *hôpital militaire* réédifié en maçonnerie sous l'administration de M. le colonel Loubère, à l'extrémité d'une belle avenue de palmiers. Enfin, dans la banlieue, à droite de l'avenue d'Estrées et contigu au jardin botanique, l'*hospice du camp Saint-Denis* ; à gauche et sur le bord de la mer, le *pénitencier à terre*.

Un large boulevard, planté d'arbres fruitiers, s'étend du nord au sud et sépare la ville de sa banlieue Est.

La population de la ville proprement dite est de 13.527 habitants (1).

MANA ET DÉPENDANCES : 2.372 habitants.

La commune s'étend depuis la rivière d'Organabo jusqu'à la rive droite du grand fleuve le Maroni, qui est la limite entre la Guyane française et la Guyane hollandaise. C'est la commune la plus étendue de la colonie.

La rivière de Mana, qui donne son nom à la commune, coule du sud au nord sur une étendue de près de 300 kilom. C'est une des plus importantes de la colonie. Ses principaux affluents sont : sur la rive gauche, la rivière de l'Accarouani, où a été établie une léproserie à 14 kilom. de son confluent avec la Mana ; la crique Portal et la crique Araouani, à 110 kilom. de l'embouchure du fleuve ; — sur la rive droite, les criques Laussat, Alimichiri et Trompeuse. Les premiers sauts commencent un peu en amont des criques Laussat et Portal. L'entrée de la Mana, qui se trouve dans la baie du Maroni, est obstruée par des vases et des sables durs, mais à peine a-t-on franchi ces bancs que l'on trouve une profondeur de 4 à 5 mètres.

Le chef-lieu de la commune s'élève sur la rive gauche de la Mana, à 14 kilom. de son embouchure, sur un banc de sable qui est, dit-on, la continuation de celui des bourgs de Kourou et de Sinnamary.

(1) Dernier recensement.

Un chemin qui suit également un banc de sable, met le bourg de Mana en communication avec les ménageries que le service pénitentiaire a établies à la pointe du Maroni.

LE MARONI

Le Maroni, qui prend sa source dans les montagnes de Tumuc-Humac, est le plus grand fleuve de la Guyane. Il n'est navigable pour les bâtiments que jusqu'à l'île Blacaret, après l'île Portal (40 kilom. de l'embouchure) ; à partir du saut Hermina (95 kilom. de l'embouchure), les pirogues seules peuvent le parcourir. Si l'on considère la position de ce saut par rapport à l'étendue entière du fleuve, on reconnaît que celui-ci n'est praticable que dans un huitième de son parcours. En avant du saut Hermina, on rencontre plusieurs criques dont trois offrent une certaine importance, savoir : Siparini, Sacoura et Hermina. Les terres, toutes alluviales depuis l'embouchure, cessent d'offrir cet aspect à partir de la crique Siparini ; la physionomie des pays baignés par le Maroni devient alors montueuse, les rives y sont élevées dans la plus grande partie de son cours. Le lit du fleuve est parsemé d'îlots ; on y rencontre des sauts et des rapides dans la partie supérieure.

Les effets de la marée se font sentir jusqu'au saut Hermina. Le niveau des eaux varie dans chacune des deux saisons de ces climats. Le mouvement de dépression, qui atteint jusqu'à quatre et cinq mètres dans les bassins supérieurs, ne dépasse pas deux mètres dans les bassins inférieurs. La crue des eaux commence dès le mois de décembre et continue pendant près de cinq mois. La baisse a lieu de mai à la fin de septembre ; octobre et novembre sont les deux mois de stagnation.

À une distance de 160 kilom. environ de son embouchure, le Maroni se divise en deux branches : celle de gauche prend le nom de Tapanahoni et se dirige vers le S.-S.-O. pour venir prendre sa source par 3°15, de latitude nord, dans une chaîne de montagnes qui se détache de la chaîne principale du Tumuc-Humac. La branche de droite du Maroni, et la plus importante, est celle de l'Awa, dont la largeur, en cet endroit, est de 500 mètres, et dont la navigation est plus facile que celle du Tapanahoni, malgré les nombreux sauts qu'on y rencontre.

Les principaux affluents de l'Awa, sont : la crique Inini ; la crique Araoua qui, suivant les indigènes, communique avec l'Oya-

pock par l'Ouaqui et le Camopi ; les criques Maroni et Itani. Tous ces cours d'eau descendent du versant septentrional des montagnes Tumuc-Humac, dont le versant méridional donne naissance au bassin des Amazones (1).

Le Maroni est devenu, depuis 1858, le centre de la transportation à la Guyane. On y a créé, à 20 kilomètres de l'embouchure du fleuve, deux pénitenciers, Saint-Laurent et Saint-Jean, dépôt de la relégation, qui sont les plus importants établissements de ce genre dans la colonie. Les deux établissements sont reliés par un chemin de fer.



Maroni. Le Chantier pénitencier forestier « Le Nouveau Camp »

Plusieurs chantiers forestiers sont établis à la crique Serpent, sur les rives de la crique Maïpouri et à la crique aux Vaches. Une belle usine à tafia fonctionne sur l'établissement de Saint-Maurice, rive droite de la crique Balété. C'est là qu'au moyen de voies ferrées, les transportés concessionnaires apportent à la manipulation les cannes à sucre qui font l'objet principal de leurs cultures, tout en produisant un rhum exquis.

L'îlet Portal, situé non loin du pénitencier, a été concédé, en partie, à un habitant intelligent et laborieux, qui y a créé de belles plantations et y élève du bétail.

(1) Pour de plus amples détails sur le Maroni, voir la relation du Voyage d'exploration entrepris dans le haut de ce fleuve, en 1861, par M. Vidal, lieutenant de vaisseau dans le V de la *Revue maritime et coloniale*, D. 512.638 numéros de juillet et d'août 1862.

Le sol de la commune de Mana, sur une profondeur de 40 à 50 kil. à partir du bord de la mer, est plat et formé d'alluvions, de bancs de sable boisés et de savanes noyées. On trouve ensuite les grands bois qui s'étendent dans l'intérieur.

Dans l'intérieur de la commune de Mana, à 40 lieues du littoral, on rencontre des aouaras d'Afrique vivant en famille. Ces palmiers produisent des régimes d'un fruit qui fournit, en abondance, une huile comestible très estimée, et dont les indigènes du Sénégal sont très friands. Près de Cayenne, aux environs du domaine de Baduel, on remarque quelques-uns de ces palmiers importés des bords de la Sénégambie et cultivés comme plantes d'agrément. Certes, on était loin de s'attendre à en rencontrer des forêts dans les latitudes de notre colonie, c'est cependant ce qui est arrivé quand il a fallu, en 1875, pénétrer dans l'intérieur du quartier pour la délimitation de quelques-unes des concessions aurifères que l'Administration y a accordées.

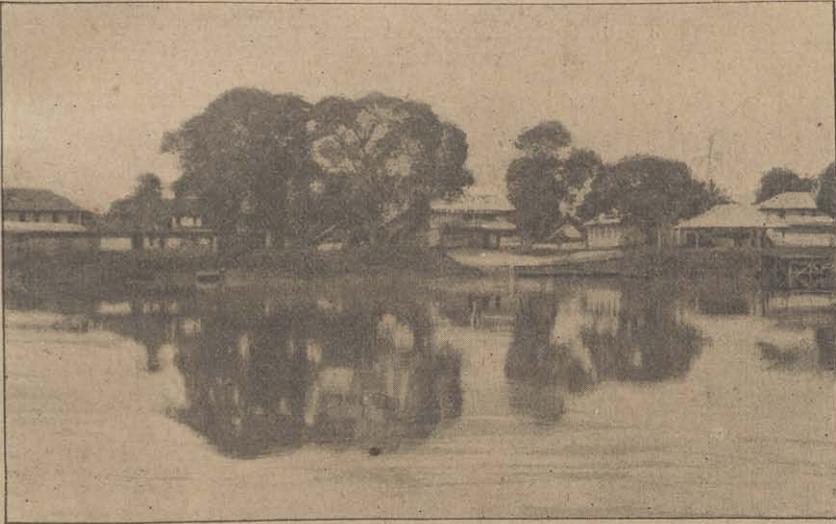
Les exploitations qui ont été la conséquence de ces concessions, ont pris tout récemment un développement tellement rapide que les recherches de gisements aurifères ont atteint le 3^e degré de latitude nord, et qu'une douzaine de placers très productifs ont été créés, tant sur les bords de la Mana que sur la rive droite du Maroni.

La ligne télégraphique, qui s'étendait d'abord jusqu'à Mana, arrive aujourd'hui à Saint-Laurent du Maroni qui est le point extrême que l'administration pénitentiaire a atteint.

SINNAMARY : 2.167 habitants.

La commune de Sinnamary est comprise entre la petite rivière de Malmanoury et la crique Corossoni, et peut être parcourue dans toute sa longueur sur un chemin assez bien entretenu. Elle est traversée, du nord au sud, par la rivière qui lui donne son nom et qui est navigable, pendant l'espace de 52 kilomètres, pour des embarcations de 40 tonneaux. La longueur de son cours est de 176 kilomètres, et ses affluents les plus importants sont : sur la rive gauche, la rivière de Courcibo à 50 kilomètres de l'embouchure, et qui reçoit elle-même les eaux des rivières de Foucault et Le Blond, à la tête desquelles se trouvent les placers les plus riches de la colonie : sur la rive droite, la crique Galibi, qui se jette dans la Comté après avoir parcouru 40 kilomètres de pays montagneux ; la rivière du Péril et le Comonabo.

A partir du confluent du Courcibo, la navigation, tant sur cette rivière que sur le Sinnamary, devient dangereuse à cause de la fréquence des sauts et rapides. Les plus remarquables sont : dans le Courcibo, le saut Caouenne ou Taparoubo, à 14 kilomètres de l'embouchure, d'une élévation de cinq mètres environ, et barrant complètement la rivière : il faut y transborder les chargements ; le saut des Trois-Ilots au pied duquel se trouvent les dégrands et magasins des placers situés à 6, 16, 20 et 24 kilomètres dans l'inté-



Bourg de Sinnamary

rieur des terres. Un chemin des plus accidentés y conduit ; presque tous les transports s'y font à dos d'hommes ; mais il y a de sérieuses raisons de penser, après de premières épreuves suivies de succès, que la généralité des industriels ne tardera pas à substituer à ce mode, par trop primitif et coûteux, le système des transports au moyen d'animaux de trait.

Viennent ensuite les sauts Amadis, Jupiter, Lucifer et Vincent, ce dernier, situé à l'entrée de la rivière Le Blond, tous les quatre infranchissables en toute saison.

Dans le Sinnamary, le saut de Va-Ta, vaste et imposant, parsemé d'îlots boisés, bordés de roches dioritiques dentelées ; le saut Pataoua et Macibo, infranchissables à la pagaïe. A mesure qu'on

remonte ces cours d'eau, les changements de niveau sont plus rapprochés et plus accentués.

Les montagnes sont très nombreuses dans cette section à une certaine distance du littoral. La plus remarquable, qui se voit de fort loin en mer, est nommée montagne Amaïbo ou Plomb.

La commune de Sinnamary possède, à 3 kil. 700 mètres de l'embouchure de la rivière, un bourg où l'on remarque une église, un presbytère, une école primaire de garçons et de filles et un nombre considérable de maisons et de magasins d'approvisionnement pour les placers.

Jusqu'à ces dernières années, la section avait été presque exclusivement consacrée à l'élevé des bestiaux ; mais à la suite de riches découvertes de gisements aurifères, il s'y est formé un grand nombre de placers, dont la plupart ont obtenu, dès le début, et continuent à obtenir, de magnifiques résultats.

Dans la partie située entre la mer et les placers, le sol est plat, sablonneux et coupé de savanes sèches et noyées. Il y existe quelques plantations de caféiers, de roucouyers et de cotonniers, et plusieurs chantiers d'exploitation de bois.

Sur tout le littoral, depuis la Pointe-Macouria jusques et au delà de Sinnamary, la mer n'a cessé, depuis trente ans, d'entamer la bordure de palétuviers où se faisait autrefois la culture du cotonnier. En certains endroits, la dune de sable située en arrière de ce rideau de terre alluvionnaire, a été attaquée et quelques habitations entraînées par cette érosion. Le chemin dit de l'anse, qui passait au pied de cette dune de sable, a presque disparu. Quand on navigue le long de ces côtes, la vue des plages de sable, des rochers dénudés, surtout ceux qui forment les battures de Malmanoury, et des maisons blanches des habitations, est admirable.

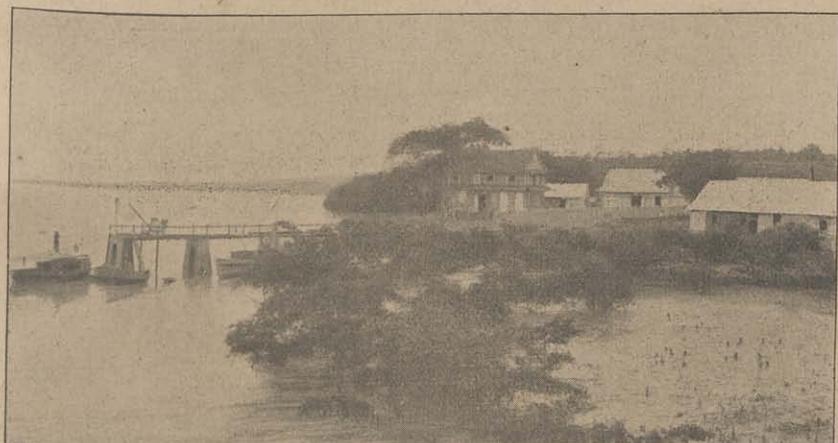
MACOURIA : 790 habitants.

Cette commune est bornée : au N.-E., par la mer, au S.-E., par la section de Montsinéry ; au S.-O., par les savanes naturelles et les grands bois, et au N.-O., par la commune de Kourou.

Les terres de cette commune, en avant des grands bois, sont plates et peuvent se diviser en trois bandes, ayant chacune une largeur de 2 à 3 kilomètres. La première, qui borde la mer, est formée de terres d'alluvions, les meilleures de la colonie pour la culture du cotonnier. La seconde consiste en un banc de sable très fertile où

poussent, avec une végétation surprenante, le roucouyer, le caféier, le manioc, la sésame, les arachides et les arbres fruitiers. Viennent ensuite les savanes sèches formées d'une terre argilo-siliceuse qui n'a aucune fertilité.

La commune de Macouria n'est arrosée que par une grande crique qui porte le nom de la commune ; cette crique est traversée, sur un pont, à 2.500 mètres de son embouchure, par la route coloniale n° 1.



La Pointe Macouria

ROURA : 595 habitants.

Cette commune est bornée : au N.-O., par la rivière du Tour-de-l'Île ; au N.-E., par la crique Racamont et les savanes dites de Kaw ; au S.-E., par la section de Kaw, et ses grands bois, et au S.-O. par la rivière du Galion et la section de Tonnégrande. Les rivières qui l'arrosent sont : le Counana, l'Orapu, la Comté qui, à leur point de jonction, prennent le nom de rivière d'Oyac, pour le perdre un peu plus loin et prendre celui de Mahury après avoir reçu la rivière de Mathoury. Le Counana, l'Orapu et la Comté sont navigables, sur un parcours de 20 à 30 kilomètres, pour des embarcations d'un tirant d'eau de deux mètres. L'Oyac est toujours navigable pour des bâtiments tirant jusqu'à 4 mètres d'eau.

Il existe dans cette commune plusieurs chaînes de collines, d'une élévation de 200 mètres environ, qui suivent le cours des rivières. La plus importante de ces chaînes montueuses est celle qui s'étend

vers la section de Kaw. Elle est couverte dans toute son étendue d'une épaisse forêt de bois vierges, et présente à son sommet, sur une longueur de 28 kilomètres, une ligne horizontale peu accidentée, sur laquelle a été tracée la route conduisant de Cayenne à Kaw. On a constaté, dans toutes ces montagnes, l'existence de gisements d'or et de fer. Les premiers sont, en ce moment, en exploitation et donnent des résultats satisfaisants : on y compte 3 placers en pleine activité et 50 en cours d'exploration.

La commune de Roura a toujours entretenu d'importants chantiers d'exploitation de bois ; on y rencontre le vanillier à l'état sauvage le long des rivières. On y cultive le girofle, le café, le cacao, le roucou et les vivres.

Une jolie église et un presbytère ont été construits dans le bourg de Roura, situé sur la rive droite de la rivière d'Oyac, non loin de son confluent avec le Mahury.

C'est dans cette commune que se trouve l'habitation domaniale la Gabrielle, où l'Administration a longtemps entretenu des plantations modèles de caféiers et de girofliers.

APPROUAGUE : 790 habitants.

Cette commune, qui était, avant 1848, la plus importante de la colonie par le nombre de ses sucreries, est bornée : au N.-E., par la mer ; au S.-E., par les grands bois ; au N.-O. par la section de Kaw, et au S.-O., par une ligne imaginaire courant sud 24° ouest, qui la sépare de la commune d'Oyapock. Elle est arrosée par l'Approuague, l'une des plus importantes rivières de la colonie, qui coule du sud-ouest au nord dans un parcours de 190 kilomètres environ. Sa largeur, jusqu'à 20 kilomètres de son embouchure, est de 4 kilomètres ; on rencontre, dans cette partie, de nombreuses îles boisées qui conviendraient à la culture des cotonniers.

L'Approuague reçoit un grand nombre d'affluents parmi lesquels nous citerons : à droite, la rivière de Courouaïe, les criques Mataroni, Acoupace, Ekeny et Koura ; à gauche les criques Inéry, Counamare, Ipoucïn et Arataïe. Le fleuve prend sa source sur le versant oriental d'une chaîne de montagnes dont le versant occidental donne, à peu près au même endroit, naissance à la Mana.

Au nord de son embouchure, à 8 kilomètres en mer, se trouvent deux rochers arides, dits le grand et le petit Connétable.

Sur la rive droite de l'Approuague, à 18 kilomètres de son em-

bouchure et à son confluent avec la rivière de Courouaïe, est bâti un bourg désigné sous le nom de Guizambourg, en souvenir de l'ingénieur Guizan, qui fut amené dans la colonie, en 1777, par M. Malouet. C'est le lieu de résidence des autorités de la section.

Le sol convient à toutes les cultures tropicales, particulièrement à la canne à sucre et au cotonnier.

Des gisements aurifères ont été découverts dans l'Approuague, au mois de juillet de l'année 1855, par M. F. Couy, alors commissaire-commandant de ce quartier, qui, guidé par un Indien du Brésil, s'était rendu, à cet effet, dans la partie élevée de la rivière, sur les bords de l'Arataïe. Quelque temps après, une expédition fut chargée par le gouvernement d'explorer ces parages. Les résul-



Approuague-Guisambourg

tats obtenus amenèrent la formation d'une société qui, sous le titre de Compagnie aurifère et agricole de l'Approuague, obtint, par décret du 20 mai 1857, la concession, pendant 25 années, de 200.000 hectares de terrains. Cette société, après un début assez heureux, fut forcée de céder, en 1867, son privilège à un capitaliste de Paris, qui, en 1870, transféra, à son tour, ses droits à une société dite du *Mataroni*, composée de quelques habitants du pays. Celle-ci a fait, et fait encore de brillantes exploitations sur les rives de la crique Ipoucin, un des affluents de la rive gauche du fleuve Approuague. Outre cet établissement aurifère, on en compte 23 autres formés par divers industriels ; les uns en cours de production, les autres encore arrêtés à la période des recherches.

RÉMIRE : 795 habitants.

La commune de Rémire prend sa limite, à l'ouest, à la crique Montabo, qui la sépare de la banlieue actuelle de la ville ; elle s'étend, au nord, sur le bord de la mer jusqu'à la rivière de Mahury, qu'elle traverse pour comprendre dans sa circonscription toute la rive droite de ce fleuve, dont elle remonte le cours jusqu'à la Montagne anglaise, à 15 kilomètres de son embouchure. Elle est bornée, au sud, par la Crique-Fouillée qui la sépare de la section de Mathoury et établit une communication entre la rade de Ca-



Le bourg de Rémire

yenne et le Mahury. La longueur de ce canal est de 8 kilomètres environ, et sa plus petite largeur, de 10 mètres.

Une chaîne de petites collines, d'une hauteur de 100 mètres environ, s'étend dans la partie nord de la section, le long de la mer, sur une longueur de 6 kilomètres. Ce fut sur ce plateau, désigné sous le nom de Table de Rémire, du nom de la commune, que s'établirent les premiers colons de la Guyane. Le sol, formé d'une terre légèrement argileuse, facilement pénétrée par les eaux pluviales, présente une grande fertilité. Plusieurs lacs d'une certaine étendue alimentent, en toute saison, un grand nombre de ruisseaux qui vont arroser les habitations situées au pied de la montagne, entre autres, le ruisseau du Rorota, dont les eaux sont

utilisées à Cayenne. L'Administration y possède deux habitations : Baduel et Montjoly. Une église et un presbytère ont été édifiés dans la commune de Rémire.

Le domaine de Montjoly a été concédé aux sinistrés de la catastrophe de la Martinique (éruption volcanique du 8 mai 1902) ; il est devenu un bourg essentiellement agricole dépendant de la commune de Rémire.

La partie sud-ouest de la section, du pied de la montagne de Rémire jusqu'à la Crique-Fouillée, forme une plaine fort accidentée, entrecoupée de marécages et moins fertile que la partie nord.

Sur la rive droite du Mahury qui dépend de la commune de Roura, s'étend une vaste plaine alluviale, bordée de palétuviers du côté de la mer, et d'une grande fertilité. Un canal, connu sous le nom de canal Torcy, du nom de l'ingénieur qui le fit fouiller sous l'administration de Victor Hugues, pénétrait autrefois à 4 kilomètres dans l'intérieur de cette vaste plaine de terres noyées, et en facilitait le dessèchement. Vingt grandes habitations s'élevaient sur ses bords.

A la hauteur de la section de Mathoury, à 8 kilomètres en mer, se trouvent : l'îlet la Mère, où l'on avait créé un établissement pénitentiaire, aujourd'hui évacué et remis au service local qui le met en location aux particuliers ; l'îlet le Père où se tient la station des pilotes ; les îlets les Mamelles et le Malingre, masses rocheuses où il n'est possible de rien créer.

IRACOUBO : 663 habitants.

Cette commune s'étend depuis la grande crique Corossony jusqu'à la petite rivière d'Organabo qui la sépare de la commune de Mana. Un chemin parcourt le littoral jusqu'à ce cours d'eau, et aboutit ensuite à un sentier qui conduit à la Mana.

Trois petites rivières seulement arrosent cette section, ce sont : la rivière d'Iracoubo dont le cours est de 30 kilomètres ; celle d'Organabo encore plus petite et celle de Counamama qui, à 6 kilomètres de son embouchure, se divise en deux branches.

Le bourg d'Iracoubo est situé à 4 kilomètres de l'embouchure de la rivière du même nom, et sert d'habitation aux autorités de la section et au curé chargé de desservir la paroisse.

Le territoire de la section est plat et sablonneux ; on y trouve de vastes prairies naturelles qui la rendent très propre à l'élevé

du bétail. C'est en effet la principale industrie de ses habitants. On y trouverait en assez grande abondance des graines oléagineuses, de la vanille, de la gomme de balata. Le coton viendrait très bien dans les terrains d'alluvions du bord de la mer.

KOUROU : 652 habitants.

La commune de Kourou, si fatale à la colonisation entreprise en 1763, n'est cependant pas aussi malsaine qu'on l'a pensé à cette époque. Les brises du large, qui y règnent constamment, emportent avec elles les miasmes délétères provenant des savanes et du rideau de palétuviers qui longe toute cette côte.

Cette commune est bornée : au N.-E., par la mer ; au S.-E., par la commune de Macouria ; au N.-O., par la rivière de Malmanouri, et au S.-O., par les grands bois. Elle est arrosée par la rivière de Kourou, navigable pour des embarcations de 40 à 50 tonneaux, sur un parcours de 30 kilomètres environ. Ses cinq principaux affluents sont : sur la rive gauche, la crique Passoura où l'administration pénitentiaire a créé une ménagerie ; la rivière Ouibo ou Coui, près de laquelle se trouve le chantier d'exploitation de bois dit *les Trois-Carbets*, et la rivière Campii, située au premier saut et à 80 kilomètres environ de l'embouchure du Kourou. — Sur la rive droite, la crique Madelon qui arrose les cultures vivrières de Guatemala, entretenues par le pénitencier des Roches, et la rivière des Pères, grand cours d'eau qui dessèche les savanes dites Césarée de Macouria. A 2 kilomètres de l'embouchure de Kourou, sur la rive gauche, s'élève un bourg possédant une jolie église, un presbytère et une école primaire. Il y existait un pénitencier qui a été transporté, depuis quelque temps, à l'embouchure du fleuve.

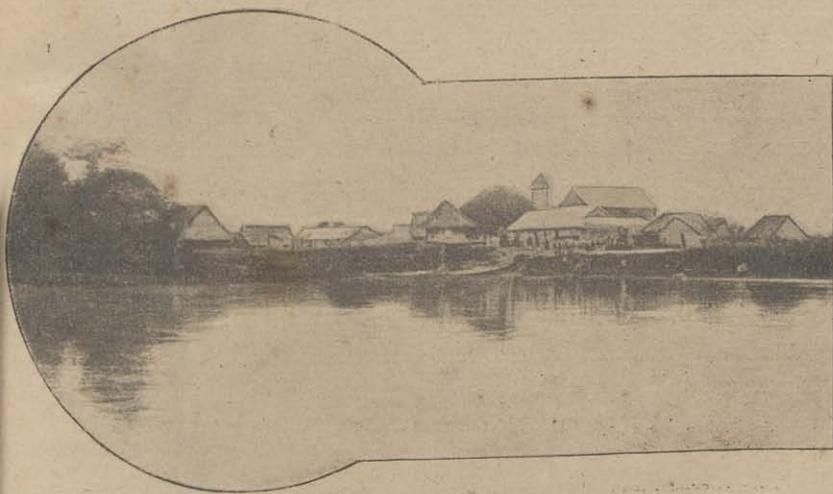
Sur le littoral de la commune, en arrière du rideau de palétuviers, vient un banc de terre sablonneuse, fertile et de peu de largeur qui s'étend sur toute la longueur de la commune ; on trouve ensuite les savanes sèches et noyées où sont établies des ménageries importantes. Les savanes sont bornées par les grands bois.

L'administration pénitentiaire a établi un chantier d'exploitation de bois à 50 kilomètres de l'embouchure du Kourou ; ses produits sont d'une grande utilité pour la transportation. Il n'existe dans la commune que trois placers de peu d'importance.

MONTSINÉRY : 337 habitants.

Cette commune est la première de celles qui sont situées au-dessus de la rivière de Cayenne. Elle est bornée : au N.-E., par la pointe dite Palicour, située au confluent des rivières de Cayenne et de Montsinéry ; au S.-E., par la rivière de Cayenne et la section de Tonnégrande, et au N.-O., par la commune de Macouria. La qualité de ses terres est inférieure.

La rivière de Montsinéry parcourt cette section du S.-O. au N.-E. sur une étendue de 26 kilomètres ; elle n'est navigable jusqu'à son



Le bourg de Montsinéry

premier saut que par des grandes embarcations. Ses affluents sont : le grand et le petit Mapéribou, le Thimoutou, la crique Coco, etc. Toutes ces rivières sont très poissonneuses ; on y pêche les meilleures huîtres de la colonie après celles de Kourou. La section possède un bourg non loin duquel se trouve une habitation qui sert d'église et de presbytère.

TONNEGRANDE : 264 habitants.

Cette commune est arrosée par la rivière de Tonnégrande, qui n'est que la continuation de la rivière de Cayenne, par la rivière des Cascades. La navigation de ces deux rivières est barrée à 15 kilomètres de leur point de jonction par un banc de roches grani-

tiques. La section est bornée : au N.-E., par la rivière de Malthoury, au S.-E., par la rivière du Gallion qui la sépare de la commune de Roura ; au S.-O., par les grands bois, et au N.-O., par la section de Montsinéry. Cette section se divise en terres hautes et terres basses généralement de mauvaise qualité, et en grands bois. Un bourg et une paroisse y ont été créés.

KAW : 154 habitants.

La commune de Kaw est bornée : au N.-E. et à l'E., par l'Océan ; au S.-E., par la section d'Approuague ; au S.-O., par celle de Roura, et au N.-O., par la crique Angélique.

Cette localité possède un petit bourg avec une église.

La rivière de Kaw est navigable sur une étendue de 35 kilomètres pour des embarcations de deux mètres de tirant d'eau ; elle prend sa source sur le versant S.-O. des montagnes de Roura. Un canal de 8 kilomètres de longueur a été ouvert sur la rive droite de cette rivière, à 10 kilomètres de son embouchure, pour communiquer avec la rivière de l'Approuague.

La crique Angélique sort également des montagnes de Roura, et traverse, du S. au N., une vaste plaine de terres d'alluvions très fertiles, située au pied de ces montagnes et qu'elle divise en deux parties égales, présentant chacune un périmètre de 16 kilomètres carrés.

Les terres élevées des versants des montagnes sont aussi d'une grande fertilité.

OYAPOK : 1.040 habitants.

La commune est bornée : au N.-E. et à l'E., par la mer ; au S.-E., par le fleuve Oyapoc ; au N.-O., par la section de l'Approuague, et au S.-O., par les grands bois.

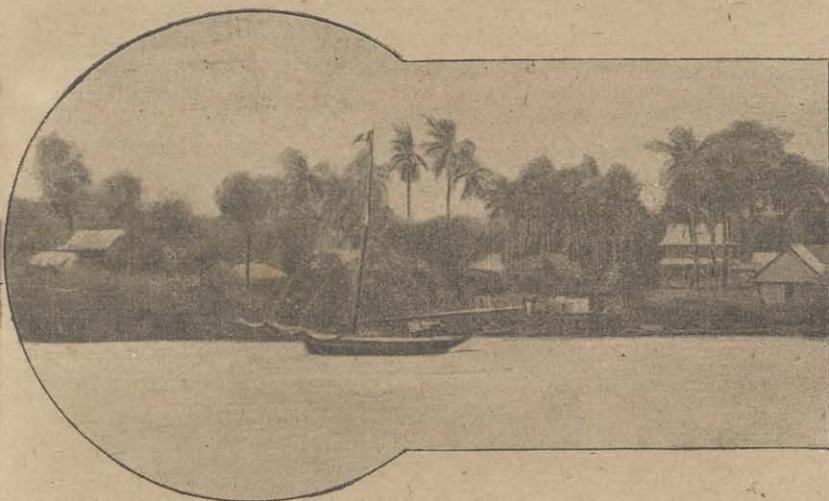
Le fleuve Oyapoc prend sa source dans la chaîne de montagnes Tumuc-Humac, et coule du sud-ouest au nord, dans un parcours de 300 kilomètres environ, pour venir se jeter dans le milieu d'une baie de 16 kilomètres de largeur, qui reçoit également les eaux de l'Ouassa du côté de l'est, et de l'Ouanary du côté de l'ouest. La pointe que forme l'entrée de la baie à l'est s'appelle le cap d'Orange.

Cette baie est reconnaissable par une chaîne de montagnes qui

s'élèvent dans un terrain plat et noyé, et qui s'avancent vers la mer sur la côte ouest ; on les nomme le petit et le grand Coumarouma, et la Montagne d'Argent. On a créé sur cette dernière un établissement pénitentiaire qui produisait d'excellent café.

A l'extrémité de la langue de terre située entre l'Oyapoc et le Ouanary, s'élève la montagne Lucas, que l'on aperçoit de loin en mer, et au pied de laquelle se trouve l'habitation sucrière le Ouanary.

Les principaux affluents de l'Oyapoc sont : sur la rive gauche, le Gabaret où se trouvait l'ancien pénitencier de Saint-Georges,



Oyapoc. Le bourg de Saint-Georges

devenu aujourd'hui le bourg du quartier et le siège de la maison commune ; les criques Armontabo, Sancacangue, Carari, Tamari et Sickny, la rivière Camopi qui donne souvent passage aux nègres Bonis et aux indiens Roucouïennes pour descendre dans le bas Oyapoc.

C'est sur les bords de la crique Sickny que s'est fondé le premier placer autour duquel un grand nombre d'explorateurs sont venus entreprendre de nouvelles recherches de gisements aurifères.

Les affluents de l'Oyapoc sont sur la rive droite de la crique Coripi : Prétanary, Quéricourt et Anotaïe, la grande rivière Miripi, les criques Yaré, Samacou, etc.

Il n'est pas, au surplus, sans intérêt de rappeler que c'est vers

les sources de l'Oyapoc que la légende place la ville merveilleuse, introuvable et introuvable, de l'*Eldorado*. En tous cas, les premiers succès, déjà obtenus, peuvent en faire espérer d'autres plus décisifs, qui tendraient à démontrer que la légende se basait sur un fait vrai au fond, et seulement exagéré par la tradition.

Au-dessus du premier saut, le cours de l'Oyapoc et de ses affluents est fréquemment interrompu par des barrages de roches dioritiques, qui n'en permettent la navigation qu'au moyen de légères embarcations pouvant être transportées à bras. Les espèces de gradins qui donnent lieu à ces chutes d'eau se prolongent au loin à travers le territoire sous forme de terrasses et de plaines hautes, quelquefois marécageuses, dont le niveau s'abaisse successivement jusqu'aux terres alluviales qui vont se perdre dans la mer.

MATHOURY : 252 habitants.

La commune de Mathoury a été habitée et mise en culture après celle de Rémire. Elle est bornée : au N.-E. par la Crique-Fouillée, au S.-O. par la rivière de Mathoury qui la sépare des communes de Tonnégrande et de Roura, au N.-O. par la rivière de Cayenne, et au S.-E. par celle de Mahury. Elle présente une superficie de 28.300 hectares. Le sol y est varié et présente diverses natures de terrains, mais qui ne sont pas de première qualité. Les terres alluviales des bords du Mahury et de la rivière de Cayenne sont propres à la culture du cotonnier, qui y était anciennement florissante. Les produits naturels ne sont que les bois à brûler dont l'exploitation, d'une utilité réelle pour les besoins de la ville de Cayenne, a lieu principalement sur les terres où croissent les palétuviers rouges.

La rivière de Mathoury est navigable à toutes marées par les embarcations tirant deux mètres d'eau ; elle se jette, d'un côté, dans la rivière de Cayenne, et, de l'autre, dans celle du Mahury. Ses affluents, du côté S.-O., sont : le Cavalet, le Galion, le grand et le petit Cormonbo.

La rivière de Cayenne est navigable pour d'assez fortes embarcations jusqu'à celle de Mathoury, et prend, à partir de ce point, le nom de Rivière de Tonnégrande. Son cours est de 17 kilomètres.

La rivière du Mahury coule du S.-O. au N.-E. et parcourt un espace de 18 kilomètres jusqu'à son confluent avec la rivière de Mathoury.

ILES-DU-SALUT

Les Iles-du-Salut sont situées à la hauteur de la rivière de Kourou, à 7 milles en mer, et à 27 milles au N.-N.-O. de Cayenne. Elles sont au nombre de trois : 1^o l'île Royale, d'un mille de longueur, située par 5° 16' 10" de latitude N. et 54° 52' 30" de longitude O. ; 2^o l'île Saint-Joseph et 3^o l'île du Diable, qui ont chacune un peu moins d'étendue. Ces trois îles, boisées et d'un bel aspect, ne sont séparées, l'une de l'autre, que par un chenal étroit. Elles servent de lieu de dépôt pour les transportés à leur arrivée dans les eaux de la colonie. Les navires que leur tirant d'eau ne permet pas d'entrer dans le port de Cayenne y trouvent un mouillage sûr, à portée de toutes les communications utiles.

COMMUNE PÉNITENTIAIRE DU MARONI

La commune pénitentiaire du Maroni, dont le siège est à Saint-Laurent, est formée d'une portion distraite du territoire de la commune de Mana.

Elle est bornée : au nord, par la mer ; à l'ouest, par le Maroni, jusqu'au saut Hermina ; à l'est, par une ligne tracée dans la direction nord-sud, partageant en deux portions égales la surface qui se trouve comprise entre les fleuves du Maroni et de Mana ; au sud, par une ligne est et ouest, partant du saut Hermina et allant arrêter la ligne n.-sud.

Siège d'un tribunal de première instance (décret du 16 décembre 1896), Saint-Laurent a été établi vers la fin de 1858 et c'est à partir de 1860 que divers centres agricoles se sont formés aux alentours.

Situé sur la rive droite du Maroni, à 20 kilomètres de l'embouchure du fleuve, Saint-Laurent est une belle commune, bien bâtie, bien aérée et dont le voisinage n'est pas sans utilité pour le personnel attaché aux exploitations aurifères du haut Maroni.

Plusieurs chantiers forestiers, l'élevage du bétail, la culture des denrées vivrières, du caféier, du cacaoyer, des plantations de cannes, une belle usine à tafia à Saint-Maurice et des voies ferrées facilitant les transports, font de Saint-Laurent un centre commercial que certains commerçants libres autorisés à s'y établir ne dédaignent point, et où les opérations des marchands condamnés sont facilitées, de compte à demi, par des maisons de Cayenne.

Une ligne télégraphique, construite par l'administration pénitentiaire, relie Saint-Laurent à Cayenne.

POPULATION

D'après le dernier recensement général, la population de la Guyane française s'élève au 19 mars 1911 à 49.009 habitants, se répartissant de la manière suivante :

| | | | |
|------------|------------------|--------|-----------|
| Commune de | Cayenne..... | 13.527 | habitants |
| — | Mana..... | 2.372 | — |
| — | Sinnamary..... | 2.167 | — |
| — | Oyapock..... | 1.040 | — |
| — | Rémire..... | 795 | — |
| — | Macouria..... | 790 | — |
| — | Approuague..... | 790 | — |
| — | Iracoubo..... | 663 | — |
| — | Kourou..... | 652 | — |
| — | Roura..... | 595 | — |
| — | Montsinéry..... | 337 | — |
| — | Tonnégrande..... | 264 | — |
| — | Mathoury..... | 252 | — |
| — | Kaw..... | 154 | — |
| | Total..... | 24.398 | habitants |

| | | |
|---|--------|-----------|
| La population de la commune du Maroni est de..... | 1.927 | habitants |
| Total..... | 26.325 | habitants |

Militaires de toutes armes en activité de services :

| | | | | |
|---------|---|--------------------------------------|-----|---------------|
| Troupes | { | Génie..... | » | |
| | | Infanterie..... | 141 | |
| | | Artillerie..... | » | |
| | | Gendarmerie..... | 34 | |
| | | Intendance..... | 1 | |
| | | Douanes (service actif)..... | 87 | |
| | | Surveillants militaires..... | 321 | |
| | | Médecins, pharmaciens coloniaux..... | 5 | |
| | | Infirmiers coloniaux..... | 5 | |
| | | Total..... | 603 | 603 habitants |

| | | |
|--|--------|-----------------|
| Marins embarqués..... | 74 | — |
| Chercheurs d'or (non recensés individuellement)..... | 12.000 | — |
| Tribus aborigènes..... | 534 | |
| Bonis..... | 2150 | |
| Boschs..... | 858 | |
| Total..... | 3542 | 3.542 habitants |

| | | |
|---|--------|-----------|
| Transportés en cours de peine reclusionnaires et relégués collectifs..... | 6.465 | — |
| Total général..... | 49.009 | habitants |

INDIENS OU PEAUX-ROUGES

Avant 1889 la population aborigène (Indiens ou Peaux-rouges) s'élevait à 2.000 individus non compris bien entendu ceux qui habitaient les profondeurs du pays. Depuis le nombre a beaucoup diminué, si bien que le dernier recensement le porte à 534 habitants. La plus grande cause de la dépopulation de ce peuple autrefois si nombreux est due à l'*alcoolisme*. L'Indien est, sans contredit, le plus grand buveur d'alcool de la création.

Voici, d'après M. Henri Coudreau, la liste des 29 tribus de notre Haute Guyane.

On peut diviser toutes les tribus indiennes de la Guyane française en trois classes : 1^o les tribus *créolisées* ; 2^o les tribus *sociables*, faisant des échanges avec les tribus sociables et les civilisées ; 3^o les tribus *solitaires*, n'ayant de relations avec personne, si ce n'est des relations de guerre.

Sur la côte on trouve, à Sinnamary, à Iracoubo, à Mana, au Maroni, les *Galibis*, au nombre de quelques centaines, peuplade peu intéressante, ivrogne, violente, qui en est restée jusqu'à ce jour à la vie sauvage, vivant nue et n'ayant pour ainsi dire pas fait un pas vers la civilisation.

Dans le Bas Oyapock vit une population d'environ 600 Indiens vêtus, complètement créolisés, produisant et commerçant pour le moins autant que les autres créoles, ayant des goélettes pour leurs grandes pêches et leurs voyages à Cayenne et de grands abatis fournissant la bonne partie de la farine de manioc consommée dans la colonie. Ce sont les *Arouas* à Ouassa, les *Palicours* à Rocoua ; les *Caripounes*, les *Nouragues* et quelques débris d'autres tribus dans le Bas Oyapock. Ces tribus sont les seules civilisées de toute notre population indienne.

Au centre de la Guyane, ce sont les *Emerillons*, les anciens *Pirious* de la mission de Saint-Paul, qui ont une dizaine de villages dans le haut de l'Approuague, à l'Inini et à l'Ouaqui ; au nord-ouest des *Emerillons* se trouvent les *Tayras*, qui occupent les sources de la Mana et de l'Abounami. À l'est, ce sont les *Paricouras*,

qui habitent entre la Haute Approuague et le Bas Camopi ; ces trois tribus sont sociables.

Entre l'Itany et Tapanahoni vivent les *Oyaricoulets* et les *Comayanas*, qui sont solitaires, et les *Yapocoyes*, qui sont sociables. Les *Oyaricoulets*, qui paraissent être les anciens *Amikouanes* ou



Mana. Indiens Galibis

Longues-Oreilles des vieux auteurs, doivent être nombreux, car ils s'étendent sur une grande étendue de pays des nègres Bonis aux Indiens Trios, ce qui est attesté par les attaques qu'ils dirigent de temps à autre contre l'une ou l'autre de ces deux tribus.

Dans les Tumuc-Humac orientales vivent les *Oyampis*, au milieu desquels se trouvent quelques *Caïcouchianes*, quelques *Yaouararapis* et quelques *Tamacomes*. Les *Calayouas* ont émigré entre le

Moyen Yary et le Moyen Parou, au sud du premier degré de latitude nord. Ces tribus sont sociables. Les Oyampis, les plus nombreux de ce groupe, étaient fort nombreux au commencement de ce siècle. Ils ne comptent plus aujourd'hui que 12 petits villages et environ 300 individus : la variole les a décimés.

Entre les Tumuc-Humac orientales et les Tumuc-Humac occidentales, vivent les deux tribus solitaires des *Elélianas*, aux sources du Ouanapi, et des *Coussaris*, aux sources du Couyary.

Dans les Tumuc-Humac occidentales, en plus des petits groupes Roucouyennes d'Apoiké et de Phililipou, vivant dans les forêts de la Haute Itany ou Haut Yary et du Haut Parou, des tribus demi-solitaires, demi-sociables, les *Cantachianas*, les *Caouyous*, les *Carouayanas*, les *Taouahinayes*, les *Pianayes*, les *Campoyanas*, les *Poitopitianas*, les *Chiquianas*, les *Orichianas* et les *Tounayanas*. Cet important groupe de dix tribus est peu connu, mais M. Henri Coudreau affirme qu'il existe : tous les chefs Roucouyennes du Haut Yary et du Haut Parou, qui sont venus le visiter, lui ont parlé avec une certaine insistance de leurs voisins de la frontière du nord. Dans le voisinage des tribus les plus occidentales de ce groupe vit aux sources du Tapanahony la tribu sociable des Trios.

Enfin, au nord des Tumuc-Humac, occupant le Haut Parou et le Haut Yary, sur plus de 100 lieues de pays, se trouve l'importante tribu des *Roucouyennes*, la plus nombreuse, la plus policée, la plus intelligente et la plus laborieuse de tout notre groupe indien. Elle compte environ 30 villages et 150 parolos.

BOSCHS ET BONIS

Les Boschis et les Bonis, au nombre de 3000, forment deux tribus vivant sur les deux rives du fleuve Maroni. Ces noirs sont les descendants d'anciens esclaves marrons. Parmi eux se trouvent cependant des hommes qui ont volontairement quitté le milieu civilisé pour essayer de vivre plus librement et plus à leur aise. Ils sont d'habiles canotiers pour qui les *sauts* (rapides) n'ont pas de secret. Leur chef s'appelle le *Gran-Man* (1).

(1) Appendice : Une pétition du Gran-Man des Bonis.

POPULATION DE LA GUYANE FRANÇAISE

à différentes époques et d'après les recensements officiels.

| Années | Population |
|--|----------------------------|
| 1740 | 5.290 habitants |
| 1775 | 9.300 — |
| 1785 | 10.300 — |
| 1790 | 15.320 — |
| 1807-1 ^{er} janvier..... | 13.765 — |
| 1816 | 14.450 — |
| 1826 | 18.865 — |
| <p align="center">Dans le total des trois dernières années ci-dessus énoncées ne sont pas comprises les troupes et les tribus indiennes.</p> | |
| 1836 | 23.567 habitants |
| 1847 | 21.956 — |
| 1856 | 20.357 — |
| 1867 | 26.551 — |
| 1876 | 26.427 — |
| 1886 | 26.502 — |
| 1895 | 30.310 — |
| 1901 | 32.908 — |
| 1911 | 49.009 — population totale |

Les découvertes et l'exploitation des gisements aurifères ont beaucoup contribué à l'augmentation de la population totale de la Guyane. Il y a lieu de remarquer que la population de Cayenne s'accroît d'une manière constante et au détriment de quelques-unes des communes rurales. En 1807 elle avait 2.698 habitants ; à l'heure actuelle elle compte plus de 13.527 âmes, soit un peu plus du double de la population totale des autres centres.

TABLEAU donnant un aperçu sur la diminution de la population dans certaines communes rurales (les plus rapprochées de Cayenne).

| Communes | 1807 | 1901 | Différence en moins |
|------------------|------|------|---------------------|
| Rémire..... | 2503 | 795 | 1708 |
| Mathoury..... | 1096 | 252 | 844 |
| Roura..... | 1076 | 595 | 481 |
| Macouria..... | 1069 | 790 | 279 |
| Kourou..... | 1201 | 652 | 549 |
| Tonnégrande..... | 531 | 264 | 267 |
| Approuague..... | 1157 | 790 | 367 |

A quoi est due cette diminution ?

Rien de plus simple à expliquer : Aux époques des grandes découvertes aurifères les habitants des communes, *attirés-par les placers* qui appelaient chacun à la fortune, ont déserté leurs habitations pour ne plus y retourner. Aujourd'hui, les jeunes gens des communes préfèrent à leur sortie de l'école habiter le chef-lieu, poussés, sans doute, par le goût du *luxe et du fonctionnarisme* ; la vie rurale, si remplie d'indépendance, ne présente pour eux aucun intérêt, aucun charme : quelle illusion !

NATALITÉ ET MORTALITÉ

En dressant un tableau de naissances et de décès nous constaterons que la natalité à la Guyane est très faible et la mortalité un peu élevée. Cette situation est due à de nombreuses causes notamment aux conditions d'existence dans le pays. La *vie des bois* épuise les forces, et les hommes qui travaillent dans les placers vivent trop longtemps éloignés de leurs familles ou de leur foyer.

Les bagnes et les placers augmentent d'une façon considérable le chiffre de la mortalité : tout s'explique par la mauvaise nourriture, par l'insuffisance des soins hygiéniques, par les accidents mortels très communs dans de semblables milieux.

MALADIES ET HOPITAUX

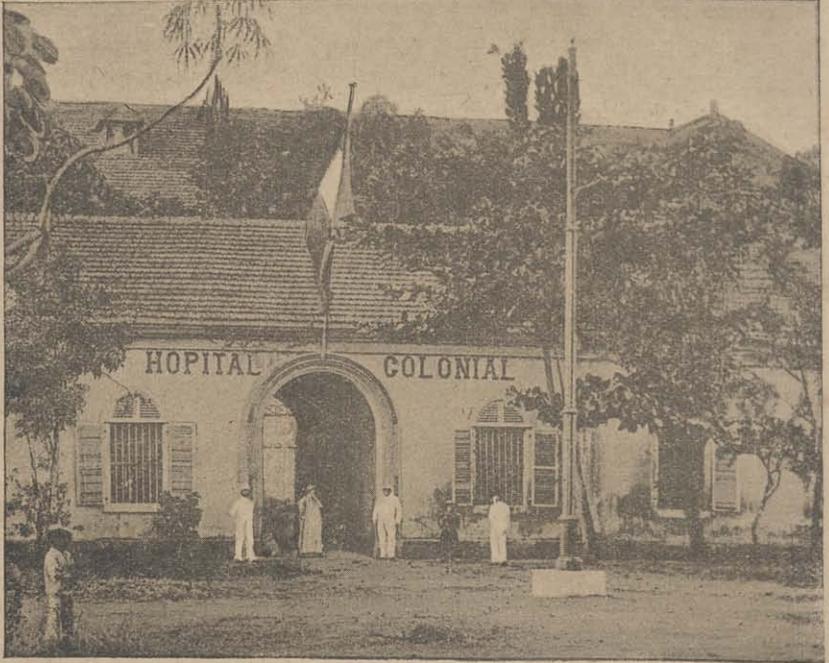
Les maladies les plus fréquentes sont les *fièvres* sous des formes différentes : les fièvres intermittentes et paludéennes avec leurs suites (anémie, cachexie) ; les fièvres bilieuses, les insulations engendrant les fièvres pernicieuses ou cérébrales ; les *diarrhées*, la *dysenterie*, les *maladies de foie*. Sont assez communes les maladies de peau ainsi que la lymphangite, l'éléphantiasis, la néphrite, l'albuminurie.

A Cayenne le service médical est assuré :

1^o à l'Hôpital colonial par des médecins et des pharmaciens du corps de santé des colonies ;

2° à l'Hôpital-hospice (camp St-Denis) établissement entretenu aux frais de la colonie par des médecins civils.

3° à la Maison hospitalière des sœurs de St-Paul par des médecins civils.



Hôpital Colonial

Frais d'hospitalisation (par journée) :

| | | | | |
|------------------------------------|---|---------------------|-----------------------------|------|
| Hôpital colonial..... | } | Officiers..... | 1 ^{re} classe..... | 12 |
| | | Sous-officiers..... | 2 ^e classe..... | 9 » |
| | | Soldats..... | 3 ^e classe..... | 6 » |
| | | Condamnés..... | | 3 » |
| Hôpital-hospice civil | } | Officiers..... | 1 ^{re} classe..... | 5 25 |
| | | Sous-officiers..... | 2 ^e classe..... | 3 50 |
| | | Soldats..... | 3 ^e classe..... | 2 60 |
| Maison hospitalière des sœurs..... | } | | 1 ^{re} classe..... | 10 » |
| | | | 2 ^e classe..... | 8 » |
| | | | 3 ^e classe..... | 5 » |

Ces prix peuvent varier mais insensiblement.

Il existe une *Léproserie* à l'Acarouany (Mana); un *Lazaret* à Larivot en face de la pointe Macouria et un hôpital très important à St-Laurent du Maroni. Il est institué également un *conseil colonial d'hygiène*, des *commissions sanitaires*, une *commission de lèpre*, etc.

GOVERNEMENT ET ADMINISTRATION

La Guyane fait partie du groupe des colonies que le Senatus Consulte du 3 mai 1854 a soumises *au régime des décrets*. Les lois de la République ne lui sont pas applicables comme elles le sont aux trois colonies privilégiées (la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion), quand toutefois ces lois portent application aux colonies. La Mère-patrie, malgré les meilleures intentions du monde, n'a pas jugé bon de nous accorder le bénéfice, ou plutôt le bienfait de ses institutions, et les garanties dont elle a entouré ses nationaux et ses colonies privilégiées. Pourquoi ce qui est bon pour les Français du Continent, pour les Français blancs et noirs des Antilles, ne le serait pas pour ceux de la Guyane et du Sénégal ? Il y a là une anomalie vraiment regrettable qui nous place dans des conditions d'infériorité à l'égard des autres colonies sœurs.

Régime des décrets.

Des jurisconsultes, des hommes d'Etat, appelés en 1888 à étudier, en commission, les réformes à introduire dans notre organisation coloniale, ont émis le vœu que le Gouvernement de la République étende l'action de ses lois à toutes ses possessions représentées au Parlement. Ils ont convenu qu'il était tout au moins étrange de voir par exemple les députés de la Guyane et du Sénégal participer à la *préparation et au vote des lois dont leurs pays ne doivent point user*. Il faut espérer que la réforme jugée nécessaire s'accomplira prochainement.

En attendant, la colonie est jusqu'à présent régie par des décrets ; mais on étend parfois jusqu'à elle l'application de certaines lois métropolitaines. C'est ainsi que notamment la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ; une autre partie de celle de 1884 sur l'organisation municipale ; celle du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion, les lois d'amnistie pour les délits de presse ont été promulguées en Guyane à la grande satisfaction de la population très française de cœur et profondément attachée aux principes démocratiques.

* * *

La Guyane envoie un *représentant* à la Chambre des Députés. Sous la Restauration elle a eu pour délégués près des pouvoirs mé-

Députation.

tropolitains, M. Noyer et le général *Champagny* ; plus tard sous la monarchie de juillet, M.M. *Favard* et *Vidal de Lingendes*. En 1849, elle élisait député un magistrat, M. Jouhanet. Sous l'Empire, la Guyane s'est vu refuser le droit de nommer un représentant. Le Gouvernement de la Défense Nationale lui ayant redonné ce droit, la Colonie nomma en 1871, député de la Guyane, M. *Victor Schœlcher*. Ce dernier opta pour la Martinique et fut remplacé par M. *Marck*. Un décret de 1875 enleva, pour une seconde fois à la Guyane le bénéfice que lui avait octroyé la loi de 1870. Deux ans après, par décret du 8 avril 1877, la Guyane fut appelée à se faire représenter à la Chambre et nomma successivement M.M. G. *Franconie*, *Henri Ursleur* et *Albert Grodet*, un de ses anciens gouverneurs.

Gouverneur.

A la tête de l'Administration locale se trouve un Gouverneur, chef de la Colonie, le représentant et du chef de l'Etat et de l'autorité métropolitaine. Ses pouvoirs sont réglés par l'ordonnance organique du 27 août 1828 et par différentes autres lois et décrets postérieurs à cette date.

Le Gouverneur est assisté d'un secrétaire général, d'un *Conseil privé* dont font partie les chefs d'administrations (secrétaire général, chef du service judiciaire, directeur de l'Administration pénitentiaire) deux habitants notables proposés par lui et nommés par le Président de la République pour une durée de 2 ans. (A mentionner un secrétaire-archiviste et deux conseillers privés suppléants).

Le Conseil privé a été institué par l'ordonnance organique du 27 août 1828, et sa constitution modifiée par décret du 31 octobre 1897.

Jugeant au *Contentieux*, le Conseil privé s'adjoit deux magistrats et un commissaire du Gouvernement.

Le cabinet du gouverneur comporte : un chef de cabinet, secrétaire-archiviste du Conseil Privé, des commis détachés et plusieurs dactylographes.

Les documents officiels appartenant aux divers services publics sont classés et confiés à la garde du secrétaire-archiviste du Conseil privé.

Dans l'état actuel, le Gouvernement de la Guyane, comme celui des autres Colonies, l'Algérie exceptée, dépend du département des Colonies, dont le représentant à Cayenne, avons-nous dit, est

le Gouverneur. Le Ministre transmet ses ordres par « circulaires » et par « dépêches ».

Le secrétaire général, qui a la délégation du gouverneur, pour le règlement de certaines questions administratives, le remplace de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement (décret du 21 mai 1898) à moins d'une désignation spéciale faite par le ministre

ADMINISTRATIONS ET SERVICES DIVERS

Le Gouvernement,
Le Secrétariat général du Gouvernement,
Le Service judiciaire,
L'Administration pénitentiaire,
Le Trésor,
L'Instruction Publique,
L'Enregistrement, domaines et timbre,
La Troupe,
La Gendarmerie,
Le Service des Douanes,
Les Travaux Publics et Mines,
L'Imprimerie du Gouvernement,
L'Hôpital-hospice civil,
Le service du Culte.

A ajouter : le service de santé militaire. A ces différentes administrations et services citons, les annexes :

Les Postes et Téléphones,
Les Ports et Rades, }
Les Mines, } rattachés aux travaux publics.
Le Domaine, }
L'Agriculture,
La Police,
La Prison,
L'Immigration,
La Perception,
Les Contributions,
La Léproserie,
La Bibliothèque et Musée,
L'Assistance publique,
Le Service sanitaire,
Le Service des Spiritueux,
Les Poids et Mesures.

A côté des autorités constituées, chargées d'exécuter les lois et décrets, une législation analogue à celle de la Métropole a placé des corps élus, avec des pouvoirs plus ou moins étendus : Conseil général et conseils municipaux.

Corps élus.

CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil général a été organisé par un décret du 23 décembre 1878. Il siège au chef-lieu de la Colonie. Il est composé de seize membres élus par le suffrage universel et par circonscriptions

La ville de Cayenne, formant la première circonscription, nomme neuf conseillers.

La deuxième circonscription (formée par les communes Oya-pock, Approuague et Kaw) élit un conseiller ;

La troisième (Rémire, Mathoury et Roura) nomme deux conseillers ;

La quatrième (Tonnégrande, Montsinéry et Macouria) un conseiller ;

La cinquième (Kourou, Sinnamary et Iracoubo), deux conseillers ;

Enfin la sixième (Mana) nomme un conseiller.

Les membres du Conseil général sont élus pour six ans, ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. Le Conseil tient une session ordinaire vers la fin de chaque année, et peut être réuni extraordinairement chaque fois que le chef de la Colonie le juge nécessaire.

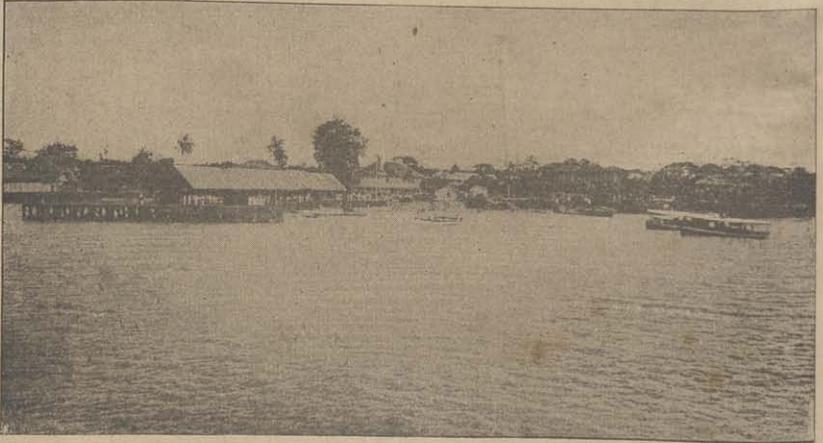
* * *

Le décret du 28 avril 1882 a créé à la Guyane une commission Coloniale élue dans le sein du Conseil général. Elle se compose de cinq membres et se réunit au moins une fois par mois. Elle règle les affaires qui lui sont renvoyées par le Conseil général dans la limite de la délégation qui lui est faite et donne son avis au Gouverneur sur toutes les questions qu'il lui soumet ou sur lesquelles elle croit devoir appeler son attention dans l'intérêt de la Colonie.

Commission Coloniale.

MUNICIPALITÉS

Nous avons dit plus haut que les Municipalités élues furent supprimées par décret du 12 décembre 1889 ; seule la commune de Cayenne était restée régie par le décret du 15 octobre 1879 et les quelques dispositions de la loi du 5 avril 1884, en vigueur dans la Colonie. Le décret du 17 décembre 1892 promulgué à la Guyane le 24 du même mois, a rétabli les communes de plein



Saint-Laurent-du-Maroni. Les Quais.

exercice, mais en réservant au Gouverneur le soin de déterminer, la commune de Cayenne exceptée, le mode de nomination des divers emplois des communes rurales.

Commune
pénitentiaire du
Maroni.

La Commune pénitentiaire du Maroni est personne civile. Elle exerce à ce titre tous les droits, prérogatives et actions dont les communes de plein exercice sont investies par la loi.

* * *

La Commune pénitentiaire est administrée par une commission municipale composée du Commandant supérieur du Maroni, président ; d'un premier et d'un deuxième adjoints ; de quatre membres, nommés par le Gouverneur.

Le président de la Commission municipale porte le titre de

Maire. Il exerce sous l'autorité du Directeur de l'Administration pénitentiaire.

Suivant le recensement de la population, le nombre de conseillers municipaux à élire par commune a été fixé comme suit :

| Communes | Habitants | Conseillers |
|------------------|-----------|-------------|
| Cayenne..... | 13.527 | 27 |
| Oyapock..... | 1.040 | 12 |
| Approuague..... | 790 | 12 |
| Kaw..... | 154 | 10 |
| Rémire..... | 795 | 12 |
| Matoury..... | 252 | 10 |
| Roura..... | 595 | 12 |
| Tonnégrande..... | 264 | 10 |
| Montsinéry..... | 331 | 10 |
| Macouria..... | 790 | 12 |
| Kourou..... | 652 | 12 |
| Sinnamary..... | 2.167 | 16 |
| Iracoubo..... | 663 | 12 |
| Mana..... | 2.372 | 16 |

JUSTICE

L'organisation judiciaire de la Guyane, réglée par l'ordonnance organique du 21 décembre 1828 a été modifiée par de nombreux décrets : notamment celui du 16 décembre 1896.

Le Procureur général, chef du service judiciaire, a la haute main sur toutes les affaires civiles ou criminelles ; il est secondé par un substitut. Son parquet se compose d'un substitut, d'un secrétaire du parquet général et d'un secrétaire expéditionnaire.

Cette organisation comprend : 1^o Une *Cour d'Appel* composée : d'un président, de 2^o conseillers et d'un conseiller auditeur ; du procureur général ou de son substitut ; d'un greffier en chef et d'un commis-greffier assermenté.

2^o Une *Cour d'Assises* formée du président de la Cour d'Appel assisté de deux membres de la Cour et de quatre assesseurs choisis au sort parmi les trente membres, dont vingt titulaires et dix suppléants, formant le collège des assesseurs.

3^o Un *Tribunal de première instance* formé d'un juge-président, d'un lieutenant de juge, de deux juges suppléants, d'un greffier et de 2 commis-greffiers. Le parquet comporte un procureur de la République, un secrétaire-expéditionnaire et secrétaire adjoint.

4^o Une *justice de Paix*, composée à Cayenne d'un juge de paix, de deux suppléants et d'un greffier. Les fonctions du ministère public sont remplies par un commissaire de police pour les affaires de police.

* * *

A Saint-Laurent du Maroni est installé un tribunal de 1^{re} instance composé d'un juge-président, d'un procureur de la République, d'un greffier-notaire et d'un commis greffier. Les fonctions de juge de paix sont remplies par le président du tribunal de 1^{re} instance.

Dans cette commune pénitentiaire siège également le Tribunal maritime spécial, institué par décret du 4 octobre 1889 et chargé de juger les condamnés aux travaux forcés en cours de peine.

A Cayenne existent :

6 charges d'avoués.

4 charges de notaires.

4 charges d'huissiers.

1 charge de commissaire-priseur-vendeur.

1 charge de courtier.

Un bureau d'Assistance judiciaire fonctionne à Cayenne.

Il existe un Juge de Paix à Mana, à Sinnamary, des suppléants à Iracoubo, à Kourou, à Approuague, à Oyapock. Ces suppléants exercent conjointement avec le Juge de Paix de Cayenne les fonctions de Juge de Paix en matière civile, commerciale et de simple police. Les secrétaires de Mairie remplissent les fonctions de greffier et celles de notaire. Les fonctions de ministère public sont exercées dans ces communes par le Chef de brigade de gendarmerie ou par un agent de la force publique désigné par le Chef

La Justice dans
les communes ru-
rales.



Cayenne. Le Palais de Justice

du service judiciaire (décret du 16 décembre 1896), il en est de même pour les fonctions d'huissier (décret du 6 juin 1889).

* * *

La police a été réorganisée à Cayenne par différents arrêtés, notamment ceux des 26 décembre 1901, 21 janvier 1905, 22 mai 1907; 28 janvier, 6 avril 1909 et 6 février 1911. Elle est partagée en deux groupes, la police générale relevant du Procureur de la République et la police municipale.

Police.

Chaque police a à sa tête un commissaire ayant sous ses ordres des brigadiers et des agents.

INSTRUCTION PUBLIQUE

A la tête du service de l'Instruction publique se trouve placé un chef de service de l'Instruction publique dont les attributions sont celles dévolues en France aux inspecteurs primaires et aux inspecteurs d'Académie.

Les décrets du 17 septembre 1906, relatifs à l'organisation du collège de Cayenne et l'enseignement primaire et aux concessions de bourses sur les fonds de la Colonie ou des Communes, à la Guyane, ont été promulgués le 5 novembre de la même année. Les dispositions générales sont les suivantes : pour le collège.

Collège.

ART. 1^{er}. — Le collège de Cayenne, érigé en établissement d'enseignement secondaire moderne par le décret du 4 janvier 1894 est réorganisé conformément aux dispositions ci-après.

ART. 2. — Cet établissement reçoit exclusivement des élèves externes surveillés.

ART. 3. — Le Collège comprend :

1^o Une division d'enseignement secondaire à quatre années d'études correspondant au 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire dans les lycées et collèges de la Métropole ;

2^o Une division d'enseignement primaire supérieur à trois années d'études, correspondant à la section d'enseignement général des écoles primaires supérieures de la Métropole ;

3^o Une division d'enseignement industriel à trois années d'études correspondant aux écoles pratiques d'industrie de la Métropole (cette division ne fonctionne pas depuis près de 4 ans).

Des arrêtés du Gouverneur pourront annexer au Collège :

a) Une division d'enseignement primaire ;

b) Un enseignement postscolaire dont le programme devra porter particulièrement sur l'économie politique, la géographie économique, les applications des sciences aux industries locales, l'agriculture, etc...

Des leçons d'agrément pourront être données au Collège, sur la demande et à la charge des familles.

Les cours sont assurés par des professeurs pourvus de la licence ès-lettres et ès-sciences.

Pour l'enseignement primaire :

ART. 1 — L'enseignement primaire est donné à la Guyane ;

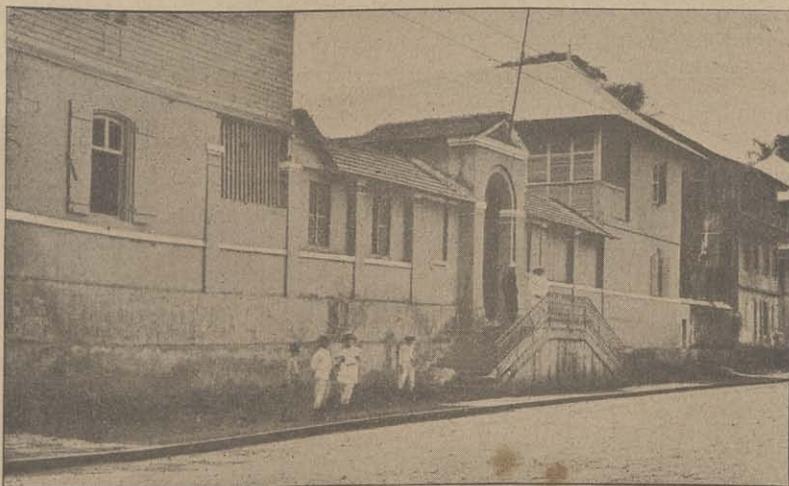
1^o Dans les écoles maternelles et classes enfantines ;

2^o Dans les écoles primaires élémentaires ;

3^o Dans les écoles primaires supérieures ;

Enseignement
primaire.

Les programmes sont les mêmes que ceux des écoles primaires de la Métropole.



Cayenne. Une vue du Collège

Une très large part est faite à l'étude de l'histoire et de la géographie de la Guyane ; de l'agriculture théorique et pratique. L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes, de 8 ans révolus à 13 ans révolus.

Il est institué un Conseil de l'Enseignement primaire, chargé de veiller à l'application des programmes, des méthodes et des règlements édictés dans la Colonie, et donner son avis sur toutes les questions relatives à l'Enseignement primaire ; une caisse des Ecoles, centralisée à Cayenne, dans le but de permettre aux enfants nécessiteux, domiciliés loin du chef-lieu de la commune, de fréquenter régulièrement l'école.

Conseil
de l'Enseignement
primaire.

Caisse des Ecoles.

Cours normal.

Fonctionne à Cayenne un cours normal mixte pour la préparation des instituteurs et des institutrices. Le régime de ce cours est l'externat ; la durée des études est de trois ans. Les élèves sont tenus de se présenter à la fin de la 2^e année à l'examen du brevet supérieur. Ils sortent pourvus du diplôme de fin d'études normales s'ils réussissent dans leur dernier examen de 3^e année.

Bourses.

Dans les limites des crédits votés par le Conseil général de la Guyane ou par les Conseils municipaux, des bourses ou fractions de bourse peuvent être accordées : 1^o au collège, au cours normal, au cours supérieur et au cours complémentaire des filles ; 2^o dans les lycées coloniaux ; 3^o dans les établissements publics d'enseignement secondaire technique ou supérieur, et dans les écoles normales supérieures d'enseignement primaire de la Métropole.

Les trois décrets qui réorganisent l'enseignement à la Guyane, dit le Ministre des Colonies dans son rapport au Président de la République, s'inspirent des mêmes principes : « Ils se proposent de créer à la Guyane un système d'enseignement qui, tout en assurant à la population de la Colonie l'éducation libérale que doivent partout recevoir les citoyens français, sera approprié aux besoins et aux intérêts généraux du pays et deviendra un facteur important de son développement économique. »

École profes-
sionnelle.

Un arrêté en date du 26 avril 1913 a créé une école professionnelle à Cayenne. Cette école porte 3 années d'études, et a pour objet de former des chefs d'ateliers et des ouvriers pour les industries locales correspondant à l'emploi du bois et du fer. Les élèves sont recrutés par voie de concours et doivent être pourvus du certificat d'études primaires élémentaires.

* * *

Quelques mots
d'histoire.

Avant la laïcisation de l'enseignement à la Guyane, écrit dans une revue un de mes collègues et ami, « les Jésuites, les Pères maristes, puis les Frères de Ploërmel et les Sœurs de St-Joseph de Cluny dirigeaient tous les établissements d'instruction du chef-lieu et des communes rurales.

Une série de décrets signés à Paris, le 30 octobre 1889, vinrent appliquer, dans la Colonie, les principales dispositions des lois et décrets qui réglementaient l'enseignement primaire métropolitain.

Le recrutement du personnel de ce nouvel enseignement présenta de nouvelles difficultés. Il ne se trouvait sur place des hommes pourvus des titres exigés. L'administration supérieure dut

faire appel aux Antilles et à la Métropole et l'école élémentaire des garçons fut ouverte en Novembre 1889.

La fin des années scolaires 1890-1891 et 1891-1892 fut marquée par l'admission de plusieurs élèves du collège colonial à l'examen du brevet élémentaire, résultat qui permit de compléter les cadres du personnel enseignant. Dès lors, l'école des Frères perdit de son prestige aux yeux des parents qui s'habituèrent déjà à la considérer comme étant *d'essence divine*.

Ce succès fit écho. C'était la première fois que la Colonie donnait des maîtres capables d'instruire leurs jeunes compatriotes. Aussi accorde-t-on à ce titre une importance considérable.

L'Ecole congréganiste fut dès lors frappée de « paralysie morale ». Le nombre de ses élèves diminua graduellement chaque année... Enfin en Juillet 1910 elle fut fermée et les Frères rentrèrent en France.

Seule, l'Ecole des Sœurs continue à fonctionner, quoique perdant, par année, un minimum de 30 à 40 élèves qui entrent à l'Ecole communale de Filles. Il est bon d'ajouter, en passant, que la prospérité relative de cette école est liée à des considérations d'ordre spécial. Ici, comme ailleurs, beaucoup de personnalités — et non des moindres — persistent à vouloir que, pour la jeune fille, l'éducation religieuse précède l'éducation laïque. Les résultats acquis avec le temps, pourront seuls aider nos dévouées institutrices à faire comprendre aux parents que seule l'éducation de famille tendant à faire appel à la conscience et à la raison, est susceptible de faire de leurs enfants des filles honnêtes et, plus tard, de dévouées mères de famille ».

* * *

Des cours d'adultes sont installés à côté de chaque école. Les études ont un caractère essentiellement primaires et sont réparties sur une période de 3 années correspondant aux trois cours suivants :

Cours d'adultes.

1^o Cours élémentaire destiné aux élèves qui ont besoin de recevoir les premières notions de lecture et d'écriture ;

2^o Cours moyen, où sont reçus les élèves sachant lire et écrire couramment ;

3^o Cours supérieur, où s'achève le cycle des études primaires.

**POPULATION SCOLAIRE (CHIFFRES OFFICIELS)
PENDANT L'ANNÉE 1912**

| Localités | Ecoles laïques Nombre d'élèves | | | | Mater- nelles | Ecoles libres | | Observations |
|---------------------|-----------------------------------|--------|--------|--------|------------------|---------------|--------|--------------|
| | Garç. | Filles | Mixtes | | | Relig. | Priv. | |
| | | | Garç. | Filles | | Filles | Mixtes | |
| | Cayenne | 671 | 484 | | | | 257 | |
| Mana | 81 | 15 | | | | 80 | | |
| Iracoubo | 34 | 6 | | | | 13 | | |
| Sinnamary | 90 | 57 | | | | 20 | | |
| Kourou | 28 | 23 | | | | | | |
| Macouria | 20 | 24 | | | | | | |
| Montsinéry | | | 17 | 13 | | | | |
| Tonnégrande | | | 16 | 8 | | | | |
| Roura | | | 21 | 12 | | | | |
| Rémire | | | 16 | 10 | | | | |
| Montjoly | 34 | 24 | | | | | | |
| Kaw | | | 10 | 6 | | | | |
| Approuague | | | 18 | 15 | | | | |
| Oyapock | | | 17 | 13 | | | | |
| Mathoury | | | » | » | | | | |
| Corossy | | | » | » | | | | |
| Malmanoury | | | » | » | | | | |
| St Laur.-du-Maroni | 48 | 45 | | | | | | |
| St Jean-du-Maroni | | | 8 | 7 | | | | |
| Iles du Salut | | | 10 | 10 | | | | |
| Roche de Kourou. | | | 10 | 10 | | | | |

A ajouter pour les cours d'adultes environ une centaine d'élèves.

SERVICES DIVERS

Le secrétariat du gouvernement institué par les décrets des 21, 24 et 31 mai 1895, du 6 avril 1900, vient d'être réorganisé par le décret du 24 novembre 1912.

Secrétariat général.

A la tête se trouve le Secrétaire général qui remplace le gouverneur en cas d'absence et le représente au sein du conseil général et de la commission coloniale. Des fonctionnaires du cadre général et du cadre local sont répartis dans 3 bureaux composés de chefs, de sous-chefs et de commis. Un cabinet du secrétaire général complète le service.

* * *

Le service des douanes est divisé en service *sédentaire* et en *service actif*. Il est dirigé par un chef de service, inspecteur ou contrôleur des douanes. Le service sédentaire comprend : des contrôleurs, des vérificateurs, des commis et des écrivains. Le service actif : un garde-magasin, des brigadiers, des préposés, des patrons, des matelots, des visiteuses et des agents de distilleries. Les douanes de Cayenne et de St-Laurent du Maroni sont les plus importantes.

Douanes.

Des postes sont installés sur le parcours des rivières afin d'empêcher et de réprimer la fraude sur l'or.

* * *

Ce service est chargé de l'impression du *Journal Officiel* de la Guyane, du *Bulletin Officiel* de la Colonie et des travaux d'administration.

Imprimerie du Gouvernement.

Des agents compositeurs, des agents typographes, des agents relieurs et des apprentis travaillent sous la direction du chef de l'Imprimerie.

Cet important service, connu autrefois sous le nom de Service des Ponts et Chaussées, vient d'être réorganisé par arrêté du 7 avril 1913. Il est dirigé par un ingénieur des Travaux publics ou des Ponts et Chaussées ayant sous ses ordres des fonctionnaires

Service des Travaux publics et des mines.

du cadre général et du cadre local : conducteurs et commis des Travaux publics ; contrôleurs, commis et agents des Mines.

A ce service se rattachent les services du Port et du cadastre ; les services géographiques et topographiques de la colonie.

* * *

Service du culte.

Le service du culte catholique est gouverné par un supérieur ecclésiastique. Des vicaires à Cayenne et des desservants dans les communes rurales assurent le service religieux.

* * *

Service des Ports
et Rades.

Au service des Travaux publics et des Mines est annexé le service des Ports et Rades. Un capitaine de Port, des pilotes, des guetteurs de vigie, des matelots (pour les chaloupes-pilotes), des canotiers et des maîtres charpentiers composent le personnel.

* * *

Trésor.

Le Trésorier-payeur est chargé de la recette et de la dépense tant des services de l'Etat que du service local et des mouvements des fonds de la Caisse des Invalides, de la Caisse des gens de mer. Comme les trésoriers généraux en France, il est préposé à la Caisse des Dépôts et consignations. Il fait fonction de Directeur des Postes, en ce qui concerne le service des mandats d'articles d'argent, et de receveur pour la perception des droits.

Il a sous ses ordres les percepteurs, un fondé de pouvoir, un caissier et des employés. A St-Laurent du Maroni se trouve un trésorier particulier.

* * *

Perception.

Les percepteurs sont chargés, sous la surveillance et la responsabilité du trésorier-payeur, de la perception des contributions directes, des fonctions de receveur des communes, etc.

Les fonctions de porteurs de contraintes sont remplies par les agents de police sauf à Cayenne.

La perception est partagée en 4 circonscriptions :

- 1^o Celle de Cayenne.
- 2^o Celle des communes du Vent.
- 3^o Celle des communes sous le Vent.
- 4^o Celle de Mana.

* * *

Le service des contributions directes a été réorganisé par arrêté du 30 décembre 1910 ; il est rattaché au 2^e bureau (Finances) du secrétariat général, où un des employés est chargé des fonctions de contrôleur des contributions.

Contributions directes.

* * *

Le service de vérification des poids et mesures relève du 2^e Bureau (Finances) du secrétariat général. Des agents du service des spiritueux remplissent les fonctions de vérificateurs des poids et mesures (décision du 3 juin 1909).

Poids et mesures.

* * *

Ce service, qui est annexé au 1^{er} bureau du secrétariat général, est assuré par un agent de cultures, directeur du Jardin d'essai.

Service d'Agriculture.

* * *

Deux arrêtés, l'un du 17 avril 1899 a créé à la Guyane un chef de service de l'enregistrement, du timbre et du domaine ; l'autre du 24 décembre 1908 fixe les attributions des 2 bureaux :

Enregistrement, Domaines et Timbre.

Le 1^{er} bureau (Hypothèques, enregistrement, domaines, curatelle, timbre) ;

Le 2^e bureau (Actes civils, actes judiciaires et extra-judiciaires, déclarations de mutations par décès, timbre, service des amendes).

Le conseil de curatelle est formé d'un conseiller à la cour, du procureur de la République et du chef du 1^{er} bureau du secrétariat général.

* * *

A la tête de l'Infanterie coloniale figure un capitaine commandant le détachement et commandant d'armes pour l'ensemble de la colonie. L'effectif de la compagnie s'élève à 150 hommes répartis à Cayenne, à St-Laurent du Maroni et aux Iles du Salut.

Les Troupes.

Un arrêté du 9 février 1910 a déterminé les conditions d'application dans la colonie de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée. En vertu d'un paragraphe, le contingent de la colonie était dispensé de la présence effective sous les drapeaux, mais depuis, une nouvelle loi du 7 août 1913 a décidé l'incorporation du contingent créole dans l'armée. Le premier départ de cons-

Gendarmerie.

crits a eu lieu le 24 octobre 1913 au milieu d'un enthousiasme général.

* * *

Le détachement de la Gendarmerie coloniale comprend un capitaine commandant le détachement, un lieutenant, des sous-officiers et gendarmes à pied et à cheval.

Service de santé
militaire.

Des *brigades* de gendarmerie sont installées à la Pointe-Macouria, à Kourou, à Malmanoury, à Sinnamary, à Mana, et au Maroni (St-Laurent).

* * *

Le Chef du service de santé est généralement un médecin-major de 1^{re} classe. Il a sous ses ordres des majors, des aides-majors, des pharmaciens et un officier d'administration.

Tous les établissements pénitentiaires sont pourvus de médecins et de pharmaciens. Le service médical de la Léproserie de l'Acarouany est dirigé par un médecin militaire.

Le *Conseil de santé* est composé : du Chef du service de santé, président ; du médecin le plus élevé en grade après le médecin en chef ; du pharmacien-major ; du médecin résident de l'Hôpital de Cayenne. Le service sanitaire, le service de l'arraisonnement, sont assurés par des médecins militaires ayant sous leurs ordres des gardes sanitaires.

BANQUE DE LA GUYANE

La Banque de la Guyane fut autorisée par la loi du 11 juillet 1851 et organisée par un décret du 1^{er} février 1854. Elle est privilégiée, son capital s'élève à 600.000 francs, formé de 1.200 actions nominatives de 500 francs chacune.

La réserve réglementaire est fixée à la moitié soit 300.000 francs et la réserve extraordinaire à 180.000 francs.

Le dividende varie bien entendu, en 1912, il a été de 30 fr. par action pour le 2^e semestre.

Les opérations de la Banque consistent à acheter les traites de la Métropole ou sur l'étranger et à les négocier ; à avancer des capitaux dont le remboursement est garanti par dépôts de marchandises, par cession de récoltes, par connaissements endossés, par dépôts de lingots d'or, de bijoux ; à émettre des billets payables à vue au porteur (billets de banque), des traites, à faire commerce de métaux précieux monnayés ou en lingots.

Elle escompte des billets à ordre à 4 mois ou 120 jours au maximum. Les traites et les mandats sont négociés sans limite d'échéance.

Le taux des opérations est de 6 % pour les effets de la place ; de 5 % pour les obligations sur titre de rente et sur actions de la Banque ; de 8 % pour les prêts sur dépôts de matières d'or et d'argent ; de 6 % pour les obligations sur récépissé de marchandises.

La prime des mandats à vue est de 1 fr. 70 %.

Les billets de Banque sont de 5 fr., de 25 fr., de 100 fr., et de 500 francs.

* * *

Par arrêté local du 2 février 1820, la computation monétaire de France a été mise en vigueur : les monnaies françaises et les monnaies des nations faisant partie de l'Union monétaire ont seules cours légal à la Guyane. Autrefois, il existait dans la colonie 2 monnaies de billon frappées spécialement, des pièces de cuivre de 5 et de 10 centimes, aujourd'hui disparues de la circulation. Le *sou marqué* valant 10 centimes est encore en usage, mais il n'est plus frappé.

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Une Chambre d'Agriculture a été instituée par un arrêté du Gouverneur, en date du 24 avril 1896. Les attributions de la Chambre d'Agriculture ont pour objet l'étude pratique de toutes les questions pouvant intéresser le développement de l'Agriculture dans la Colonie et des produits agricoles pouvant avoir leur utilité. Elle provoque et encourage la fondation des comices agricoles et présente telles propositions qu'elle juge utiles pour l'allocation et la répartition des fonds destinés à encourager l'Agriculture. Elle propage les méthodes et procédés les plus propres à donner des résultats pratiques. C'est elle qui est chargée de la recherche, du classement et de l'expédition par les soins de l'Administration, des échantillons de produits naturels ou simplement l'analyse, la recherche, le classement et l'envoi même dans les mêmes conditions, des semences, plantes, etc..., demandées par la Métropole ou par d'autres Colonies.

Elle est composée de douze membres.

Le Député de la Guyane et le Directeur de la Banque sont membres de droit.

CHAMBRE DE COMMERCE

Instituée par arrêté du 9 mai 1881, la Chambre de Commerce a des attributions qui s'étendent à tout le territoire de la Colonie. Elle est composée de 12 membres élus pour trois ans. Elle est chargée :

1^o De donner au Gouvernement les avis et les renseignements qui lui sont demandés sur les faits et intérêts commerciaux et industriels.

2^o De présenter par voie d'initiative ses vues sur l'état du Commerce et de l'Industrie et sur les moyens d'en accroître la prospérité.

3^o D'indiquer les améliorations qui lui paraîtraient utiles d'in-

troduire dans toutes les branches de la législation commerciale, dans l'organisation des services publics qui peuvent intéresser le Commerce ou l'Industrie, tels que les travaux des ports et rades, la navigation des fleuves et rivières, les postes, chemins de fer, etc.

Elle est consultée sur les changements projetés dans la législation commerciale ; sur les offices d'agents de change ou de courtiers ; sur les tarifs des douanes et l'octroi de mer ; sur les établissements de banques locales ; sur les créations de tribunaux de Commerce. Elle est chargée de défendre les intérêts collectifs comme mandataire du commerce.

BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉE

La bibliothèque Alexandre Franconie fut constituée en 1885. Elle provient d'un don de 6.000 ouvrages que M. Gustave Franconie fit à la Colonie après la mort de son père M. Alexandre Franconie. En 1902, elle fut réunie au Musée local, créé en 1901 par M. Merwart, ancien gouverneur.

Réorganisés tout récemment, ces deux établissements sont administrés par un comité de patronage, dont la présidence d'honneur est attribuée au Gouverneur de la Colonie et au Député de la Guyane française. Le secrétaire général du Gouvernement a la présidence effective. Le service est assuré par un bibliothécaire-préparateur et un bibliothécaire.

La Bibliothèque est ouverte au public tous les jours, le lundi excepté, de 5 à 8 heures du soir. Le dimanche, de 8 à 11 heures.

Le Musée a été institué dans le but de conserver les objets présentant un intérêt historique, artistique ou scientifique et de présenter aux visiteurs un ensemble aussi complet que possible des produits naturels de la Guyane. Il a été constitué avec les objets qui ont figuré au pavillon de la Guyane à l'Exposition Universelle de Paris en 1900 et les dons faits par les habitants de la Colonie.

Au Musée se rattache un laboratoire de peu d'importance.

CAISSE D'ÉPARGNE

La Caisse d'Épargne de Cayenne a été instituée par décret du 7 décembre 1867, promulgué dans la Colonie par un arrêté du Gouverneur, en date du 27 février 1868.

Le 27 mars 1869, le gouverneur approuvait en Conseil Privé le règlement pour l'administration intérieure de la Caisse, arrêté par le Conseil des Directeurs. Elle fut modifiée ou complétée par une série de lois et décrets (7 mai 1853, 9 avril 1881, etc...).

Cette Caisse est destinée à recevoir et à faire fructifier les sommes qui lui sont confiées. Elle ne reçoit pas moins de 1 franc par versement du même déposant. Le taux alloué est fixé à 2 fr. 75 pour 100. L'intérêt est réglé à la fin de chaque année, il est capitalisé et produit des intérêts pour l'année suivante. Le compte ouvert à chaque déposant ne peut excéder le chiffre de 2.000 francs versés en une ou plusieurs fois.

La Caisse est ouverte tous les dimanches de 7 h. 1/2 à 10 heures du matin. Elle est administrée par un Conseil de Directeurs ayant le Maire de la Ville de Cayenne comme président.

Les dépôts et les remboursements ont lieu sous la surveillance d'un Directeur semainier. Le personnel comprend un caissier-comptable et un commis-comptable.

SERVICE DES MINES

Le service du Domaine de l'Etat et de la Colonisation a été supprimé par arrêté du 24 décembre 1908, ainsi que les services du Cadastre, des Forêts et de l'Agriculture qui faisaient partie du service de la Colonisation.

Par un second arrêté de la même date, un service des Mines ne comprenant que des fonctionnaires du cadre local a été créé pour assurer les prescriptions du décret du 10 mars 1906, réglementant l'industrie minière à la Guyane, et de tous autres décrets, arrêtés ou décisions s'y rattachant.

La nouvelle réglementation du 7 avril 1913 rattache au service des Travaux publics celui des Mines. Le cadre comporte des contrôleurs, des commis et des agents des mines.

Une *Commission consultative des mines* est chargée de l'étude de toutes les questions intéressant l'industrie minière et plus spécialement celles qui touchent à la recherche et à l'exploitation de l'or. Elle est composée de neuf membres.

* * *

Il est créé par décret du 26 août 1881 un Bureau de Bienfaisance dans la commune de Cayenne, le même décret autorise l'Etablissement éventuel des bureaux de bienfaisance dans chacune des autres communes de la Colonie.

Assistance publique.

Un arrêté du 7 février 1882 règle le fonctionnement de la Commission administrative des Bureaux de bienfaisance.

* * *

Sociétés de Secours Mutuels

- La Solidarité*, fondée le 30 mai 1896 (siège à Cayenne).
- L'Assistance et Secours aux Travailleurs*, fondée le 18 juin 1908 (siège à Cayenne).
- Le Sou du Pauvre*, fondée le 22 septembre 1910 (siège à Saint-Laurent).
- La Société scolaire de Secours Mutuels et de Retraite*, fondée le 22 novembre 1910 (siège à Cayenne).
- La Fédération des Sociétés de Secours Mutuels des Antilles*, fondée le 27 novembre 1907 (siège à Fort-de-France).
- L'Union pénitentiaire*, fondée le 7 septembre 1911 (siège à St-Laurent).

Hôpital-Hospice
civil.

L'hôpital-hospice civil est situé dans la banlieue est. Cet établissement est entretenu par la Colonie. Là, sont soignés les malades indigents, les vieillards, les infirmes, les incurables des communes contre remboursement. Le service local y envoie les immigrants malades, dépourvus de ressources et y entretient les aliénés et les enfants assistés.

Les particuliers peuvent s'y faire soigner à leurs frais.

A la tête de cet hôpital se trouve un médecin-gérant assisté d'une commission de surveillance. Le service médical est garanti par le médecin-gérant, par un médecin en second, un pharmacien civil, une sage-femme, des infirmiers et des surveillantes.

* * *

Léproserie.

La léproserie de l'Acarouany est administrée par un médecin



Cayenne. Vue du camp Saint-Denis

des troupes coloniales, remplissant les fonctions de directeur, par un agent administratif. Plusieurs sœurs de St-Joseph de Cluny sont en service depuis de longues années dans cet établissement.

AGRICULTURE,

Je suis de l'avis de cet auteur qui affirme qu'en principe il n'est pas de Colonie qui doive sa définitive richesse à autre chose qu'aux produits émanant de la culture, et aussi qu'il n'est pas de matières premières alimentant nos industries dont on puisse espérer trouver une source inépuisable et constante, dans la production spontanée du sol.

« Certes, il convient de ne pas négliger les profits que peut fournir la récolte des produits naturels, mais ce serait folie de conserver l'espoir que d'incessantes productions spontanées succéderont, toujours renouvelées, aux moissons venues sans culture, sans soins et sans nulle intervention de l'effort humain ». De tels Eldorado n'existent pas. Ceux qui commettraient la lourde faute de croire que l'on peut, sans cure de l'avenir, prendre sans mesure les richesses naturelles du sol, s'exposeraient à de cruels déboires.

*
* *

Nous avons dit plus haut que le sol de la Guyane est riche et propre à toutes les cultures. Les terres basses et hautes se laissent travailler, celles-ci plus facilement que celles-là qui demandent, pour être mises en valeur, d'importants travaux d'irrigation. Le climat chaud et humide du pays se prête volontiers à toutes les végétations.

La Guyane exportait :

En 1836,

| | |
|--------------------------|----------------|
| Sucre brut..... | 2.514.796 kil. |
| Rhum..... | 69.536 litres |
| Café..... | 20.328 kil. |
| Cacao..... | 23.340 — |
| Coton..... | 275.000 — |
| Girofle..... | 99.208 — |
| Cannelle et vanille..... | 548 — |
| Muscade..... | 132 — |
| Poivre..... | 24.177 — |
| Indigo..... | 50 — |
| Rocou..... | 313.002 — |
| Bois d'ébénisterie..... | 611.501 — |

En 1840, alors que la population était relativement faible, la statistique mentionne que 13.000 hectares étaient cultivés de la façon suivante :

| | | |
|-----|----------|-------------------|
| 345 | hectares | en cacaoyers. |
| 325 | — | en rocouyers. |
| 300 | — | en caféiers. |
| 25 | — | en canne à sucre. |
| 18 | — | en cocotiers. |
| 4 | — | en poivriers. |
| 3 | — | en girofliers. |
| 1 | — | en muscadiers. |

et le reste en denrées vivrières (riz, etc.).

La production, en 1841, se chiffrait ainsi :

| | | |
|-----------|---------|-----------|
| 432.000 | kilogr. | de rocou. |
| 33.000 | — | de café. |
| 45.000 | — | de cacao. |
| 1.420.226 | — | de sucre. |
| 140.000 | — | de coton. |
| 152.000 | — | d'épices. |

L'état d'exportation des denrées du cru de la Colonie porte pour l'année 1912.

| | | |
|-------------|--------|---------|
| Cacao..... | 18.323 | kilogr. |
| Café..... | 377 | — |
| Rocou..... | | néant. |
| Sucre..... | | — |
| Coton..... | | — |
| Epices..... | | — |

La Guyane n'est pas cultivée.

Il en résulte que la Guyane n'est donc plus cultivée ! Cet immense territoire de 11 millions 600.000 hectares a à peine 3.700 hectares de terres en culture répartis en petites propriétés occupant 5500 à 6000 travailleurs au maximum !

L'Administration, les Corps élus profondément émus de cette déplorable situation se sont entendus pour encourager l'agriculture. On peut même dire qu'on ne recule devant aucun sacrifice. Un Jardin d'essai a été créé pour fournir gratuitement des plants et des graines aux agriculteurs ; du sulfure de carbone est périodiquement distribué pour la destruction de la terrible fourmi-manioc ; des primes sont données à tous ceux qui se livrent, dans certaines conditions, à la culture du cacaoyer, du caféier, du cotonnier, du cocotier, de la canne et du caoutchouc.

L'Administration a également mis à la disposition des habitants ruraux, un matériel de charrue et des buffles pour le labour à bon compte de leurs terres.

Le relèvement de l'agriculture dépendra toujours de quatre facteurs principaux : le *capital*, la *main d'œuvre*, les *voies de communications* et l'*amour du travail agricole*.

L'habitant de la Guyane, dit un éminent Gouverneur, « s'est malheureusement éloigné de la terre ; tous les efforts doivent être tentés pour l'y ramener, lui faire comprendre la noblesse du travail agricole et lui en donner le goût par la propagande, par des encouragements, par des actes. Peupler le pays d'agriculteurs, telle est l'œuvre à accomplir. Ce serait l'épanouissement des richesses latentes de la Guyane et la meilleure sauvegarde en cas de crise s'il survenait des mauvais jours pour l'industrie minière de l'or. »

Pour relever
l'agriculture.



ÉLEVAGE

L'industrie hattière a eu son heure de prospérité.

Prospérité des
ménageries.

M. le Lieutenant de vaisseau Arod explique de la façon suivante la décadence des ménageries. « Peu après les désastres de l'expédition de Kourou, M. *Maillard*, l'un des ordonnateurs les plus distingués qui aient administré la Guyane Française, fit distribuer aux malheureuses familles, reste de la nouvelle Colonie, environ 800 bêtes à cornes. Chaque habitant fut admis au bienfait de cette avance supportée par le Trésor public, en s'engageant simplement à rendre au bout de cinq ans un nombre de têtes égal à celui qu'il avait reçu.

« M. Delacroix qui précéda immédiatement M. Malouet, suivit cette impulsion avec un zèle qui excite encore la reconnaissance des anciens colons. Il obtint un tel succès que dès 1775, le nombre de bêtes à cornes s'éleva à plus de 16.000, et 25 caboteurs de la Martinique et de la Guadeloupe vinrent enlever le superflu de la consommation intérieure. La propagation du bétail trouva sous l'administration de M. Malouet de nouveaux encouragements, et ses progrès eurent lieu, non seulement dans la partie du nord, mais encore dans l'île de Cayenne où il existe quelques savanes.

« Enfin, en 1787, l'Administrateur Lescallier envoya dans le quartier d'Iracoubo 30 soldats congédiés, pour y commencer des ménageries (1). Chacun obtint en avance pour 5 ans, cinq têtes de bétail et, pendant un temps déterminé, une ration journalière composée d'une livre et demie de pain et d'une livre de viande salée. Dans les premières années de la Révolution, la livre de viande ne se vendait que 7 à 8 sous, et lorsque le Décret du 16 pluviôse an II fut apporté dans la Colonie, ces petites ménageries d'Iracoubo avaient déjà triplé.

Décadence.

« C'est alors que les hattes furent désertées et que les familles indiennes, qui avaient été utilisées pour l'élevage du bétail par

(1) Appendice. Elevage par des colons européens.

les soins de l'estimable M. Terrasson, se dégoûtèrent de leurs travaux et s'enfuirent dans l'intérieur sans qu'on ait jamais pu les décider à revenir, même par l'appât des plus grands bénéfices. Cependant, grâce à quelques années d'une Administration régulière et à l'adoption de certaines mesures dues à l'activité de ce même M. Terrasson, on pouvait croire que tout n'était pas perdu.

« Ces mesures consistaient à diviser les grands troupeaux en troupeaux moindres placés à des distances convenables, cette subdivision donnant, paraît-il, pour la multiplication, un bénéfice double. Déjà une heureuse révolution se préparait dans cette partie, quand une disposition fiscale, justement reprochée à la dernière administration française, fit évanouir les espérances les mieux fondées. Ce que les événements politiques avaient commencé, le *Privilège de la boucherie* l'acheva bientôt; en effet, les revenus des hattes furent tellement diminués que celles qui avaient rendu 15 à 18000 francs en rendirent à peine 3000. Sans ce règlement qu'on ne saurait trop regretter, les propriétaires auraient aisément opéré la répartition projetée et se fussent remboursés de leurs pertes passées. Mais ils furent découragés par une condition onéreuse qui privait leurs établissements du dixième des souches ou du bétail de fondation. Les bêtes de choix qu'ils avaient payées 250 à 300 francs étaient enlevées par le privilégié pour 80 francs, payables en papier discrédité du tiers de sa valeur ».

Telle est la deuxième cause importante de la décadence des ménageries.

* * *

En vue d'encourager l'industrie pastorale, des concours d'animaux ont été organisés à différentes époques en 1857, en 1877, en 1911; enfin, en 1912 et en 1913 sous l'initiative de M. le Gouverneur Levecque.

Concours d'animaux.

* * *

Cette branche de l'agriculture qui laisse beaucoup trop à désirer mérite d'être reprise avec vigueur et énergie. De Macouria à Iracoubo existent d'immenses savanes, véritables pâturages naturels, qui s'étendent à perte de vue. On évalue leur superficie à plus de 300.000 hectares. Alors qu'une telle étendue de terrain peut nourrir, au bas mot, plusieurs centaines de mille de têtes de bétail à peine si l'on y rencontre 7 à 8000 dont : 300 chevaux, 1500 bœufs, 5000 porcs et quelques ânes ! Ces animaux, quasi-

Savanes et bétail.

sauvages, ne sont pas soignés par leurs négligents et imprévoyants propriétaires ; ils se multiplient dans des circonstances excessivement défavorables. Abandonnés à eux-mêmes, ils vivent dans les savanes, exposés aux intempéries des saisons et à la merci des tigres et des bêtes venimeuses.

Tentatives pour améliorer les races.

Plusieurs de ces chevaux, de ces bœufs et de ces porcs sont de bonne races. A plusieurs reprises, et dans le but d'améliorer les espèces, l'Administration fit venir d'Algérie et de France des étalons, des taureaux, des baudets et des chèvres. On n'a pas toujours réussi avec ces échantillons qui sont pourtant arrivés dans la Colonie dans des conditions excellentes. La plupart n'ont pas pu vivre longtemps et ont péri par défaut de soins et par la négligence coupable de leurs propriétaires et gardiens.

A l'heure actuelle, l'Administration a mis à la disposition des éleveurs deux magnifiques taureaux de la race parthenaise.

Autres animaux à élever.

Les buffles, les ânes, les moutons et les chèvres se développent très facilement : il y a lieu d'en élever. L'industrie mulassière est à tenter, attendu que les mulets conviennent mieux à ce pays que les chevaux.

L'élevage de la volaille serait d'une importance considérable ; on importe en grande quantité des colonies anglaises de la volaille de toutes sortes parce que celle que fournit la Colonie est insuffisante à la consommation locale.

* * *

Qu'il soit dit en terminant que la *viande de bœuf du pays* est réputée à juste titre. D'ailleurs, elle se vend au marché à un prix supérieur à la viande des bêtes qui nous viennent de l'étranger (Vénézuéla, Demerari, Brésil).

Précautions à prendre.

En résumé, les profits assurés par l'élevage du bétail sont assez beaux pour décider les industriels à établir de nouvelles ménageries ou à augmenter leurs troupeaux. Ce qui les empêche de réussir, c'est l'indifférence avec laquelle ils se livrent à leur industrie, c'est le manque de soins. Pour les bêtes vivant en pleines savanes, la première chose à faire serait de construire des carbets ou hangars en paille afin qu'elles puissent trouver un abri pendant les fortes pluies et pendant la nuit. Il faut aussi leur ménager des citernes afin qu'elles puissent s'abreuver pendant la sécheresse. La propreté et la bonne nourriture mettront les troupeaux à l'abri du terrible fléau connu sous le nom d'*épizootie*.

INDUSTRIE AURIFÈRE

L'histoire de l'or à la Guyane commence par la fable fameuse de l'Eldorado. Le début fut loin d'être brillant en résultat :

En 1855, lors de la découverte de ce métal précieux par l'Indien Paoline, à l'Approuague, l'enthousiasme était à son comble ; il se forma sur place une Grande Compagnie (1) d'exploitation au capital de 2 millions de francs dont le quart fut versé. Malgré l'adjonction de capitalistes français, qui souscrivirent aussi pour 2 millions, les actionnaires ne reçurent jamais aucun dividende, et, en 1868, on procéda à une liquidation, au moyen de laquelle ils rentrèrent dans 10 % du capital versé 12 ans auparavant !

Début.

Ainsi, la Guyane a produit en :

| | |
|------------|------------------|
| 1860 | 90 kil. 651 d'or |
| 1861 | 168 kil. 967 — |
| 1862 | 170 kil. 013 — |
| 1863 | 395 kil. 733 — |

Le tableau suivant donne d'après les chiffres officiels la quantité d'or constatée en Douane depuis 1866 jusqu'à ce jour, abstraction faite bien entendu de l'or qui a pu passer en fraude en quantité assurément fort élevée.

| Années | Productions | Années | Productions |
|----------|--------------|----------|--------------|
| 1866 | 288 k. 224 | 1890 | 1.334 k. 704 |
| 1867 | 342 k. 716 | 1891 | 1.519 k. 892 |
| 1868 | 297 k. 358 | 1892 | 1.569 k. 301 |
| 1869 | 382 k. 263 | 1893 | 1.702 k. 008 |
| 1870 | 312 k. 732 | 1894 (2) | 4.921 k. 820 |
| 1871 | 725 k. 700 | 1895 | 2.933 k. 421 |
| 1872 | 758 k. 135 | 1896 | 3.056 k. 349 |
| 1873 | 832 k. 544 | 1897 | 2.598 k. 622 |
| 1874 | 1.432 k. 175 | 1898 | 2.321 k. 521 |
| 1875 | 1.996 k. 213 | 1899 | 2.290 k. 565 |
| 1876 | 1.858 k. 100 | 1900 | 2.170 k. 079 |
| 1877 | 1.632 k. 992 | 1901 | 2.950 k. 437 |
| 1878 | 1.754 k. 151 | 1902 (3) | 4.243 k. 701 |
| 1879 | 2.171 k. 080 | 1903 | 4.324 k. 855 |
| 1880 | 1.928 k. 131 | 1904 | 3.682 k. 747 |
| 1881 | 1.977 k. 461 | 1905 | 3.130 k. 295 |
| 1882 | 1.621 k. 364 | 1906 | 3.583 k. 354 |
| 1883 | 1.894 k. 234 | 1907 | 4.056 k. 275 |
| 1884 | 1.953 k. 933 | 1908 | 4.470 k. 675 |
| 1885 | 1.654 k. 933 | 1909 | 3.984 k. 168 |
| 1886 | 1.594 k. 121 | 1910 | 3.657 k. 687 |
| 1887 (1) | 1.785 k. 021 | 1911 | 3.795 k. 071 |
| 1888 | 2.038 k. 016 | 1912 | 3.873 k. 048 |
| 1889 | 1.397 k. 418 | | |

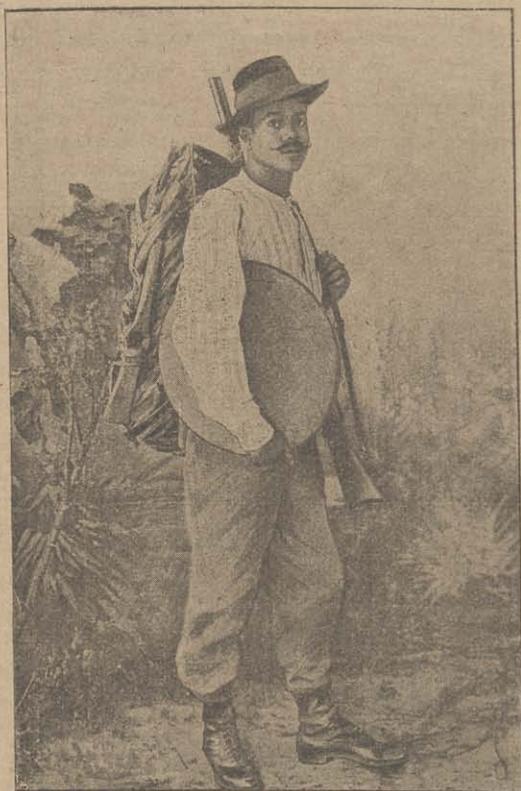
(1) Découverte de l'Awa. — (2) Découverte de Carservène.
(3) Découverte de l'Inini.

(1) Compagnie aurifère et agricole de l'Approuague. Elle a été remplacée en 1870 par la Société du Mataroni.

Extraction.

L'extraction du précieux métal a toujours été faite par des procédés rudimentaires : lavage au moyen du *sluice*, l'emploi des *riffes*, etc.

Depuis ces dernières années l'exploitation aurifère des lits des rivières se fait au moyen des *dragues*. L'emploi de ces machines



n'exige qu'un personnel restreint, le travail s'accomplit d'une façon pour ainsi dire automatique, d'où économie de main-d'œuvre.

*
* * *

L'or est exploité dans les bassins des principales rivières de la Guyane. On le rencontre dans les terres alluvionnaires, dans les filons engainés dans le granit (quartz), dans le lit des rivières et quelquefois à la surface du sol.

Les riches bassins aurifères ont été ou sont encore ceux de la Comté, de l'Approuague, de Sinnamary, de la Mana et du Maroni.

Bassins aurifères
Principaux placers.

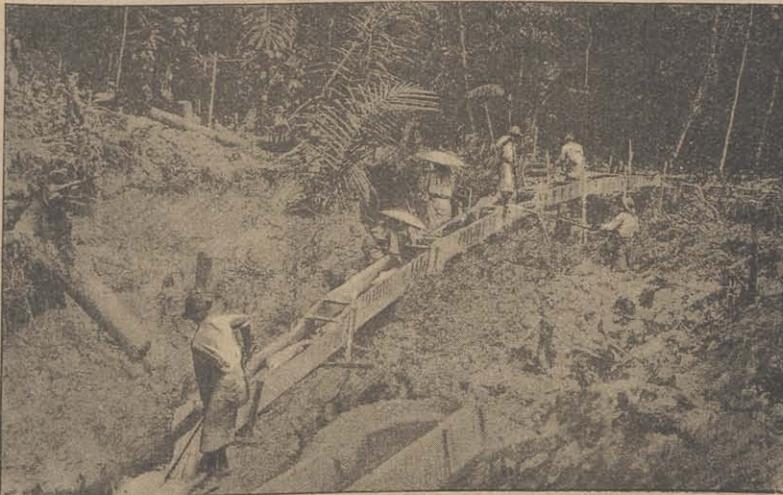
Les alluvions de Carsewène, de l'ancien Territoire contesté franco-brésilien ont été célèbres.

Les placers qui ont produit le plus d'or, sont :

Pour la Comté, les placers : *Changement, Maripa, Boulanger, Bief.*

Pour l'Approuague : *Arataïe, Mataroni, Beaugé, Madeleine.*

Pour le Sinnamary : *St-Elie, Dieu-Merci, Couriège, Eldorado, Dieu-val.*



Extraction de l'or

Pour la Mana : *Enfin, Avenir, Pas-trop-tôt, National, Délices, Réveil, Désirade, Coki-oco, P. I., Elysée, Espérance.*

Pour le Maroni : *Awa et Inini.*

Les découvertes de l'*Awa*, de l'*Inini* et de *Carsewène* ont causé de très sensationnels mouvements sur la population minière de la Guyane et de l'étranger.

* * *

Cette industrie, quoiqu'on en dise, est bien la principale du pays, c'est elle qui le fait vivre et qui alimente le budget local ; elle est à la fois son salut et son âme damnée. Si elle a contribué quelquefois, à la suite des hasards heureux, à enrichir certains

L'industrie aurifère a paralysé l'agriculture et les autres industries.

chercheurs, elle s'est plu à ruiner le plus grand nombre, et les placers ont, sans conteste, contribué considérablement à la dépopulation en servant de tombeaux à des masses de jeunes gens principalement d'origine guyanaise. On lui reproche, en outre, de n'avoir pas prêté suffisamment son concours aux autres industries sœurs et à l'agriculture en particulier. En effet, à bien réfléchir, elle a, pour ainsi dire et peut-être sans le vouloir, ruiné celle-ci, et paralysé celles-là en accaparant pendant plus d'un demi-siècle l'attention générale et le peu de main-d'œuvre qui existe dans la Colonie.

* * *



Maroni. Mineurs allant aux placers de l'Inini.

Accès des placers.

L'accès des placers n'est pas bien facile. Ces points sont situés en pleine forêt vierge, loin des côtes. Il faut quelquefois plusieurs semaines de navigation en pirogues pour arriver à destination, il faut souvent traverser des *sauts* dangereux, si périlleux que quelquefois, malgré l'adresse des canotiers boschs ou indiens, il n'est pas rare qu'une pirogue chavire avec équipage, passagers et chargement.

Emploi de machines.

Pour terminer avançons que l'industrie aurifère n'a pas encore dit son dernier mot ; il y a encore bien d'autres gisements à découvrir ; mais pour l'instant elle ne sera appelée à un développement

plus considérable que le jour où la machine (*l'excavateur, la drague*) remplacera la main de l'homme pour creuser le sol plus profondément en attaquant les filons, ou pour exploiter le lit si riche des rivières. Malheureusement l'installation des machines offre beaucoup de difficultés à cause du prix de transport, de l'exiguïté des embarcations et des multiples dangers que l'on rencontre à chaque pas pendant la traversée. De plus, les machines sont d'un prix élevé et nécessitent par conséquent, l'emploi de grands capitaux.

* * *

D'après les rapports de nombreux ingénieurs qui ont visité la Guyane, l'or ne serait pas le seul minéral précieux que renferme le sol.

Autres métaux.

L'argent, le cuivre, le mercure, le fer, l'étain, le plomb existent dans la Colonie.

On a beaucoup parlé également de l'existence des pierres précieuses telles que : *grenats, topazes, améthystes*. D'aucuns prétendent que le *diamant* se rencontre de par la composition géologique même du sol guyanais. Certains vont jusqu'à avancer que l'exploitation du *platine* ne se fera pas longtemps attendre.

Pierres précieuses.

Enfin, des hommes dignes de foi affirment l'existence de la houille à Roura, dans l'île de Cayenne, à l'Oyapock et au Maroni.

Houille.

Il ne faut pas oublier que les îlots des Connétables fournissent annuellement 7 à 8000 tonnes de phosphates représentant une valeur marchande fort élevée.

Phosphates.

Les carrières de pierres sont nombreuses, la roche à ravet, l'argile et le kaolin pour la porcelaine existent partout.

Carrières.

* * *

Nous avons déjà assez dit sur les essences forestières. Il est reconnu qu'elles sont appelées à devenir une des grandes sources de richesses pour le pays du jour où les voies et moyens de transport seront multipliés et les scieries installées aux endroits convenables. Nos bois sont supérieurs à tous les points de vue, cependant, nous les laissons pour aller acheter aux Etats-Unis du bois bien inférieur et des planches de médiocre qualité. !

Industrie forestière.

* * *

Gomme de balata.

Il est une industrie qui mérite d'être entreprise sur une échelle plus vaste à cause des excellents résultats qu'elle donne et qu'elle est appelée à donner, si l'on veut se montrer tant soit peu prévoyant, en évitant de tuer les arbres par des saignées exagérées : c'est l'exploitation de la gomme de balata.

L'arbre est commun en Guyane et vit presque en famille. Chaque pied peut être saigné tous les 4 ans sur une partie de sa circonférence et donne en moyenne 4 litres de lait, soit 2 kgr. de gomme valant 8 à 10 francs le kilo.

Il a été expédié, dans le courant de l'année 1912, 24249 kilogr. de gomme représentant une valeur de 220.000 fr. environ.

La gomme de balata ne paie pas de droit de sortie. Ce précieux produit trouve de jour en jour des applications dans l'industrie et son prix tend à augmenter.

* * *

Bois de rose.

Une autre industrie est à poursuivre très activement : c'est l'exploitation du bois de rose servant à la fabrication de l'*essence de bois de rose*. Depuis quelques années, cette industrie prend un grand essor, et des usines sont installées un peu partout.

Le bois brut coûte 90 à 115 francs la tonne et donne 10 kilogr. d'essence par 1000 kgr. de bois. Cette essence très recherchée est vendue selon le cours 25 à 30 francs le litre. La Guyane en a expédié, pour l'année 1912, 22144 kgr.

* * *

Rhumerie.

L'industrie rhumière autrefois si prospère a perdu de son importance depuis que l'on a cessé la culture en grand de la canne à sucre.

Il y a dans les environs de Cayenne deux ou trois petites distilleries agricoles. Il y en a aussi une à Mana (celle des Sœurs de St-Joseph) et une très importante à Saint-Maurice du Maroni.

Ces usines distillent le jus de la canne et fournissent à la consommation un produit fort apprécié. Le *rhum de la Mana* et celui du *Maroni* jouissent d'une réputation universellement connue.

Il y a quelques années bon nombre de petites usines étaient installées à Cayenne même et distillaient les mélasses provenant des Antilles anglaises. Le produit qu'elles donnaient était peu recherché à cause de son mauvais goût.

Le litre de tafia de bonne qualité coûte environ 1 fr. 80 à 2 fr.

La plus grande partie de tafia livré à la consommation provient des Antilles françaises.

* * *

D'autres industries pourraient se développer sans difficultés si l'on voulait bien s'y livrer d'une façon sérieuse. La Guyane aurait grand intérêt à utiliser elle-même, ne serait-ce que pour ses propres usages, quelques-unes des matières premières que produit son sol.

Autres industries.

Les graines oléagineuses peuvent donner des huiles comestibles et de quoi fabriquer du savon.

L'argile si commune permet d'installer d'importantes briqueteries et poteries.

Les plantes de la forêt fournissent les matières propres à la fabrication du vinaigre, de l'alcool de bois et du papier.

L'abondance des matières tannantes rend facile la transformation des peaux de bœufs en cuir.

Les textiles peuvent être convertis en nattes ou en corde, etc.

RÉSUMÉ

Les *principales cultures* à entreprendre sont les suivantes :

1^o Les denrées virières annuelles comprenant : manioc, patate, igname, tayove, légumes potagers, maïs, riz, bananier, bacovier.

2^o Les fourrages (herbe de Guinée, herbe de Para) pour la nourriture du bétail et des bêtes de somme.

3^o Les arbres fruitiers (manguiers greffés, sapotiller, corossolier, arbre à pain, oranger, etc.).

4^o Le cotonnier, le rocouyer, le tabac, le ricin, le cocotier, le vanillier, l'hévea.

5^o Le cacaoyer dont la production par hectare est de 1000 kg. en moyenne, valant 1 à 2 fr. le kgr. ; le caféier donnant environ 750 k. par hectare, valant 3 à 4 fr. le kgr.

6^o La canne à sucre donnant 50.000 k. à l'hectare.

7^o Les plantes à épices : giroflier, muscadier, canellier, poivrier, gingembre.

* * *

Les *principales industries* à entreprendre sont : l'industrie aurifère ; l'industrie du manioc pour la fabrication de la cassave, du couac, du tapioca, de l'amidon, de la farine.

L'exploitation des bois d'œuvre, de la gomme balata, du bois de rose, des phosphates.

La fabrication du rhum, du charbon de bois, du sirop de canne, de l'alcool de bois, de la brique, de la poterie, de la corde, de la vannerie.

Les *produits secondaires des forêts* à exploiter sont ceux fournis par les plantes oléagineuses, tinctoriales, aromatiques, médicinales, textiles, à gomme et à résines, tannantes, etc.

* * *

L'élevage à entreprendre :

Celui du gros bétail (cheval, bœuf, buffle, âne) ; du menu bétail (mouton, chèvre, porc) ; celui des animaux de basse-cour, lapin, volaille (poule, canard, pigeon, pintade, oie, dinde) ; celui des abeilles et du ver à soie.

Les *produits d'origine animale* à rechercher pour l'industrie sont : les peaux et cornes de bœufs ; les peaux de divers mammifères sauvages ; l'aigrette, plumes, ailes et dépouilles d'oiseaux ; les élytres d'insectes ; les vessies natatoires desséchées ; les carapaces des tortues dites carêts.

NAVIGATION

Le tableau suivant donne le mouvement général du port relatif à la navigation.

| Années | Nombre de navires | Tonnage |
|--------|-------------------|---------|
| 1908 | 336 | 50.262 |
| 1909 | 225 | 55.096 |
| 1910 | 314 | 60.112 |
| 1911 | 376 | 67.790 |
| 1912 | 401 | 59.412 |

Les relations directes de la Colonie avec la Métropole sont assurées régulièrement au moyen d'un *paquebot annexe* en correspondance à Fort-de-France avec le paquebot mensuel de Saint-Nazaire à Colon de la Compagnie Générale Transatlantique ; l'arrivée ou le départ a lieu tous les 28 jours. Le navire fait escale à l'aller et au retour à Surinam, à Demerara, à Trinidad, et à Ste-Lucie.

Le service est également fait mensuellement, mais à des dates moins fixes, par des *Cargo-boats*. De temps à autre des Trois-Mâts à voile relie les ports du Havre, de Bordeaux et de Marseille avec Cayenne ou Saint-Laurent.

Un transport spécial affrété pour l'Administration Pénitentiaire touche tous les 6 mois les Iles-du-Salut avec un convoi de forçats et de relégués.

A bord du courrier de la Cie Générale transatlantique, les passagers à destination de St-Nazaire paient pour la :

| | |
|--------------------------------------|--------------------|
| 1 ^{re} classe..... | 800 à 3.000 francs |
| 2 ^e classe..... | 675 francs |
| 3 ^e classe entrepont..... | 400 — |

et le voyage dure 20 jours environ.

Le prix du fret de St-Nazaire à Cayenne varie de 60 à 80 francs la tonne, suivant la nature de la marchandise. A bord des Trois-Mâts il est de 35 à 40 francs la tonne, et la traversée dure environ un mois et demi.

Port de Cayenne.

* * *

Le port de Cayenne est malheureusement envahi par la vase. Bien que beau, vaste et sûr, il ne peut cependant donner accès qu'à des navires calant 3 m.50 à 4 mètres seulement. Les capitaines des Trois-Mâts craignant l'échouage font des difficultés pour venir à Cayenne.

Une drague chèrement payée n'a pu rendre aucun service à la Colonie.

Il résulte des observations faites que les vases molles envahissent périodiquement le port et se retirent après, entraînées par les raz-de-marée. Toutefois, il y a longtemps depuis qu'on attend ces raz-de-marée bienfaisants qui doivent dégager ce port qui devient de plus en plus inaccessible. (1)

Droits sur les navires.

Les navires à leur entrée et à leur sortie paient les droits de pilotage selon leur tonnage : 30 francs au-dessous de 50 tonneaux ; 50 fr. au-dessous de 100 tonneaux ; 70 fr. au-dessous de 150 tonneaux et ainsi de suite soit 20 francs par 50 tonneaux. Ils ont à payer d'autres droits tels que : droit d'aiguade, d'accostage de warfs, de tonnage pour l'entretien du port, etc.

Les propriétaires des bâtiments faisant le cabotage dans la Colonie, les propriétaires des grandes embarcations exploitant dans le port pour le chargement et le déchargement des navires paient pour chaque bâtiment une somme de 80 fr.

* * *

Communication avec l'intérieur.

Des goëlettes de 50 tonneaux, des bateaux à vapeur et des tapouyes relient régulièrement le chef-lieu avec les communes. Le prix du fret est de 20 à 23 francs la tonne et celui de passage de 8 à 30 francs.

Comme les fleuves sont tous barrés à certaine distance de leur embouchure par des sauts difficiles à franchir, la navigation se fait à l'aide de pirogues dites *canots-bochs* ou *indiens*.

* * *

Communication avec l'extérieur.

La Guyane est en communication avec les États-Unis au moyen de voiliers affrétés de New-York ou de Boston pour le compte des négociants de la Colonie ; avec le Vénézuëla, par un vapeur chargé de transporter les bœufs servant à l'alimentation de la population ; avec les Antilles anglaises par des goëlettes ; avec les Guyanes anglaise et hollandaise par des vapeurs et de nombreuses goëlettes ; enfin avec les Antilles françaises par le Courrier-annexe, par des vapeurs et de grandes goëlettes.

Voir : Commune de Cayenne, port de Cayenne.

A bord de l'annexe de la Compagnie Générale Transatlantique, les passagers paient d'après le tarif suivant :

| | 1 ^{re} classe | 2 ^e classe entrepont | Pont | Dur. app. du voyage |
|--------------------------------|------------------------|------------------------------------|-----------|------------------------|
| De Cayenne à Surinam | 100 » | 55 » | 25 à 40 » | 27 heures |
| — à Demerari | 150 » | 85 » | 50 » | 2 jours |
| — à Trinidad | 180 » | 125 » | 65 » | 5 — |
| — à la Barbade | » | » | » | » |
| — à Ste-Lucie | 220 » | 155 » | 60 » | 5 — $\frac{1}{2}$ |
| — à la Martinique | 250 » | 170 » | 70 » | 6 — |
| — à la Guadeloupe | 290 » | 190 » | 80 » | 19 — |
| — à St-Nazaire | 800 à 3000 | 675 » | 400 » | 19 — |

Le prix de passage est moins élevé ainsi que le prix du fret à bord des autres navires, cargos et voiliers.

COMMERCE

Exportation.

Le mouvement commercial comporte les *exportations* et les *importations*. La Guyane expédie en France et à l'étranger les produits de son cru consistant en *or natif* et en articles ou matières premières tels que *bois de rose, essence de rose, bois d'œuvre, cacao, café, peaux brutes, gomme de balata, roches phosphatées, vessies natatoires, cornes de bétail, féculs*, objets de collections, etc.

Elle importe de France de nombreux articles : denrées et conserves alimentaires, vins, liqueurs, parfumerie, tissus, chaussures, mercerie, tableterie, articles de mode, bijoux, produits chimiques, poteries, verreries, ouvrages en métaux, armes, poudres et munitions, meubles, instruments de précisions, machines destinées à l'agriculture, à l'industrie, métaux, combustibles, minéraux, voitures automobiles, bicyclettes, etc.

Importation.

Elle fait venir de l'étranger : des bœufs de boucherie, des chevaux, des mules, des porcs, des moutons, de la volaille, des huiles comestibles, du pétrole, du saindoux, du beurre, de la salaison, des engrais, des planches, du bois de construction, des machines agricoles, des machines à coudre « National », des bicyclettes, etc.

Mouvements d'importations et d'exportations

| Années | importations | exportations | Total |
|--------|--------------|--------------|------------|
| 1846 | 3.369.601 | 2.949.238 | |
| 1856 | 6.083.231 | 1.640.264 | |
| 1866 | 9.740.032 | 1.870.816 | |
| 1871 | 7.340.668 | 1.060.221 | |
| 1876 | 7.321.667 | 423.063 | |
| 1881 | 9.179.282 | 844.104 | |
| 1886 | 7.163.336 | 4.740.907 | |
| 1896 | 8.657.345 | 8.840.249 | |
| 1897 | 9.427.279 | 7.117.662 | |
| 1898 | 10.207.921 | 6.815.833 | |
| 1899 | 11.382.181 | 6.769.466 | |
| 1900 | 8.952.654 | 6.496.656 | |
| 1901 | 11.226.565 | 8.358.610 | |
| 1902 | 9.184.015 | 11.984.246 | |
| 1903 | 10.468.081 | 12.330.391 | |
| 1904 | 11.691.750 | 10.653.210 | |
| 1905 | 11.439.375 | 9.939.491 | |
| 1906 | 14.548.756 | 10.498.795 | 25.047.551 |
| 1907 | 14.013.078 | 12.331.702 | 26.344.780 |
| 1908 | 12.169.445 | 12.851.519 | 25.020.964 |
| 1909 | 12.223.624 | 11.623.560 | 23.847.184 |
| 1910 | 12.233.420 | 11.567.148 | 23.800.568 |
| 1911 | 11.263.329 | 11.903.627 | 23.166.956 |
| 1912 | 10.856.307 | 12.117.488 | 22.973.795 |

ÉTAT D'EXPORTATION
des denrées du cru de la colonie pendant les années
1912-1911-1910

| Produits exportés | 1912 | 1911 | 1910 |
|--------------------------------|--------------|---------------|--------------|
| Quartz aurifère..... | » | 118 k. | 312 k. |
| Cacao en fèves..... | 22.625 k. | 12.569 k. | 18.323 k. |
| Café en fèves..... | 398 k. 500 | 394 k. | 577 k. |
| Vanille..... | » | » | » |
| Fèves gajac..... | 14 k. | 3 k. | » |
| Plumes de parure..... | 84 k. | 20 k. | 28 k. |
| Rocou..... | » | » | » |
| Tafia et rhum..... | 936 lit. | 1.854 lit. 70 | 549 lit. |
| Vessies natatoires desséchées. | 3.979 k. | 4.488 k. | 3.911 k. |
| Bois d'ébénisterie..... | 556 st.700 | 202 st.237 | 21 st.225 |
| Bois de construction..... | » | » | » |
| Bois de rose..... | » | 268.530 k. | 1.262.002 k. |
| Peaux de bœufs..... | 4.553 peaux | 3.763 peaux | 2.324 peaux |
| Peaux autres..... | » | 25 peaux | 36 peaux |
| Ecaille de tortue et carapace. | 14 k. | » | 25 k. |
| Fécules exotiques..... | 626 k. | 447 k. 700 | 583 k. |
| Or natif } fondu..... | 0 k. 040 | 7 k. 315 | 0 k. 313 |
| } non fondu..... | 3.873 k. 048 | 3.787 k. 756 | 3.657 k. 374 |
| Gomme de balata..... | 79.175 k. | 42.504 k. 150 | 24.249 k. |
| Roches phosphatées..... | 7.013 t. 884 | 7.233 t. 044 | 6.815 t. 928 |
| Essence de bois de rose..... | 35.936 k. | 42.642 k. | 22.147 k. |
| Cornes de bétail..... | 5.281 k. | 4.184 k. | 1.774 k. |
| Objets de collection..... | 935 fr. | 616 fr. | » |

Les maisons de commerce sont très nombreuses à Cayenne. Les unes sont des bazars où l'on trouve aisément tout ce qui est nécessaire à la vie, les autres sont de grandes ou de petites épiceries ; certaines se consacrent uniquement à la vente en gros des marchandises de provenance française, américaine ou étrangère.

Maisons de Commerce.

Depuis ces derniers temps, des *Syriens*, d'abord modestes colporteurs, sont devenus propriétaires et ils ont installé de nombreuses et d'importantes boutiques dans tous les points de la ville.

Certaines puissances entretenant avec la Colonie des relations d'affaires sont représentées par des consuls ou agents consulaires, telles : l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Italie, la Norvège, la Belgique, la Turquie, les Etats-Unis et le Brésil.

Consulats.

Le service de courtage est assuré par un agent courtier.

TARIF DES DOUANES

La loi sur le tarif général des Douanes du 11 janvier 1892 a été promulguée à la Guyane. D'autres dispositions, notamment les décrets du 29 novembre 1892, du 3 avril 1894, du 27 mars et 21 juin 1895, du 14 juillet 1897 et du 17 juillet 1900 ; les lois du 26 mars 1910 et le décret du 30 juin 1911 ont quelque peu modifié le règlement général.

Les droits sur les marchandises sont calculés d'après la valeur, ou le poids, ou le nombre et l'espèce.

Certains articles sont exemptés de droits.

Quelques-uns, comme le tabac, les cigares, les cigarettes, la vanille, l'opium, les alcools, les liqueurs, le mercure paient des droits relativement élevés.

L'or natif paie un droit de circulation de 226 francs par kilogr. à l'état brut et 238 francs par kilogr. sous forme de lingot et de bijoux.

ARTICLES EXEMPTÉS DES DROITS

- 1^o Armes et munitions de guerre proprement dites ;
- 2^o Effets d'uniforme pour les officiers et fonctionnaires, d'habillement et d'équipement pour les troupes, la gendarmerie, le corps des surveillants militaires et le service actif des douanes, ou les articles destinés à leur confection ;
- 3^o Approvisionnements destinés aux bâtiments de l'Etat ;
- 4^o Objets de toute sorte introduits par l'Administration locale pour le compte des services publics qui sont à la charge de la Colonie ou des communes, connaissements à l'appui ;
- 5^o Mobilier, effets et objets à usages ayant servi et les trousseaux des élèves envoyés dans la Colonie ;
- 6^o La glace et le matériel destiné à la fabriquer ;
- 7^o Les machines de toute nature servant à l'agriculture ou à l'industrie, les pièces détachées et organes de ces machines ;
- 8^o Les pompes et le matériel d'incendie.
- 9^o Les ornements d'église et les objets destinés au culte, importés directement pour le compte des fabriques ;

- 10° Les monnaies ;
- 11° Les livres de toutes sortes et les cartes géographiques.
- 12° Les pierres concassées, de construction, les minerais d'or et de sel ;
- 13° Le matériel des lignes télégraphiques ou téléphoniques importé pour le compte de l'Etat, de la Colonie.

Sont prohibés :

Les armes et les munitions de guerre proprement dites, à destination des particuliers, les poudres de chasse de provenance étrangère.

CONTRIBUTIONS ET PATENTES

Les contributions sont réparties de la façon suivante :

Le droit sur les maisons situées en pleine ville de Cayenne, représentant une valeur locative supérieure à 150 francs, est fixé à 5 % ;

Il est de 3 % sur celles qui sont situées dans les banlieues et dans les bourgs, et représentant une valeur locative de 300 francs et au-dessus.

Le taux des patentes est ainsi fixé :

Ville de Cayenne et Saint-Laurent du Maroni :

| | |
|------------------------------|-----------|
| Sixième classe..... | 30 francs |
| Cinquième classe..... | 50 — |
| Quatrième classe..... | 60 — |
| Troisième classe..... | 150 — |
| Deuxième classe..... | 250 — |
| Première classe : | |
| De 50.001 à 100.000 fr..... | 600 — |
| De 100.001 à 200.000 fr..... | 900 — |
| De 200.001 à 300.000 fr..... | 1200 — |
| De 300.001 à 400.000 fr..... | 1500 — |

Et ainsi de suite, à raison de 300 francs par 100.000 francs

Mana et Sinnamary :

Les mêmes taux réduits de 30 p. %.

Les autres communes rurales :

Les mêmes taux réduits de 50 p. %.

Il existe à Cayenne deux dépôts pour le *débit des poudres*. Les autorisations pour la tenue de ces dépôts sont adjudgées avec concurrence et publicité, moyennant une redevance annuelle fixée sur la moyenne de deux offres les plus élevées. L'adjudication est valable pour 5 ans.

La taxe de consommation pour les spiritueux en cercles est de 205 francs par hectolitre d'alcool pur ; il en est de même pour ceux en bouteilles et ceux distillés dans la Colonie.

TARIFS DES CONTRIBUTIONS ET TAXES MUNICIPALES

(Commune de Cayenne)

Licences de cabaret : pour la ville, 600 fr. ; pour les banlieues, 300 fr. ; pour le territoire suburbain, 120 fr.

Licences de café : dans la ville, 800 fr. ; dans les banlieues, 400 fr. l'an.

Licence pour débit de boissons dans les bals publics : 2 fr. 50 l'an.

Concessions de terrains dans le cimetière : pour 15 ans, 25 fr. ; pour 30 ans, 40 fr. ; à perpétuité, 60 fr.

Fouilles des fosses : 5, 10 et 20 fr.

Droit d'occupation temporaire du Canal Laussat : 2 fr. la tonne.

Livret d'engagement : 1 fr. et 0 fr. 50.

Boulangeries : 1.000 fr. et 250 fr. l'an.

Extraits d'actes de l'état civil : mariage, divorce, 2 fr. ; naissances, décès, 1 fr.

Certificat de résidence des étrangers : 50 fr. ; pour le duplicata, 25 fr.

Cabrouets et voitures : taxe par roue de cabrouet, de chariot et camion, 10 fr. ; par roue de cabrouet ou voiture à bras, 5 fr. ; par roue de voiture de luxe ou de louage roulant ou en remise, 15 fr. l'an.

Sont exceptés les cabrouets et camions attachés au service des habitations.

Taxe sur les chevaux, 50 fr. ; sur les mules, 30 fr. ; sur les ânes, 10 fr.

Droits d'abattoir : gros bétail, 6 fr. ; menu bétail, 2 fr.



Le Marché Couvert

Redevance journalière des revendeurs et revendeuses (marché), de 0 fr. 20 à 0 fr. 50.

Loges du marché : 2 fr. par jour ou 240 fr. l'an.

Taxe d'alambic distillant l'alcool : 500 fr.

Droits de voirie : pour la construction d'un bâtiment neuf, 1 fr. par mètre superficiel de façade ; pour un mur de clôture ou d'une grille, 2 fr. par mètre ; d'une clôture en tôle ou en piquets, 0 fr. 50 par mètre ; d'une clôture légère, 0 fr. 20 ; pour un balcon, 2 fr. par mètre ; pour occupation temporaire de la voie publique pour dépôts de matériaux de construction, 0 fr. 50 par mètre carré.

Surélévation d'un bâtiment, 1 fr. par mètre superficiel.

Pour occupation du trottoir par les cafés et par an, 100 francs.

Pour grosses réparations, réfection de toiture et travaux modificatifs, 10 francs.

Enseignes, tableaux, écussons, 5 fr., droit fixe.

Étalage, 20 francs, droit fixe.

Taxe sur les bicyclettes, 10 fr. ; sur les automobiles, 100 fr. l'an.

POSTES

La Guyane fait partie de l'Union postale universelle. La poste à l'intérieur est assurée par le bureau central établi à Cayenne (Hôtel des Postes) et relié aux bureaux des communes rurales par un personnel d'agents, de piétons, de canotiers et aussi d'une manière régulière par des bateaux à vapeur ou voiliers faisant le cabotage.

A l'extérieur, la *Cie générale transatlantique* assure, moyennant subvention, le service postal entre la Guyane et la France tous les 28 jours.

Les correspondances peuvent également emprunter la voie des paquebots anglais et hollandais (Malle royale hollandaise, Royal-mail). Arrivée à Surinam, la correspondance est acheminée sur Cayenne au moyen des bâtiments de passage ou par un vapeur affrété au compte de la Colonie. Les cargos-boats assurent également le service postal.

TARIF POSTAL

Le tarif des lettres ordinaires nées et distribuables dans la colonie a été fixé par un arrêté du 29 décembre 1887. Les lettres sont taxées à raison de 0 fr. 10 par chaque 15 grammes ou fraction de 15 grammes excédant en cas d'affranchissement. En cas d'insuffisance d'affranchissement, la taxe est calculée comme si la lettre n'avait pas été affranchie, mais il est fait déduction de la valeur des timbres-poste employés. Le tarif des lettres est ainsi fixé : pour la France et ses colonies : de 1 à 20 gr., 0 fr. 10 ; de 21 à 50 gr., 0 fr. 15 ; de 51 gr. à 1 k., 0 fr. 05 par 50 grammes ; pour l'étranger et les pays de l'Union postale : 0 fr. 25 pour les premiers 15 grammes et 0 fr. 15 pour les suivants.

La Convention postale de Washington du 15 juin 1897 a fixé à 0 fr. 50 par boîte, plus 0 fr. 05 par 300 fr. de valeurs déclarées la part de la colonie sur la taxe des boîtes avec valeur déclarée pour la France et l'Étranger.

Les journaux, les papiers d'affaires, les prospectus, les papiers de commerce, etc., paient 0 fr. 05 par 50 grammes ou fraction de 50 grammes ; la limite des poids est de 3 kgr. ; dimensions extrêmes : 0 m. 75 de long et 0 m. 10 de diamètre.

Les échantillons de marchandises paient 0 fr. 05 par 50 gr. et au-dessous. Ils ne peuvent avoir une dimension en longueur en largeur ou en hauteur supérieure à 0 m. 30 centimètres et peser plus de 500 grammes.

Pour l'intérieur, les lettres et autres objets recommandés sont frappés en sus de la taxe d'affranchissement d'un droit fixe de recommandation de 0 fr. 30. Les valeurs déclarées, en sus de la taxe d'affranchissement paient :

- 1° Un droit de recommandation de 0 fr. 30 ;
- 2° Un droit proportionnel de 0 fr. 20 par 100 fr., et fraction de 100 fr. déclarés.

Pour les colis postaux, la part de la colonie est de 0 fr. 50 par colis, tant à l'arrivée qu'au départ.

La taxe des colis postaux expédiés en France est ainsi fixée :

- De 0 à 5 kgr., 2 fr. 10 (volume, 25 décimètres cubes ; long. maximum, 0m.60).
 - De 5 à 10 kgr., 3 fr. 65 (volume, 55 décimètres cubes ; long. maximum, 1m.50).
- Timbre compris. Le factage se paie en plus.

La taxe sur les articles d'argent (mandats) est ainsi réglée :

- 1° Pour l'intérieur, 1 p. %.
 - 2° Pour la France et les colonies françaises.
- | | |
|-------------------------|---|
| 0 fr. 25 jusqu'à 25 fr. | — |
| 0 fr. 50 — 100 fr. | — |
| 1 fr. — 500 fr. | — |

plus un droit de change variable.

L'abonnement annuel, pour les boîtes aux lettres particulières à l'Hôtel des Postes de Cayenne, coûte 10 fr.

Téléphone.

Un réseau téléphonique relie entre elles les différentes administrations et les services publics du chef-lieu. Le service public du téléphone est d'une utilité incontestable pour les maisons de commerce d'importance. L'abonnement annuel coûte 100 fr., l'abonnement secondaire 75 fr., l'abonnement supplémentaire 50 fr., la cabine publique 0 fr. 50 par 5 minutes de conversation.

Télégraphe.

L'Administration pénitentiaire possède un réseau télégraphique

reliant Cayenne à St-Laurent du Maroni en passant par Macouria, Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Mana.

La dépêche ne dépassant pas dix mots est taxée un franc ; elle est augmentée de 0 fr. 10 par mot supplémentaire.

* * *

La Guyane est desservie par des câbles de la *Compagnie française des câbles sous-marins*, installés depuis 1891.

Câbles sous-marins.

Elle est reliée à la France :

1° Par le Brésil.

2° Par Haïti, St-Domingue, le Vénézuéla, la Guadeloupe, la Martinique et Surinam.

Il existe deux voies :

1° La voie du Nord (Brest-Havre ou Londres)

| | | |
|-------------------------------------|-------|---------|
| Voie de New-York-Haïti coûtant..... | 8 40 | par mot |
| — Bermudes-Porto-Rico..... | 11 90 | — |
| — Key-West-Haïti..... | 8 40 | — |
| — Key-West-Jamaïque..... | 13 65 | — |

2° La voie du Sud (Brésil, Cadix ou Lisbonne)

| | | | | |
|------------------------|---|-----------------------|-------|---------|
| Voie Ténériffe-Noronha | { | par Bordeaux..... | 8 05 | par mot |
| | | par Barcelone..... | 8 35 | — |
| | | par Malte..... | 8 875 | — |
| | | par l'Angleterre..... | 8 40 | — |

Grâce à ces différentes lignes, la Guyane entre en relation avec le monde entier.

Il est question de l'installation prochaine d'un *poste radio-télégraphique* de Cayenne à Fort-de-France.

RÈGLEMENTATIONS DIVERSES

Réglementation minière

L'industrie minière a été réglementée par le décret du 10 mars 1906. Les dispositions s'appliquent aux exploitations *alluvionnaires* (placers) et aux exploitations des *filons* (mines). Un décret du 19 avril 1907 a modifié un des articles du décret précédent, en donnant droit, à tout concessionnaire de permis d'exploitation d'alluvions, sur les substances minérales, métaux précieux, or et gemmes contenus dans les gîtes non alluvionnaires situés à l'intérieur de leur périmètre.

Permis d'exploration des alluvions.

Pour se livrer à la recherche des placers ou des mines, il faut être muni d'un permis d'exploration délivré par le chef du Service des Mines.

Permis d'exploitation.

Pour obtenir le permis d'exploration des alluvions (placers), le demandeur doit déterminer sur le terrain un rectangle à l'aide de quatre poteaux implantés dans le sol, dresser un procès-verbal de cette opération et en transmettre une copie au commissaire des Mines de l'endroit. Puis il doit adresser une demande de permis d'exploitation en ayant soin d'y joindre un plan.

La taxe du permis coûte 50 francs.

La demande du concessionnaire est publiée pendant deux mois au *Journal Officiel*. Si aucune réclamation n'a été faite, le Gouverneur délivre le permis.

Ce permis ne donne aucun droit à la propriété du sol, il est renouvelable.

Il y a plusieurs taxes à payer : la redevance superficielle à raison de 1 fr. par hectare ; les frais d'insertion à 35 fr. ; les frais de vérification à 1 fr. par hectare.

La déchéance peut être prononcée contre tout concessionnaire qui ne paie pas à l'échéance la redevance annuelle, et contre celui qui n'exploite pas son terrain après l'expiration d'un délai de 5 ans.

Permis d'exploration des Mines.

Pour obtenir une concession de mine (filons), l'explorateur doit fixer le périmètre du terrain. Ce périmètre est déterminé par un cercle de 2 kil. de rayon, dont le centre est marqué par un poteau. Il doit adresser sa demande au Chef du Service de Mines en la faisant accompagner d'un plan et en indiquant la nature des substances recherchées. Le permis est valable pour un an et renouvelable deux fois.

Concession.

La concession de mines est accordée à tout demandeur, moyennant l'accomplissement de diverses formalités. Cette concession est distincte de la propriété de la surface.

La déchéance peut être prononcée pour défaut de paiement de la redevance annuelle et contre celui qui n'exploite pas après un délai de 10 ans.

Il est question de modifier cette réglementation minière.

* * *

Exploitation des forêts.

Des arrêtés locaux du 2 mai 1913 règlent l'exploration et l'exploitation des forêts.

Les exploitants forestiers et leurs ouvriers doivent être munis de *licences personnelles*. Des pièces justificatives d'identité sont à produire à l'appui des demandes de licences personnelles. Ces dernières sont délivrées à Cayenne par le chef du bureau des

Mines ; dans les communes, par les secrétaires de mairie ; à St-Laurent par le délégué du service local.

La redevance applicable au permis d'exploitation forestière est fixée à 15 fr. La redevance annuelle à payer pour le permis d'exploitation est de 0 fr. 05 et 0 fr. 20 par hectare et par an, suivant les essences ou les produits. Le permis est valable pour 4 ans et renouvelable.

La superficie concédée minima (pas de maximum) est de 400 hectares pour l'exploitation des bois-d'œuvres et de 20.000 hectares pour l'exploitation des produits secondaires (résines, gommés, latex, sucs obtenus par saignée ; graines, fruits, feuilles, tiges non ligneuses).

Un arrêté du 11 octobre 1912 porte que les essences dont le bois ne peut être abattu par enlèvement de l'écorce sont : le balata, le poirier, le figuier, le mapa, l'hévea ; il fixe, pour le balata, à 1 mètre la dimension minima de circonférence qui doit être atteinte à hauteur du point où l'arbre est saigné.

CHEMIN DE FER

L'utilité d'un chemin de fer en Guyane n'est plus à démontrer. Il serait même oiseux d'en parler puisque cette question a déjà fait verser des flots d'encre.

« Chemin de fer en Guyane, Château en Espagne, aussi longtemps qu'il n'y aura place dans le budget que pour des dépenses de personnel », disait naguère un administrateur, M. le Gouverneur Rodier.

« Il y a nécessité impérieuse pour la Colonie d'en finir avec cette éternelle question de chemin de fer sans cesse ajournée, jamais solutionnée, et de créer à tout prix l'outillage économique sans lequel elle ne peut prendre ni développement ni importance ; c'est par tous les moyens possibles, en groupant tous les efforts et toutes les bonnes volontés qu'elle doit tendre à la faire exécuter ». (Ainsi s'exprimait en 1912, M. le Gouverneur Lévecque, à l'ouverture de la session ordinaire du Conseil général).

* * *

1^{er} Projet.

Quand la question fut posée pour la première fois, les partisans du chemin de fer n'ont pas toujours été d'accord sur la voie à suivre. Les uns parlaient d'une *voie côtière* ou *ligne littorale*, partant de la Pointe Macouria, longeant la route coloniale n^o 1, et aboutissant à St-Laurent du Maroni en passant par conséquent par Macouria, Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Mana, afin de relier les diverses communes sous-le-vent et d'assurer aux cultivateurs et aux éleveurs de bétail, facilité et promptitude pour le transport au chef-lieu de leurs produits, tant pour l'alimentation urbaine que pour l'exportation.

Ce projet a été bien vite abandonné étant donné le peu d'importance des communes. Une simple voie Decauville suffit largement pour le trafic qu'il y a à faire.

2^e Projet.

Les autres, — ils forment la majorité, — tiennent à la création d'une *voie de pénétration* : une large percée au centre de la Colonie afin de permettre l'accès des régions de l'intérieur et, par suite, l'exploitation des richesses forestières, minérales, industrielles, que récite la région des vastes forêts.

L'obligation de prendre Cayenne comme tête de ligne, avance

M. Rodier, condamnerait le railway à traverser de grands espaces non aurifères, avant d'atteindre les régions exploitables, tandis qu'il est possible d'imaginer, dans les vallées de la Mana et du Maroni, des lignes ferrées susceptibles d'accéder presque immédiatement aux placers, et dont l'exécution se présenterait, par conséquent, dans de meilleures conditions économiques.

D'après M. l'ingénieur Renard, le chemin de fer de pénétration doit partir de la rivière Comté, au point appelé Cacao, pour aller aussi haut que possible vers la rivière Inini afin de se trouver en communication avec les régions aurifères du Maroni, de la Mana, de l'Approuague et de l'Oyapock. On s'est arrêté à ce projet qui paraît bien le meilleur.

En effet, en dehors des avantages considérables que pourrait donner seule la voie de pénétration, il faut éviter que la tête de la ligne soit éloignée de Cayenne, le centre le plus important de la Colonie.

*
* * *

M. H. Richard, vieux Guyanais, homme de grande érudition, écrivait, il y a quelques années :

« Si, poursuivant l'œuvre commencée du chemin de fer allant de Saint-Laurent à Saint-Jean du Maroni, l'Administration pénitentiaire, employant la main-d'œuvre pénale, en conformité de la loi, prenait pour programme la construction de cette voie de pénétration le long de la rivière du Maroni, on arriverait en peu d'années à atteindre les hauts plateaux des Tumuc-Humac.

Autres projets.

« Là, on y trouverait un habitat qui permettrait à l'Européen de faire des cultures coloniales et en même temps à l'administration de la Colonie d'y établir un sanatorium où les malades du littoral pourraient aller recouvrer la santé ».

Il ajoutait « une ligne régulière de vapeurs desservant toutes les communes de la Colonie jusqu'aux points accessibles des fleuves, notamment sur l'Approuague, fleuve central du pays, un chemin de fer de pénétration partant de ce point terminus d'atterrissage de vapeurs et pénétrant dans l'intérieur avec embranchements à droite et à gauche, seraient des travaux d'utilité publique et générale que l'Administration locale et l'Administration pénitentiaire unies dans un même but devraient exécuter, d'après un programme mûri et suivi ponctuellement pour arriver à la colonisation du pays ».

*
* * *

Pour réaliser la construction d'un chemin de fer, il se présente deux systèmes : le *système de régie* et le *système de concession*.

M. le Gouverneur Levecque qui s'est beaucoup intéressé à la question, serait plutôt partisan de l'entreprise en régie directe. Elle ménage, dit-il, quand elle est bien conduite, moins de surprises, et il estime que dans un pays où l'Administration dispose d'une main-d'œuvre aussi importante, si défectueuse soit-elle, que celle que l'Administration pénitentiaire peut mettre à sa disposition,

Utilisation de
la main-d'œuvre
pénale.



M. Levecque

il y a lieu de faire tout effort en vue de l'utiliser, quand il s'agit de travaux de cette nature. Sous une bonne direction technique et sous une volonté ferme, il est possible d'utiliser normalement, rationnellement une force de travail aussi considérable.

L'utilisation de cette main-d'œuvre pénale s'impose par les nécessités. Elle est très inférieure, c'est vrai, mais elle revient à meilleur compte. Il n'y a pas suffisamment de bras disponibles dans la colonie pour l'exécution des grands travaux. On sera donc obligé d'en faire venir de l'étranger, ce qui occasionnera des frais très élevés.

COLONISATION ET IMMIGRATION

Si le pays se meurt, c'est faute de bras. J'ai eu l'occasion de déclarer que lors des premiers essais de colonisation on a eu le tort de disséminer les établissements à droite et à gauche, à des distances considérables les unes des autres, comme si l'on s'attendait à voir des millions d'hommes affluer vers ces régions pour remplir les vastes espaces vides !...

Sa faible population a empêché la Guyane de prospérer. Que pouvaient faire ces 23 à 27.000 hommes dispersés comme ils l'étaient sur un territoire aussi vaste ! Ces efforts isolés ne pouvaient être durables. Si, dès le début, cette faible population, au lieu de s'épandre, se fût concentrée en un point unique, dans la seule « Isle de Cayenne » par exemple, elle eût créé de nombreux établissements importants autour desquels seraient venus se former d'autres centres agricoles et industriels.

* * *

J'ai déjà passé en revue toutes les tentatives qui ont été faites en vue de *coloniser la Guyane*. J'ai déjà parlé des diverses compagnies qui ont été fondées dès le début : la Compagnie de Rouen, la Compagnie dite du Cap du Nord, la Compagnie la France Equinoxiale, la Compagnie des Indes Occidentales, etc. ; de l'Expédition de Kourou, des Déportés politiques et de la transportation.

J'ai toujours eu le soin de faire remarquer que *les différents échecs ont été dus à l'imprévoyance des chefs et au mauvais choix des colons*. On a vu, dit un auteur « transporter dans les déserts de Kourou, des bijoutiers, des orfèvres, des maîtres de danse et d'escrime, des..... Il s'agissait de défricher les terres, de les cultiver, et l'on envoyait des hommes de toutes les professions, excepté des cultivateurs ! »

J'ai également relaté, qu'après la remise de la Guyane par les Portugais, on essaya sans succès des immigrants chinois, des Irlandais et des cultivateurs français ; que plus tard, le Gouvernement

qui avait prévu le résultat de l'émancipation fit venir tour à tour des nègres d'Afrique, d'autres Chinois, des Madériens et des Hindous ; que peut-être on allait réussir quand l'industrie aurifère accapara soudain et définitivement tous les bras valides : indigènes, nègres, Chinois et Hindous.

Depuis, on a tout tenté pour diriger la main-d'œuvre vers la colonie. La question de l'immigration sous ses différentes formes : immigration libre, immigration assistée a été magistralement traitée par des hommes compétents. Plusieurs projets ont été mis à l'étude tels :

- 1^o Le projet de l'immigration javanaise ;
- 2^o Le projet de colonisation sénégalaise ;
- 3^o Le projet de colonisation par des condamnés politiques annamites ;
- 4^o Le projet de colonisation par les Hindous ;
- 5^o Le projet de colonisation par les Européens ;
- 6^o Le projet de colonisation par le surplus de la population des Antilles.

*
* *
*

De tous ces projets, qu'en est-il résulté ? Néant.

Est-ce à dire que la solution du problème soit impossible ? Non. Mais l'immigration qui conviendrait serait celle qui donnerait à la Guyane des *immigrants vigoureux, capables de contribuer largement à l'augmentation de cette partie de la population qui s'adonne uniquement à l'agriculture et à l'industrie*. Il faut, en outre, que ces travailleurs soient susceptibles d'adopter les mœurs de ce pays afin de pouvoir *se fixer définitivement au sol et y former souche*.

Où trouver ces immigrants, si indispensables pour la mise en valeur du sol guyanais ?... Pour ma part, il faut que cette immigration soit libre et assistée. « L'avenir de la Guyane dépend du nombre des travailleurs libres qui seront introduits dans la Colonie, peu importe qu'ils soient blancs ou noirs, jaunes ou rouges, européens ou africains, asiatiques ou américains ».

CAPITAUX

Dans ce pays où la main-d'œuvre coûte cher, où les voies de communication sont insuffisantes, les entreprises, soit agricoles, soit industrielles, demandent pour réussir et donner des résultats sérieux des mises de fonds assez élevées. Il faut pouvoir travailler sur des bases larges et solides, afin de vaincre les difficultés. Pour cela, il faut avoir des capitaux. En agriculture comme en commerce, il y a toujours de bonnes et de mauvaises années. Les fonds permettent d'attendre celles-là quand celles-ci se présentent.

J'ai vu avorter bon nombre d'entreprises faute de moyens pour continuer les différents travaux indispensables à leur mise en œuvre ; beaucoup d'entre elles ont été abandonnées parce qu'on n'a pas pu, après les avoir montées, y apporter les améliorations qu'elles demandaient ou dans l'outillage ou dans l'emploi des procédés nouveaux.

Les capitaux sont donc indispensables. Ils rendront possible la reprise de plusieurs industries, la création de nouvelles autres et augmenteront par cela même, la puissance du travail. Ils permettront la réalisation de tous les grands projets d'utilité publique ou privée en études depuis de longues années :

- Développement de l'Agriculture et de l'élevage.
- Exploitation forestière sur une large échelle.
- Exploitation aurifère par les machines.
- Immigration assistée.
- Installation de tramways.
- Amélioration du port de Cayenne.
- Amélioration de la distribution d'eau à Cayenne.
- Réfection totale de la route coloniale, n° 1.
- Construction du chemin de fer.
- Création de routes nouvelles.
- Communications par des bateaux à vapeur.
- Installation de lignes télégraphiques et téléphoniques dans tous les points de la colonie.
- Création de grands centres dans l'intérieur, etc., etc.

Que les capitaux nous arrivent ou de France ou de l'Etranger, peu importe ! Les capitalistes français ne manquent pas cependant. Quand donc arrivera ce jour où ces grands financiers, si prompts à monter des entreprises lorsqu'il s'agit des colonies africaines, asiatiques et des pays étrangers, voudront bien se rendre compte qu'il y a beaucoup à faire dans ce pays, que la Guyane a été négligée et calomniée, qu'elle est encore vierge après plus de quatre siècles de possession ; qu'elle renferme des sources de richesses naturelles inépuisables et qu'enfin, elle est capable d'occuper une des meilleures places parmi nos terres d'outre-mer !...



CONCLUSION

Demain le Canal de Panama sera ouvert à la circulation. Qui nous dit que la Guyane n'en tirera pas profit ? Ce canal ne nous mettra-t-il pas en communication plus directe avec l'Asie et l'Océanie, les seules contrées pouvant nous fournir les immigrants dont nous avons tant besoin ?

Tous les géographes sont d'accord pour reconnaître que la valeur d'un pays dépend :

- 1^o De l'importance de sa situation.
- 2^o De la nature de son sol.
- 3^o De la richesse naturelle de ce sol.

Quand on pense que la Guyane est très favorisée en ce qui concerne les deux derniers points ; que les centres d'activité et de peuplement sont appelés à se déplacer ; que, d'après l'histoire, la Grèce, l'Égypte, la Chaldée formaient jadis la partie attractive par excellence du monde entier alors que l'Europe occidentale était encore sauvage ; que Thèbes, Babylone, etc..., groupaient des millions d'habitants, tandis que Paris, Londres, n'étaient que d'obscurs villages, New-York, Melbourne, etc., n'existaient pas ; que telle contrée, aujourd'hui prospère, peut cesser de l'être, et telle autre aujourd'hui déserte peut devenir le siège d'une activité intense ; en un mot, quand on pense que *l'importance de la situation est essentiellement changeante*, on doit se ressaisir et dire qu'il ne faut pas désespérer...

* * *

Pour terminer, laissons la parole à un géographe bien connu.

« A chaque isthme creusé, à chaque tunnel ouvert, à chaque nouveau canal ou chemin de fer, les grands courants commerciaux se trouvent déviés. La route fréquentée la veille devient presque déserte le lendemain et réciproquement, tels pays qui s'applaudissaient de leur situation, la déplorent maintenant, comme dans les villes en transformation, les boutiques d'une ancienne grande-rue

qui voient le mouvement et la vie s'éloigner vers une autre artère nouvelle.....

« L'ouverture du tunnel du Saint-Gothard a diminué Marseille au profit de Gênes, tandis que l'amélioration de la navigation de l'Elbe et de l'Oder a fait de Hambourg le plus grand marché de l'Allemagne centrale, un port de jour en jour plus actif.

« L'ouverture du Canal de Suez a diminué des neuf dixièmes l'importance du commerce qui se faisait par le Cap entre l'Europe et l'Inde ; par contre, elle a rendu à la Méditerranée, désertée comme impasse depuis le XVI^e siècle, la grande route de l'Afrique Orientale, de l'Inde et de l'Extrême-Orient.

« Jadis les grands ports d'échanges s'établissaient de préférence sur les fleuves principaux assez avant dans l'intérieur ; ils y trouvaient double avantage, sécurité contre les pirates ou les ennemis du dehors, voisinage plus immédiat de l'intérieur. De nos jours, la nécessité d'aller vite et l'augmentation du tonnage des navires ont concouru à annihiler les avantages d'autrefois. Rouen a cédé une partie de son commerce au Havre, Nantes à Saint-Nazaire ; Bordeaux est peut-être en train de perdre sa situation au profit de Pauillac. »

Ces paroles ne peuvent-elles pas trouver en dehors du commerce une adaptation dans les mouvements agricoles ou industriels ?

Je conclus : L'homme tôt ou tard viendra habiter et mettre en valeur la Guyane : parce que la situation aura changé, ce pays ne sera plus isolé comme il l'est à l'heure actuelle dans un mauvais coin du continent américain ; parce que, riche et fertile, cette belle terre encore vierge lui permettra de pourvoir aisément à son alimentation, à celle de son troupeau, à son ménage et à ses nécessités de tous les instants.

APPENDICE



WALTER RALEIGH

L'Anglais Walter Raleigh, un des hommes les plus extraordinaires de l'époque, tant par son instruction que son caractère aventureux, séduit par les relations de Berreo, résolut d'aller aussi à la recherche de l'Eldorado. Après s'être associé avec plusieurs gens riches, il entreprit le voyage de la Guyane (1595) remonta très avant dans l'Orénoque, et revint sans avoir pu pénétrer au foyer de tant de richesses.

Dans la relation qu'il a publiée de son premier voyage, il parle de conférences qu'il aurait eues avec Berreo, dans lesquelles ce capitaine espagnol lui rend compte qu'un chef indien qu'il avait pris se racheta pour cent plaques d'or. Après avoir parlé de la manière dont les Indiens s'y prennent pour fondre l'or, Raleigh s'exprime ainsi :

« J'ai apporté deux figures en or, faites par les Indiens, pour en faire voir la façon plutôt que pour leur valeur, car il m'en a coûté plus que je n'ai reçu puisque j'ai regalé plusieurs d'entre eux de médailles d'or où était le portrait de Sa Majesté ».

Dans un autre passage, il dit : « J'ai rapporté de la mine d'or, dont il y a quantité dans ce quartier-là, mais dont la découverte que nous en avons faite nous est devenue inutile, faute d'hommes et d'instruments et toutes choses nécessaires pour séparer l'or ».

Raleigh ajoute : « On ne me soupçonnera point de m'être trompé moi-même ou de tromper ma patrie par de fausses imaginations. Quel motif aurait pu me faire entreprendre un si pénible voyage, si je n'avais été sûr qu'il n'y avait point, sous le soleil, de pays aussi riche en or que la Guyane ? »

Raleigh entreprit encore deux autres expéditions à la Guyane dans le même but. Dans son second voyage, il eut une traversée pénible, durant laquelle une partie de ses équipages tomba malade. Il s'arrêta, pour les rafraîchir, à l'embouchure de la rivière de Cayenne, et, en moins de cinquante jours, il put reprendre la

mer avec tout son monde plein de vigueur et d'espoir, à l'exception de son lieutenant qui, étant arrivé mourant, succomba au bout de quelques jours et fut enterré à la montagne de Cépérou aujourd'hui fort de Cayenne. On sait que Jacques I^{er} fit couper la tête à Raleigh pour n'avoir pas réalisé ses promesses.

C. C.

**LA REPRISE DE CAYENNE (le 21 décembre 1676)
PAR L'AMIRAL J. D'ESTRÉES**

Le 6 octobre, l'Amiral d'Estrées quitte le port de Brest avec une escadre composée de 5 vaisseaux de ligne : *Le Glorieux*, *L'Intrépide*, *Le Fendant*, *Le Précieux*, *Le Marquis* ; de 5 frégates : *Le Laurier*, *Le Soleil*, *L'Afrique*, *La Fée*, *La Friponne* et d'un barque longue.

Très retardé par la marche défectueuse du *Fendant* et par les vaisseaux marchands qui avaient pris l'occasion de son escorte, l'escadre n'atteint la mer des Antilles qu'au début de Novembre. Elle se dirige alors sur la Guyane, mais sa navigation est entravée tantôt par l'absence du vent, tantôt par des vents contraires et de violentes pluies, dont certaines « paraissaient d'une qualité dangereuse, en ce qu'elles engendraient de petits vers en tombant sur le pont et sur les habits ». Enfin, l'escadre arrive en vue de la terre ferme par le travers de la rivière d'Approuague. Elle y trouve une goëlette française, partie de Nantes, ayant à son bord le *chevalier de Lézy*, qui, n'ayant pu se rendre à Brest avant le départ de l'Amiral d'Estrées, avait conçu le hardi dessein de le rejoindre à travers les mers, bien qu'elles fussent sillonnées de vaisseaux ennemis.

Le 17 décembre, l'escadre, parvenue à hauteur des îlets de Rémire, mouille devant l'anse du même nom, que d'Estrées appelle « anse de Miret ».

* * *

Le lendemain 18, l'Amiral prend ses dispositions pour débarquer avec huit cents soldats et marins, répartis en deux corps, l'un sous le commandement du *comte de Blénac*, l'autre sous celui des capitaines *Pannetier* et de *Grand-Fontaine*. Deux cents Hollandais, accourus en armes, font mine de s'opposer au débarquement, mais d'Estrées les déconcerte par un stratagème. Tandis

que les cinq gros vaisseaux, sous les ordres du Commandant Gabaret, demeurent en place, les frégates font voile dans la direction de Cayenne. Les Hollandais, craignant d'avoir leur retraite coupée, se replient à leur tour vers la ville et le débarquement s'effectue sans encombre.

Réunie sur le rivage, la petite armée est rejointe par quelques Français fugitifs qui s'offrent à la conduire à travers bois. Le trajet s'effectue péniblement, sous la pluie battante, tantôt en terrain sablonneux, tantôt parmi des savanes noyées. Toute la nuit du 18 au 19 est prise par ce mouvement en avant. Le 19, on fait halte dans les bois, à proximité de Cayenne. Des chaloupes détachées de l'escadre amènent les munitions de guerre et de bouche, les outils et matériaux nécessaires. La violence des courants est telle qu'il faut huit heures d'efforts aux matelots-rameurs pour franchir les deux lieues et demie qui séparent les vaisseaux de ce point de la côte. Marins et soldats sont également harassés, et de plus trempés jusqu'aux os. Mais avec d'Estrées, cela ne compte point. Il ordonne de préparer le campement, de fabriquer des fascines. Tout le monde se met à l'œuvre et on ne songe à la fatigue que lorsque le chef a commandé de se reposer.

*
* *
*

Ce même jour, le chevalier de Lézy est député, en parlementaire, vers les Hollandais pour les sommer de se rendre. Ils lui répondent qu'étant en si grand nombre de gens et si bien armés, « ils mériteraient d'être pendus en Hollande s'ils ne songeaient à se défendre ».

Le lendemain, 20 décembre, le temps s'est remis au beau ; tout est prêt pour l'attaque. L'Amiral a reconnu les abords de la place et assigné à chacun son poste de combat. Mais l'artillerie hollandaise le préoccupe. Pour en amoindrir l'efficacité, il se décide à n'attaquer que de nuit, entre le coucher du soleil et le lever de la lune, et il fixe définitivement l'opération au jour suivant.

Le 21 décembre, à la tombée de la nuit, les Hollandais entendent battre la retraite dans le camp de l'Amiral et sont fondés à penser qu'il ne sera plus rien entrepris jusqu'au lendemain. Ces sonneries ne sont qu'une feinte. Déjà, tous les assaillants sont en marche pour rejoindre leurs postes d'attaque. A la faveur de l'obscurité, les mouvements s'opèrent sans éveiller l'attention de

109

l'ennemi. Bientôt, les Français se trouvent embusqués presque à l'orée de la zone déboisée, prêts à se précipiter sur les retranchements, au signal convenu. Le point le plus solide de la forteresse était vers la chapelle, l'Amiral et le comte de Blénac se tiennent de ce côté, mais il est entendu que l'attaque commencera du côté opposé, vis-à-vis des palétuviers qui bordent la crique. Un accident modifie ce plan. Un des soldats du comte de Blénac ayant mis par mégarde le feu à sa bandoulière garnie de cartouches, les Hollandais, alarmés, tirent du canon dans cette direction, ce qui amène une riposte de mousqueterie. Les soldats de ce détache-



Cayenne. La Montée du Fort Capérou

ment se précipitent en avant. L'Amiral, voyant qu'il est trop tard pour les retenir, se met à leur tête. Un combat meurtrier commence au pied des retranchements, d'abord en ce point, puis au bout de peu d'instants sur tous les autres, tandis que se fait entendre le canon des frégates royales, qui se sont approchées du Fort le plus qu'elles ont pu. Les Hollandais donnent aussi du canon, dans la nuit obscure, lancent des grenades, font des décharges de mousqueterie. Rien ne peut arrêter l'irrésistible élan des assaillants. Les retranchements sont escaladés sous la mitraille, les officiers combattant partout au premier rang. Le comte de Blénac, aux côtés de l'Amiral, est blessé à la cuisse d'une grenade. Le capitaine Pannetier a la mâchoire fracassée par un coup de mousquet,

mais n'en continue pas moins à stimuler du geste l'ardeur de ses soldats. Le capitaine de Grand-Fontaine, souffrant de la jambe, porté dans une chaise, a son premier porteur tué d'un coup de mousquet et reçoit lui-même une balle dans le bras ; il demeure impassible et se fait porter en avant. M. de Saint-Privat, enseigne, est renversé d'un coup de canon qui, par miracle, ne le tue pas. Les chevaliers de Lézy, d'Harbinville, d'Hervault, MM. d'Armanville, de Bellecroix, de la Mélinière, se jettent sur les palissades, les arrachent sous le feu de l'ennemi et s'élancent à l'escalade du Fort, l'épée à la main. Une lutte désespérée s'engage sur le sommet des remparts, les Hollandais se défendant avec la dernière opiniâtreté. MM. Bigotteau et Begon, l'un garde de la marine, l'autre officier volontaire, sont tués sur la place. MM. Changeon et Russetot sont blessés. On jette de part et d'autres mousquets et pistolets devenus inutiles, on se bat à coups d'épée, de pique et d'esponton. Dans ce furieux corps à corps, MM. de Mombaut, de la Guerre, Desgranges tombent ensanglantés ; M. de la Mélinière, blessé, lui aussi, et le chevalier de Lézy, désarment le gouverneur et s'emparent de sa personne. Les derniers défenseurs du Fort sont cernés et réduits à merci ; ceux qui se trouvent encore dans les ouvrages avancés n'ont plus qu'à mettre bas les armes. Le tout n'a pas duré une demi-heure.

* * *

Toute résistance ayant cessé et des gardes ayant été mis, on relève les blessés, on compte les morts et les prisonniers. Du côté de l'ennemi, il a été tué 33 combattants et il en a été blessé 37. Le nombre de prisonniers s'élève à 240 parmi lesquels le Gouverneur, son état-major et ses secrétaires, un pasteur calviniste et aussi, défection faite des soldats hollandais, environ 80 mercenaires qui ne sont, écrit l'Amiral, « ni sujets d'Espagne, ni de Hollande, et qu'on tâchera d'obliger à prendre parti pour remplacer les morts ». De notre côté, cette rapide victoire était chèrement achetée. Quarante des nôtres, dont 2 officiers, gisaient sur la place. Nos blessés étaient au nombre de 105 dont une dizaine à mort.

.....

Sous les ordres de Louis XIV les peintres du roi, dirigés par

Lebrun, décoient les murs de Versailles de fresques allégoriques ou de tableaux militaires se rapportant aux faits d'armes les plus remarquables. L'Académie des Inscriptions est chargée de composer les sujets et les devises de médailles destinées à en perpétuer le souvenir. C'est ainsi qu'une médaille, confiée au graveur Mauger, est consacrée à la reprise de Cayenne, médaille au dessin belliqueux, où Neptune tenant d'une main l'étendard royal fleurdelysé, brandit de l'autre son trident contre le fort de Cayenne, avec cette imprécation pour devise. :

Batavis cœsis ! (1)
Cayana recuperata.

Par E. Merwart, ancien gouverneur de la Guyane, d'après le rapport de l'Amiral J. d'Estrées.

(1) Aux Hollandais exterminés.
Cayenne reprise.

LES DÉPORTÉS POLITIQUES

A la suite des événements du 9 thermidor (27 juillet 1794) un certain nombre de conventionnels célèbres furent déportés à la Guyane, à Sinnamary. Parmi eux se trouvaient : Billaud-Varenes et Collot d'Herbois. Le premier refusa sa grâce, après le 18 brumaire et se retira à Haïti où il mourut. C'est donc à tort que l'on raconte ici que sa tombe se trouve au cimetière de Sinnamary.

Le terrible proconsul lyonnais Collot d'Herbois mourut le 17 juin 1796 à Cayenne, où il avait été transporté par suite de maladie.

Parmi les 193 déportés du 18 fructidor an V, qui arrivèrent à Cayenne sur la frégate « La Décade » le 19 juin 1798, et furent internés à Sinnamary, on remarquait le général Pichegru, le conquérant de la Hollande, ancien président des Cinq-Cents, qui s'évada avec sept de ses compagnons, fut recueilli par les Hollandais de Surinam et revint en Europe, pour mourir étranglé dans sa prison, à la suite de l'attentat de Georges Cadoudal ; Lavilleheurmois, mort à Sinnamary chez un notable habitant ; Barbé-Marbois qui devint plus tard président de la Cour des Comptes et ministre ; Ange Pitou, le chansonnier pamphlétaire royaliste dont le nom a été rendu populaire par le grand romancier Alexandre Dumas, qui l'a pris pour type d'un héros de ses romans.

Sous le deuxième Empire, un certain nombre de déportés politiques furent encore internés à la Guyane. Parmi eux se trouvait le publiciste Charles Délescluzes, qui bénéficia de l'amnistie de 1859 et périt en 1871, sous la Commune.

H. RICHARD.

MÉMOIRES SUR LES DÉPORTÉS POLITIQUES

En lisant les *Mémoires de Barbé-Marbois* on voit à quelles tortures ses compagnons d'infortune et lui étaient soumis. La plupart du temps ils n'avaient pour nourriture que des vivres avariés. Souvent ils souffraient cruellement de la faim.

Il y a dans ses mémoires une scène vulgaire, mais qui devient singulièrement émouvante quand on considère quels en étaient les acteurs ; c'est celle où l'on voit des officiers du bord, touchés par leur misère, donner clandestinement à ces exilés, par une ouverture pratiquée dans la cloison, un « gigot » et quelques provisions.

Un autre déporté, le général Ramel, a peint aussi les souffrances de ces malheureux, victimes de nos discordes politiques :

« Lorsqu'au huitième jour de notre traversée, dit-il dans son *Journal*, publié à Londres en 1799, on voulut bien nous laisser respirer pendant une heure par jour, trois seulement d'entre nous : Tronçon-Ducoudray, Pichegru et Laviellehurmois furent en état de profiter de cette permission. Tous les autres n'avaient plus assez de force pour sortir de l'entrepont ; je fus moi-même 28 jours sans pouvoir sortir de la fosse aux lions ».

Telles étaient, dès les premiers jours, les misères de ces infortunés que Barbé-Marbois adressa au capitaine une lettre dans laquelle il demandait qu'avant de quitter la côte d'Espagne, on envoyât à terre un canot pour faire aux frais des déportés les provisions nécessaires qui leur étaient indispensables.

« Il n'est pas possible, écrivait-il au Commandant, que vous ayez l'ordre de nous faire mourir de faim et nous devons croire que les barbaries que vous exercez contre nous sont un abus de votre autorité. Songez que vous pourrez vous en repentir un jour, que notre sang pèsera sur votre tête et que c'est peut-être à la France entière, mais certainement à nos familles, à nos pères et à nos fils que vous aurez à rendre compte de l'existence des hommes que le sort a mis entre vos mains ».

Le capitaine répondit :

« Je n'ai point de vengeance à redouter. Je n'enverrai pas à terre, je ne changerai rien aux ordres que j'ai donnés et je ferai sangler des coups de garçettes au premier qui m'ennuiera par ses représentations. »

« Depuis que les maux violents, causés par le mouvement des vagues avaient cessé, continue Ramel, la cruelle faim produisit parmi nous des effets différents : Le plus grand nombre étaient affaiblis, presque éteints, surtout Tronçon-Ducoudray, Laffon-Ladebat et Barthélemy. Au contraire Barbé-Marbois, Villot et Dessouville avaient des accès de rage, et les aliments grossiers qu'ils prenaient en petite quantité ne faisaient qu'augmenter leur appétit dévorant.

« Je me souviens dans ce moment un trait plus remarquable, un seul mot, un cri qui fit frémir notre féroce capitaine : Marbois se promenait sur le pont et souffrait de la faim jusqu'à ne pouvoir plus se contenir. Le capitaine passa tout près de lui : « J'ai faim ! j'ai faim ! » lui cria Marbois d'une voix forte, quoiqu'altérée, et le regardant avec des yeux étincelants : « J'ai faim ; donne-moi à manger, ou fais-moi jeter à la mer ! »

Après de pareilles tortures, ces exilés arrivaient à Cayenne dans le plus défavorable état. Sur 93 déportés qui se trouvaient sur *la Charente*, 55 furent, pour cause de maladie, débarqués d'urgence à leur arrivée, et la seule corvette *La Bayonnaise* jetait 8 cadavres à la mer pendant la traversée.

A.-J.

EXPÉDITION DE KOUROU

En 1763, sous le ministère du duc de Choiseul, on ramassa sur le pavé de Paris et dans les départements de l'Est 12 à 13.000 malheureux qui, égarés par des prospectus mensongers, consentirent à partir pour Cayenne. Il paraîtrait qu'il s'agissait, par quelque brillant programme de colonisation, de faire diversion dans l'esprit du public à la perte récente du Canada.

L'aspect que présenta la plage de Kourou à l'arrivée des immigrants, suffira pour donner une idée de l'inconcevable folie avec laquelle fut conduite cette expédition.

Voici la description qu'en a faite un témoin oculaire :

« J'ai vu ces déserts aussi fréquentés que le Palais-Royal. Des dames en robes traînantes, des messieurs à plumet marchant d'un pas léger jusqu'à l'anse, et Kourou offrit pendant un mois le coup d'œil le plus galant et le plus magnifique. On y avait amené jusqu'à des artistes ; mais on avait été pris au dépourvu, les car-bets n'étaient pas assez vastes et 3 à 400 personnes logeaient ensemble. La peste commençait ses ravages, les fièvres du pays s'y joignirent et la mort frappa indistinctement. Au bout de quelques mois 10.000 personnes périrent. »

Pendant qu'une aussi épouvantable catastrophe s'accomplissait à 12 lieues de Cayenne, les deux chefs de l'expédition, MM. de Turgot (frère du célèbre ministre) et Chanvallon y étaient occupés de misérables querelles. Cependant 500 malheureux échappés à ce grand naufrage obtinrent la permission de se retirer aux Iles du Diable. Ils les appelèrent, Iles du Salut.

A. J.

**PROCLAMATION DE L'ABOLITION
DE L'ESCLAVAGE A LA GUYANE FRANÇAISE**

Habitants de la Guyane française,

Il appartenait au mouvement social de notre époque de consacrer la glorieuse régénération de la liberté dans nos colonies. A peine nous apprenions l'avènement de la République en France, et déjà avait retenti son généreux principe que : *nulle terre française ne peut porter d'esclaves*. Les événements, depuis lors, se sont succédés, se sont multipliés, mais grâce au bon esprit et aux sentiments d'union fraternelle de toutes les classes de la population, l'ordre et la tranquillité n'ont pas cessé un moment de régner dans le pays ; je mets orgueil à m'en féliciter avec vous, habitants de la Guyane, honneur à vous ! Honneur à vous surtout qui naissez aujourd'hui à la liberté ! Mes amis, je suis content de vous ; vous avez montré une fois de plus par votre soumission aux lois, par votre sagesse, combien la République avait raison de compter sur votre intelligence et votre patriotisme.

Le terme fixé à votre attente est arrivé ! Continuez ; désormais, enfants de la France, vous justifierez de ce noble titre, j'en ai la confiance, par vos progrès dans la civilisation, par votre dévouement à nos institutions, par votre attachement au sol où vous vivez, en le fécondant par votre travail, pour vous-mêmes et pour vos familles, et aussi pour assurer la prospérité de cette belle colonie, pour la rendre de plus en plus utile et précieuse à la Métropole.

Citoyens,

En vertu du décret de la République du 27 avril 1848, au nom du peuple français, nous proclamons l'abolition de l'esclavage à la Guyane française.

Vive la République !

A Cayenne, le 10 août 1848.

Le commissaire général de la République,
PARISSET.

**COMPTE-RENDU DE LA PROCLAMATION DE
L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE A LA
GUYANE FRANÇAISE**

Le 10 août, jour d'imposante mémoire dans nos fastes révolutionnaires, peut être marqué d'une pierre blanche à la Guyane française, comme le plus beau des jours. Il a éclairé la fin de l'esclavage. C'était le 10 juin que le décret du gouvernement provisoire de la République qui prononçait l'abolition de l'esclavage dans deux mois à partir de la promulgation, a été publié ! Deux mois ! C'est long pour des hommes dont la poitrine respire déjà l'air de la liberté ! Cependant, les noirs de la Guyane se sont soumis entièrement à la volonté manifestée par le Gouvernement de la République. Ils ont donné un exemple de patience et de résignation qui avait manqué à leurs frères des Antilles. Il est vrai que les proclamations et les conseils successifs du commissaire général les guidaient, les soutenaient, les éclairaient.

La plupart des maîtres avaient aussi, pour ainsi dire, d'avance et en fait, aboli l'esclavage ; quelques-uns même avaient commencé au travail obligé le salaire du travail libre.

Cependant, le 10 août approchait, des bruits sinistres s'étaient répandus sur les événements que ce jour devait amener. Il semblait qu'à travers un crêpe funèbre on dût entrevoir des malheurs... On se questionnait, on hésitait... Mais bientôt les rayons du soleil de la Guyane vinrent faire briller les étendards aux trois couleurs arborés dans la ville.

Le ciel fut serein. A sept heures un quart, le Commissaire général de la République, accompagné des chefs d'Administration, de la Cour, des Tribunaux et de tous les fonctionnaires civils et militaires, se rendit sur la place où étaient rangées la milice et les troupes. La foule un peu écartée au centre de la place se rapprocha.

Alors, le Commissaire général de la République prononça d'une voix ferme et accentuée, les paroles ci-dessus.....

Des cris de : Vive la République ! Vive la Liberté ! Vive le Commissaire général ! répondirent à cette noble allocution.

Le dernier lambeau de l'esclavage était déchiré, la voix du bronze tonnant l'annonçait à la Guyane française. Le cortège se rendit à l'Eglise, où une messe solennelle suivie du *Te Deum*, fut célébrée par M. le préfet apostolique.

Après cette cérémonie, le cortège retourna au Gouvernement. De nombreux groupes l'accompagnaient. Il n'y avait plus de soldats sur la place, mais un nombre immense de nouveaux citoyens, avec leurs femmes et leurs enfants. Ils demandèrent à grands



Maroni. Famille de noirs Bonis

cris au Commissaire général de reparaitre ; celui-ci se présenta sur le balcon de l'Hôtel du Gouvernement. Alors de longs cris de : Vive la République ! Vive la Liberté ! Vive le Commissaire général ! retentirent encore dans les airs.

* * *

Vers midi, les danses, et après les jeux annoncés commencèrent. Les diverses rondes de danseurs se rapprochèrent du gouvernement ; ils en touchaient presque le mur, comme une troupe timide d'oiseaux, ils s'abritaient encore auprès du nid protecteur...

Les danses caractéristiques se multiplièrent. De vieux Afri-

cains reprirent avec énergie les chants et les pas de leurs pays. Il semblait que la liberté fit surgir pour eux toutes les douces reminiscences de la patrie !...

Vers la chute du jour, les danses cessèrent. La foule immense des hommes nouvellement libres se porta encore vers le gouvernement, où elle salua une seconde fois le Commissaire général de ses acclamations réitérées. La foule se dirigea ensuite chez le préfet apostolique et les chefs d'Administration et fit retentir devant les maisons de ces fonctionnaires des cris de reconnaissance et de joie. Profonde intelligence de ces affranchis d'un jour ! Ils avaient fait d'abord une démonstration solennelle au Chef de la Colonie, au sage et digne représentant de notre jeune République, comme au directeur suprême de la liberté nouvelle ; ils furent ensuite saluer la religion qui console, l'administration qui va diriger le travail, la magistrature qui a protégé l'esclave et consacre les droits de l'homme libre. C'était comme une reconnaissance éclatante et anticipée des devoirs imposés aux nouveaux citoyens libres.

* * *

Enfin, ce beau jour a fini laissant dans toutes les classes de la population une impression qui ne s'effacera jamais. Les craintes du choc instantané d'une transformation sociale tout entière sont dissipées.

Espérons que les appréhensions pour l'avenir, de la diminution du travail, s'évanouiront aussi ; que les nouveaux libres comprendront qu'avec l'ordre et la tranquillité, dans la liberté, dont ils ont donné un gage solennel, il faut aussi la continuation du travail, tant dans leur intérêt que dans celui de la société française en général.

Ainsi, cette belle colonie, si longtemps comprimée par l'esclavage, régénérée par la liberté et soutenue par le concours puissant de la Métropole, atteindra une prospérité jusqu'alors vainement demandée à des bras rares et stériles.

(Feuille de la *Guyane Française*, du 12 août 1848).

LA TRANSPORTATION

« Pour utiliser les condamnés au progrès de la colonisation française », en 1851 le président de la République française chargea une commission de déterminer une colonie où seraient envoyés les 6.000 forçats des bagnes de Toulon, Brest et Rochefort. La Guyane fut désignée : le point d'arrivée des condamnés devait être les Iles du Salut, et les deux principaux points d'établissement, les quartiers de Macouria et de Kourou d'une part, la région de la Montagne d'Argent d'autre part. Un décret de 1852 (20 février) ouvrit les portes des bagnes aux condamnés qui voulurent se rendre à la Guyane : plus de 3.000 demandèrent à partir. Le décret de 1853 (20 août) autorisa les colonies à transférer à la Guyane les individus d'origine asiatique ou africaine, condamnés aux travaux forcés ou à la réclusion. La loi de 1854 (30 mai) réglementa d'une façon définitive l'organisation et le fonctionnement des pénitenciers coloniaux.

« Cette loi stipule :

« Article 1^{er}. — La peine des travaux forcés sera subie à l'avenir dans des établissements créés par décrets de l'empereur sur le territoire d'une ou de plusieurs possessions françaises autres que l'Algérie.

« Art. 2. — Les condamnés seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique ».

Le premier convoi de transportés toucha les Iles du Salut en Mai 1852.

Un premier pénitencier fut établi à la Montagne d'Argent, dans une des situations les plus insalubres de la Guyane. 60.000 pieds de caféiers furent plantés ; mais sur 320 condamnés placés en 1852 à la Montagne d'Argent, 105 mouraient en quelques mois d'empoisonnement paludique ; ce pénitencier fut évacué en 1864.

En 1853 fut fondé le pénitencier de Saint-Georges sur la rive gauche de l'Oyapock, à 50 kilomètres de la mer ; on se proposait de dessécher les alluvions de cette région et de construire des

sucreries. Sur 250 transportés, 102 moururent dès la première année ; aussi les blancs évacuèrent-ils ce pénitencier qui fut réservé aux noirs ; il a été abandonné en 1863.

L'établissement d'autres pénitenciers fut tenté sur le Plateau de la Comté, près de la rive droite de la rivière ; en 1854 fut créé le pénitencier de Sainte-Marie ou Cacao, puis, en 1855, un peu au-dessous, celui de Saint-Augustin et un peu plus tard celui de Saint-Philippe. L'intoxication paludéenne et la fièvre jaune sévirent cruellement sur ces établissements, dont on décida l'évacuation en 1860. En 1854 fut tenté l'établissement d'un chantier forestier



Pénitencier-Dépôt de Cayenne

au morne des Trois-Carbets, à 30 kilomètres de l'embouchure du Kourou : les fièvres intermittentes le firent abandonner.

Un ponton avait été placé à l'embouchure de la rivière Kourou et deux en rade de Cayenne ; ces pénitenciers flottants eurent à souffrir en 1855 de l'épidémie de fièvre jaune ; ils furent évacués.

Des pénitenciers littoraux furent installés de 1853 à 1864 à Cayenne, Bourda, Baduel, Mont-Joly. Le pénitencier de Cayenne fut établi en 1853 dans la geôle, en 1855 sur les pontons et peu après dans une caserne attenant au Jardin militaire. Les pénitenciers de Bourda et de Baduel, créés en 1854 pour la culture des fourrages, ne subsistèrent que deux années ; le pénitencier de Mont-Joly fut abandonné en 1864.

En 1867, le nombre des condamnés transportés était de 18.000, soit en moyenne 1.200 par an.

C'est en 1867 que la Nouvelle-Calédonie fut désignée comme colonie pénale. Par décision de 1887 la Nouvelle-Calédonie ne reçoit que les transportés de race européenne ayant à subir une peine inférieure à 8 ans ; tous les condamnés européens qui ont à subir une peine de plus de 8 ans et la totalité des transportés de race arabe et noire sont dirigés sur la Guyane.

Le décret de 1885 (26 novembre) sur la relégation des récidivistes a désigné la Guyane concurremment avec la Nouvelle-Calédonie pour l'exécution de la relégation collective.

Il ne reste plus que 4 centres pénitentiaires à la Guyane : le pénitencier à terre de Cayenne, les Iles du Salut, le Kourou et le Maroni.

Pénitencier-dépôt de Cayenne

Les pénitenciers flottants de Cayenne, rétablis peu après l'épidémie de 1855, furent de nouveau évacués, l'un en 1871, l'autre en 1872 ; mais en 1874 un nouveau ponton fut réinstallé et supprimé en 1885. Le pénitencier de Cayenne est construit sur un plateau au bord de la mer, dans la banlieue-est de la ville et renferme à l'heure actuelle environ 330 pensionnaires non compris 400 assignés.

Iles du Salut

Les Iles du Salut furent occupées par l'administration pénitentiaire dès le début de la transportation.

A leur arrivée de France, les condamnés sont internés à l'île Saint-Joseph, réservée en outre pour les aliénés, les infirmes, les invalides et les vieillards. Le commandant supérieur, les différents services administratifs, les magasins d'approvisionnement sont installés à l'île Royale.

L'île du Diable est occupée par quelques transportés lépreux.

L'une des Remire, l'îlet de la Mère, où fut à un moment installé un pénitencier, a été abandonnée en 1875.

Kourou

Le pénitencier des Roches, sur la rive gauche de la Rivière de Kourou, près de l'embouchure, a été réoccupé en 1882. Il a, comme annexes, un peu au-dessus, sur la rive droite, Guatemala, où se

cultive en grand le manioc et où l'on fait des plantations d'herbe de Para ; et plusieurs parcs à bétail : Passoura, Léandre, la Roche-Elisabeth, Carouabq ; la ménagerie de Passoura possède 100 têtes de bœuf, un troupeau de buffles et le chantier de cette annexe fournit les bois de chauffage et de construction employés aux Roches de Pambutier. Le Kourou est en communication par un sémaphore avec les Iles du Salut ; un fil télégraphique relie Kourou d'une part aux Hattes (Pointe française), d'autre part à Cayenne ; des postes télégraphiques desservent les communes de Macouria, Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Organabo et Mana.



St-Jean-du-Maroni. Le camp des relégués après l'appel

Maroni

Le territoire affecté à l'administration pénitentiaire sur la rive droite (rive française) du Maroni a été délimité par les décrets de 1860 (30 mai) et de 1882 (5 décembre) ; un décret de 1887 (24 mars), a fixé les limites respectives des territoires de la transportation et de la relégation.

Les établissements pénitentiaires du Maroni sont situés depuis l'embouchure jusqu'à 30 kilom. en amont.

Ils comprennent : 1^o la ferme des Hattes à la Pointe française ; elle a été prospère autrefois et, depuis, en partie délaissée ; son

parc à bétail est à 7 kilom. de l'établissement ; le chemin qui y donne accès est impraticable pendant la saison des pluies ; 2° des chantiers télégraphiques entre les Hattes et la Crique aux Vaches, à l'embouchure de la Crique aux Buffles et à l'embouchure de la Crique Maïpouri ; 3° le chantier forestier sur un affluent de la Crique aux Buffles, à 10 kil. dans l'intérieur ; on y exploite l'écorce de palétuvier rouge pour la tannerie des îles, les bois de construction pour le service des travaux du Maroni et les bois de chauffage ; 4° *Saint-Laurent* (qui forme une commune pénitentiaire spéciale constituée par décret), véritable bourg aux rues larges et bien tracées, établissement principal de la transportation depuis 1858, agglomération la plus importante de la Guyane après Cayenne, possède une bonne rade ; 5° le pénitencier de *Saint-Maurice*, à 4 kilom. au sud de Saint-Laurent, sur la crique Baleté, où se trouvent l'usine à sucre et la plus grande partie des concessions exploitées.

Les anciens établissements de Sainte-Marguerite, Saint-Pierre, Saint-Louis et Sainte-Anne n'existent plus.

L'ancien établissement de *Saint-Jean*, à 20 kilomètres au-dessus de Saint-Laurent, a été affecté aux relégués collectifs ; tous les services de la relégation y sont concentrés ; possède comme annexe le chantier forestier du Haut Maroni.

Par H. MAGER et E.

Note. — La garde des forçats est confiée aux surveillants militaires. Ce corps a été organisé par différents décrets notamment celui de 1867 ; il est placé sous l'autorité supérieure du Directeur de l'Administration pénitentiaire et soumis dans chaque établissement aux ordres du commandant des pénitenciers.

LA FORÊT VIERGE EN GUYANE

Quand un peintre d'Europe veut représenter une forêt vierge il dessine des arbres immenses, aux troncs noueux, couverts de parasites, des lianes, comme les serpents dans le groupe de Laocoon, étreignent ces géants, ou tombent de leurs fronts, comme une chevelure dénouée. Une végétation bizarre couvre un sol tourmenté, sur lequel joue la gazelle, glisse le serpent, et se tapit le tigre. Sur les branches, les singes, ces léotards perfectionnés, font de la gymnastique. Les perroquets bavardent dans le feuillage.

Tout cela est fort pittoresque sans doute et offre au dessin et à la couleur des ressources variées. Aussi chaque artiste peut-il, suivant son goût et son imagination, faire sa forêt vierge. La nature, elle, n'en a créé qu'une, d'une monotonie grandiose comme celle de l'océan.

Figurez-vous, de tous côtés, aussi loin que la vue peut s'étendre, une armée innombrable de troncs gigantesques, lisses et droits comme les mâts d'un vaisseau, s'élançant à 100 pieds dans les airs. Vous marchez des journées entières, et vous rencontrez toujours d'autres troncs, si semblables aux précédents que vous ne sauriez dire si vous avez avancé d'un pas, ou si vous avez tourné dans un cercle, pour revenir au point de départ. Au-dessus de votre tête, à une hauteur énorme, un dôme de verdure qui ne se dépouille jamais et que ne perce aucun rayon de soleil ; sous vos pieds un sol sans végétation et aussi net qu'une allée de parc, voilà la forêt vierge, celle qu'à la Guyane on appelle le Grand-Bois.

Rien ne s'oppose à la marche du voyageur qui s'avance comme à travers une colonnade sans fin. Il marche, il marche sans cesse, comme énié par la continuité des mêmes sensations, et quand il s'arrête, seul, perdu dans ces immenses solitudes, au milieu de ce grand silence, il éprouve ce sentiment de tristesse dans lequel nous jette la pensée de l'infini.

A. J.

LES BOIS DE LA GUYANE EMPLOYÉS POUR LES CONSTRUCTIONS NAVALES ET AUTRES USAGES

La Guyane possède dans ses forêts des richesses incalculables en essences forestières.

Depuis longtemps déjà, cette source de richesses a été signalée à l'Administration centrale. Il faut remonter à 1748 pour trouver les premiers travaux sur les bois de construction de la Guyane. En 1750, le gouvernement français confiait à Godin des Odonnois, compagnon de La Condamine, une mission pour étudier cette question. Ce savant proposa l'établissement d'un chantier d'exploitation sur un des affluents de l'Amazone. Lescalier en 1789, Thomas en 1815, Dumonteil en 1828 complétèrent les recherches précédentes et, grâce à eux, un chantier établi sur les rives de la Mana peut expédier à Brest, pour être soumis à l'expérimentation, plusieurs madriers de grandes dimensions.

En l'année 1825, on employa, pour la construction du vaisseau *Le Polyphème*, 18 pièces de bois, d'espèces différentes, tirées des forêts de la Guyane. En 1846, c'est-à-dire 21 ans après la visite de ce vaisseau on trouva 11 de ces pièces dans un parfait état de conservation.

D'autres expériences plus concluantes furent faites à la même époque. En 1834, on plaça exprès dans le corps du vaisseau *L'Éylau*, 2 pièces d'angélique et 2 pièces de chêne ; en même temps on mit 4 pièces à l'*Hector*, 4 au *Navarin*, 4 au *Sceptre* et 4 au *Castiglione*. En passant la visite de ces pièces on trouva le chêne complètement pourri tandis que l'angélique était dans le meilleur état.

Pour montrer la supériorité des essences forestières de la Guyane sur celles similaires des autres contrées, nous emprunterons à M. de Lapparent, les résultats obtenus avec le chêne de France, du teck de l'Inde et des bois injectés au sulfate de cuivre :

| Nomenclature des essences | Nombres proportionnels | | |
|-------------------------------|------------------------|------------------------------|-------|
| | à l'élasticité | à la résistance à la rupture | |
| Chêne des forêts..... | 1.000 | 1.000 | |
| Teck, qualité supérieure..... | 2.000 | 1.920 | |
| Teck tendre..... | 1.100 | 1.330 | |
| Bois de la Guyane | Angélique..... | 2.250 | 1.830 |
| | Coupil..... | 1.760 | 1.660 |
| | Bois violet..... | 2.250 | 2.600 |
| | Wacapou..... | 2.000 | 2.000 |
| | Balata..... | 3.325 | 3.150 |
| | Courbaril..... | 4.000 | 2.825 |
| | St-Martin..... | 2.000 | 2.000 |
| | Cèdre noir..... | 1.820 | 2.325 |
| Taoub..... | 2.008 | 2.000 | |
| Hêtre injecté..... | 1.420 | 1.100 | |
| Peuplier injecté..... | 0.665 | 0.830 | |

Dans l'emploi des bois pour les constructions navales il faut surtout tenir compte de la *condition de durée*. Or, le tableau suivant donne par comparaison les pertes subies par diverses essences après 6 mois de séjour dans le fumier :

| Nomenclature des essences | Perte pour cent | |
|---------------------------|------------------|----------|
| Chêne des forêts..... | 32 1/2 % | |
| Teck supérieur..... | 16 1/2 % | |
| Teck tendre..... | 25 % | |
| Bois de la Guyane | Angélique..... | 5 % |
| | Coupil..... | 0 % |
| | Bois violet..... | 0 % |
| | Wacapou..... | 0 % |
| | Balata..... | 10 % |
| | Courbaril..... | 12 % |
| | St-Martin..... | 14 1/2 % |
| | Cèdre noir..... | 22 1/2 % |
| Taoub..... | 31 % | |
| Hêtre injecté..... | 30 % | |
| Peuplier injecté..... | 10 % | |

Ces expériences sont significatives, dit M. de Lapparent, et il est impossible de n'être pas frappé de l'étonnante supériorité, à tous les points de vue, des essences de la Guyane. L'angélique principalement paraît appelé à rendre les plus grands services aux constructions navales, parce que, indépendamment de ses qualités d'élasticité, de force et de durée, sa densité ne dépasse pas celle du chêne ordinaire. Les autres essences sont au contraire un peu plus lourdes, sans cependant qu'il y ait excès à leur égard. Leur place serait dans les fonds des navires, tandis que l'angélique remplacerait avantageusement le teck dans le bordé sous blindage.

La plupart des essences de la Guyane conviendrait merveilleu-

sement à la construction des traverses de chemin de fer, attendu qu'elles possèdent les deux qualités les plus recherchées pour cet emploi, une longue durée et une pesanteur spécifique qui contribuent à la solidité de la voie.

Un défaut souvent reproché aux bois de la Guyane consiste dans les tares intérieures qu'aucun signe n'annonce au dehors ; il est donc bon de refendre par le cœur tous les gros sujets qu'on exploite, tant pour s'assurer de leur état que pour empêcher les gerçures qui ne manquent jamais de se produire lorsque le cœur reste intact.

Les bois de la Guyane sont recherchés surtout pour la charpente et la menuiserie, les uns pour leur dureté incomparable, les autres pour la beauté, la richesse et la variété de leurs nuances.

Dans le choix des bois, il est bon de remarquer que ceux pris sur les montagnes, c'est-à-dire dans les terres hautes, sont supérieurs à ceux des terres basses.

D. L.

L'ÉLEVAGE PAR LES COLONS EUROPÉENS

C'est surtout de familles européennes que je voudrais peupler cette belle partie de la Guyane (la région comprise entre Kourou et Ornagabo). Elles trouveraient en arrivant des secours chez les éleveurs déjà établis et pourraient se livrer avec sécurité à l'éducation des troupeaux. Les ressources alimentaires ne leur manqueraient pas, car outre les volailles et les dindons qu'on voit en quantité dans les ménageries, on y élève beaucoup de porcs dont les habitants de ces quartiers font un grand commerce avec la ville et le reste de la colonie. La mer, le long de la côte et les embouchures des rivières, qui ne sont qu'à une petite distance des savanes, sont très poissonneuses. En été, les poissons de marécages y sont communs et, dans la saison des pluies, les canards sauvages, les sarcelles et autres gibiers d'eau y abondent. Le manioc, les ignames, les patates, les tayoves, le maïs, les bananes réussissent sur tous les îlots boisés et même dans les parties de savanes environnantes. A l'aide du fumier des parcs, on obtiendrait toutes les plantes potagères et les légumes que l'on cultive avec succès dans les divers quartiers de la colonie.

L'air y est pur parce qu'il circule librement et l'exposition est telle que les vents d'est chassent toujours les miasmes délétères dans l'intérieur. Aux cultures en vivres qui s'établiraient autour des ménageries se joindraient toujours quelques cultures productives pour les marchés de l'Europe surtout celle du tabac qui vient merveilleusement dans les environs des parcs à bœufs.

M. NOYER,
ancien représentant de la Colonie.

UNE PÉTITION D'UN GRAND-MAN DES BONIS

Ochi, Gran-Man des Bonis, et les Membres du Grand Conseil à Monsieur le Gouverneur de la Guyane française.

Au nom des Bonis établis sur la rive gauche de l'Awa, au village Cottica et dans les autres villages avoisinants, je viens, ainsi que les membres du Grand Conseil descendus pour cela à St-Laurent avec moi et qui ont reçu délégation du Grand Conseil tout entier vous exposer notre situation actuelle.

A la suite de l'attribution du territoire de l'Awa à la Hollande, nous avons, jusqu'à ce jour, continué à demeurer sur la rive hollandaise sans changer à notre façon de vivre et enfants de la France ; mais l'arpenteur du Gouvernement de Surinam est venu à Cottica et au nom de son Gouvernement il a sommé les Bonis de reconnaître la souveraineté de la Hollande et de mettre le pavillon hollandais sur nos villages, en ajoutant que si nous refusons d'obéir à cet ordre nous devons quitter nos terrains et passer sur la rive française.

Nous comprenons les conseils que votre représentant nous a donnés, en nous expliquant que nous devons respecter l'autorité de la Hollande si nous habitons sur ses terrains ; mais enfants de la France de père en fils, voulant vivre sous son drapeau, nous venons demander au Gouvernement français de nous donner sur la rive droite du fleuve des terres pour nous y établir. Déjà nos femmes et une partie d'entre nous se sont installés sur la rive française en face de Cottica et nous voulons régulariser cette situation.

Nous aurions donc besoin, pour pouvoir nous installer tous, Bonis de Cottica et ceux des autres villages, d'une superficie de 5 km. sur la rive et 5 km. en profondeur.

Nous demandons que cette étendue soit ainsi fixée pour que nous soyons propriétaires tranquillement, et nous sollicitons, pour qu'il soit facile de nous transporter sur la rive française, que ces terrains qui nous seront concédés soient situés sur la partie de la rive droite de l'Awa qui, partant d'un point situé en face de Cottica, remonte vers Coromontibo.

Nous renonçons bien entendu à toutes les prétentions sur toutes les mines aurifères qui seront en exploitation ou en prospection sur ces terrains.

Voilà notre demande.

En vous priant de l'accepter, les Bonis, en reconnaissance de cette faveur, prennent l'engagement de continuer toujours le canotage pour les placériens français suivant les conditions actuellement en usage et pour cela d'organiser un service régulier avec St-Laurent dès qu'ils seront installés ; ils s'engagent également à donner toujours la préférence aux exploitants français au cas où le concours des canotiers Bonis serait simultanément demandé par les placériens français et hollandais.

OCCHI, APATOU, ASSOCO, LHOMI,
BAYO, NACHY, DROMÉ.

Le soussigné, Gouverneur de première classe des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur et de l'Instruction publique, chargé des fonctions de Gouverneur de la Guyane française, a, le 23 février 1892, accueilli favorablement, sous réserve de l'approbation du Gouvernement de la République française, la demande du Gran-Man des Bonis et membres de leur Grand Conseil.

Albert GRODET.



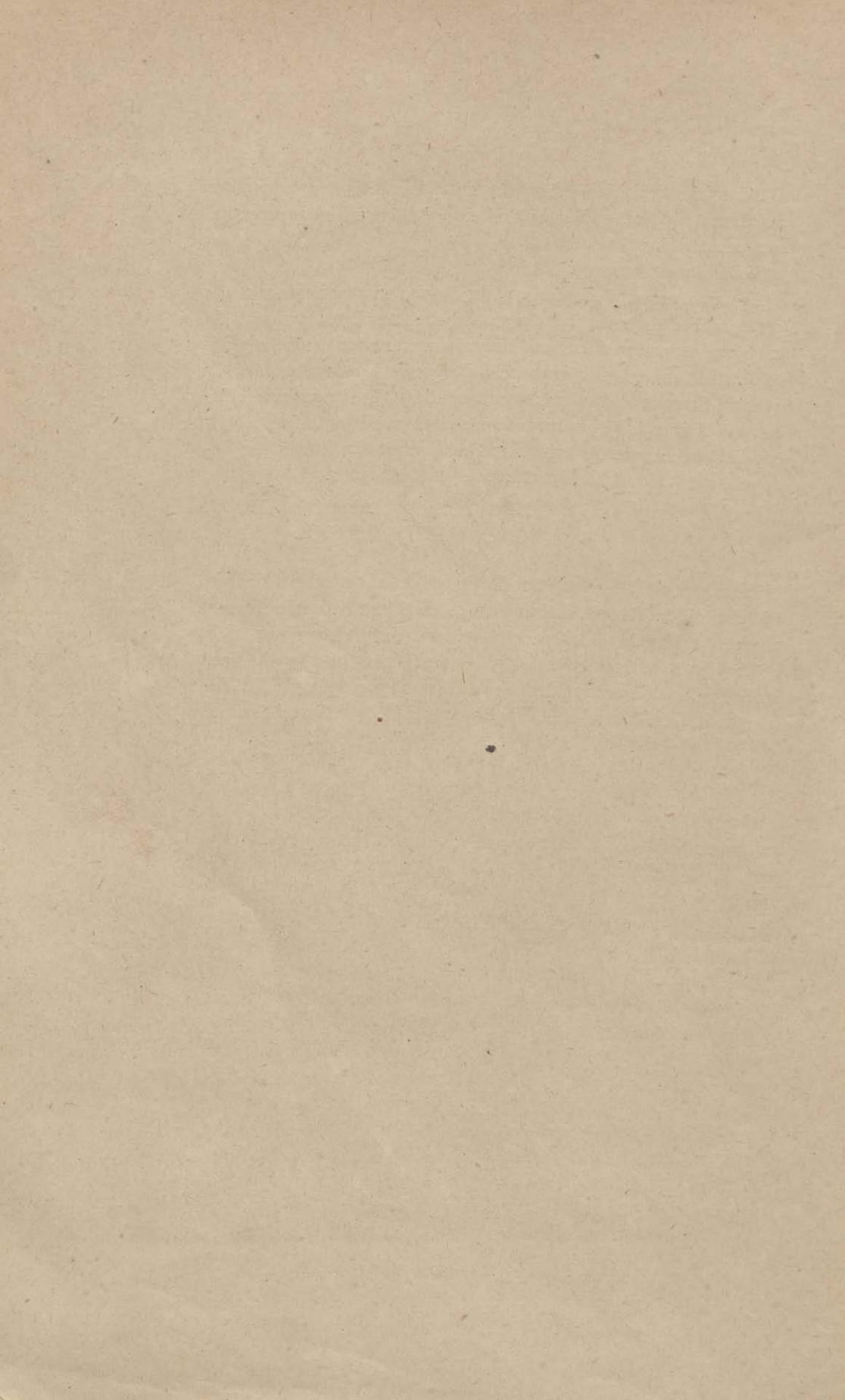


TABLE DES MATIÈRES

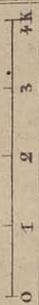
| | Pages |
|--|-------|
| Préface..... | IX |
| Avertissement..... | XI |
| Histoire : | |
| Voyages et récits..... | 13 |
| Divisions de la région guyanaise..... | 13 |
| Explorations..... | 13 |
| Les grandes Compagnies : | |
| Premier établissement..... | 14 |
| Fondation de Cayenne..... | 15 |
| Escarmouches et batailles..... | 15 |
| Perte et reprise de Cayenne..... | 16 |
| Expédition de Kourou..... | 16 |
| La Guyane prospère par l'agriculture et l'industrie..... | 16 |
| Premier affranchissement des esclaves en 1794..... | 18 |
| Abandon du travail agricole..... | 18 |
| Déportés politiques..... | 19 |
| Idées du général Bonaparte sur la Guyane..... | 20 |
| La colonie en déperissement..... | 20 |
| Les Portugais s'emparent du pays..... | 20 |
| Remise de Cayenne à la France..... | 21 |
| Nouveaux essais infructueux de colonisation..... | 21 |
| Fondation de Mana, la sœur Javouhey..... | 22 |
| Abolition de l'esclavage en 1848..... | 23 |
| Ruine de la grande culture..... | 25 |
| Découverte de l'or en Guyane française..... | 25 |
| Création de la transportation..... | 25 |
| Découverte des grands placers..... | 28 |
| Découverte de l'or à l'Àwa et à Carsewène..... | 28 |
| Guet-apens de Mapa..... | 28 |
| Découverte d'or à l'Inini..... | 29 |
| Remarque de M. l'ingénieur Levat..... | 28 |
| Nomenclature biographique..... | 30 |
| Géographie : | |
| Situation géographique de la Guyane française..... | 32 |
| Limites..... | 32 |
| Superficie..... | 32 |
| Orographie : | |
| Terres basses..... | 34 |
| Terres hautes..... | 34 |
| Hydrographie : | |
| Fleuves et rivières..... | 35 |
| Sauts ou rapides..... | 36 |

| | Pages |
|--|-------|
| Routes | 37 |
| Canaux..... | 43 |
| Géologie | 45 |
| Côtes ; sol de la mer ; les îles..... | 47 |
| Climatologie | 51 |
| Flore : | |
| Principales essences forestières..... | 54 |
| Plantes oléagineuses..... | 55 |
| Plantes tinctoriales et tannantes..... | 55 |
| Plantes à gommés et à résines..... | 56 |
| Plantes textiles..... | 56 |
| Plantes médicinales..... | 57 |
| Plantes aromatiques et condimentaires..... | 57 |
| Plantes alimentaires..... | 58 |
| Arbres fruitiers cultivés..... | 58 |
| Arbres fruitiers sauvages..... | 59 |
| Faune : | |
| Mammifères..... | 61 |
| Reptiles..... | 62 |
| Poissons..... | 62 |
| Oiseaux..... | 63 |
| Crustacés et mollusques..... | 64 |
| Insectes..... | 64 |
| Circonscriptions territoriales 65 | |
| Description topographique des communes..... | 66 |
| Ville de Cayenne..... | 66 |
| Mana et dépendances..... | 69 |
| Sinnamary..... | 72 |
| Macouria..... | 74 |
| Roura..... | 75 |
| Approuague..... | 76 |
| Rémire..... | 78 |
| Iracoubo..... | 79 |
| Kourou..... | 80 |
| Montsinéry..... | 81 |
| Tonnégrande..... | 81 |
| Kaw..... | 82 |
| Oyapock..... | 82 |
| Mathoury..... | 84 |
| Iles-du-Salut..... | 85 |
| Commune pénitentiaire du Maroni..... | 85 |
| Population 86 | |
| Indiens ou Peaux-Rouges..... | 87 |
| Boschs et Bonis..... | 89 |
| Population de la Guyane à différentes époques..... | 90 |
| Natalité et mortalité..... | 91 |
| Maladies et hôpitaux..... | 91 |
| Gouvernement et administration : | |
| Régime des décrets..... | 93 |
| Députation..... | 93 |
| Gouverneur ; conseil privé..... | 94 |
| Administrations et services divers..... | 96 |
| Conseil général..... | 97 |
| Municipalités..... | 98 |
| Justice..... | 100 |
| Instruction publique..... | 102 |
| Organisation des divers services..... | 107 |
| Banque de la Guyane..... | 111 |
| Chambre d'Agriculture..... | 112 |

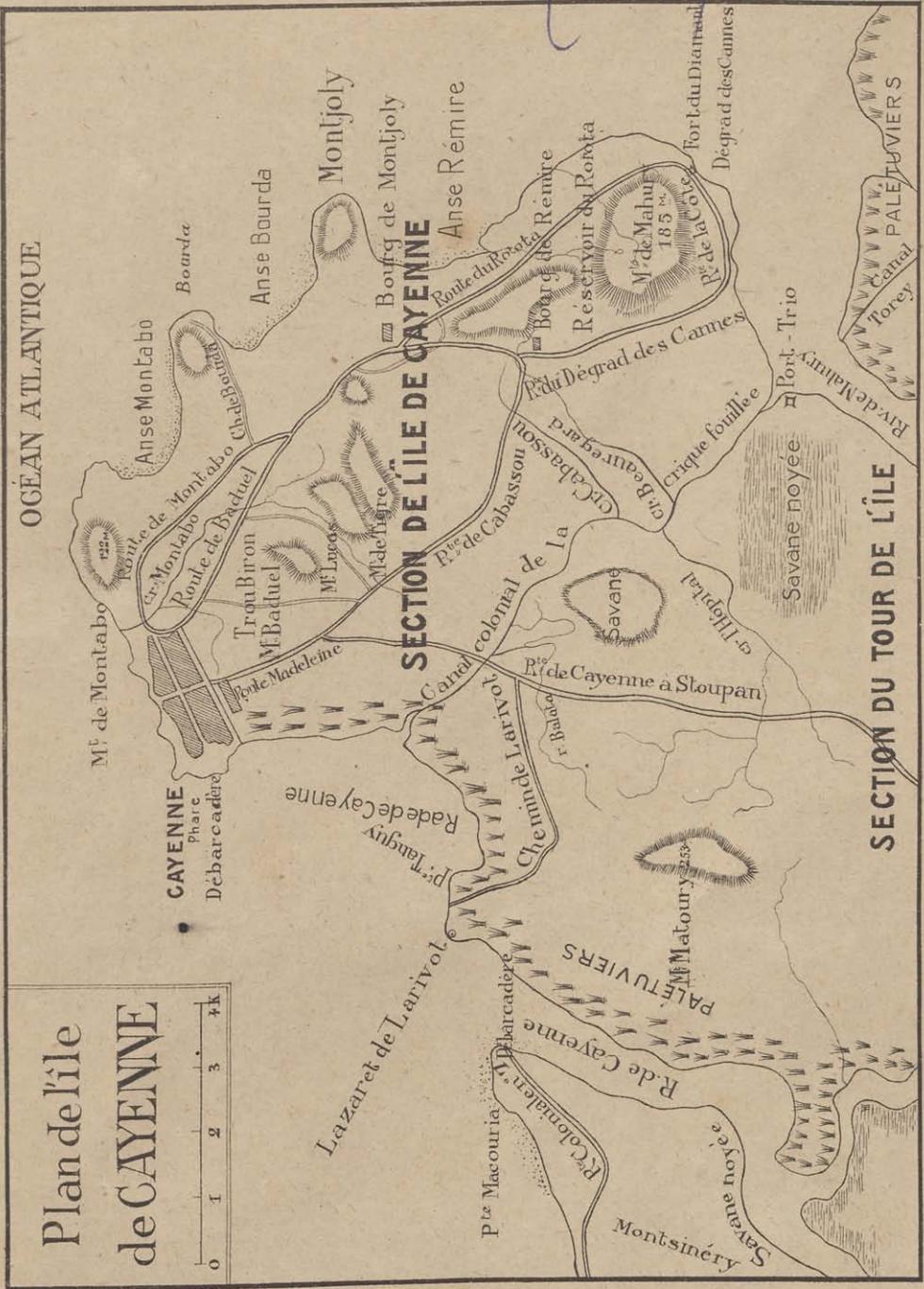
179

| | Pages |
|---|------------|
| Chambre de Commerce..... | 112 |
| Bibliothèque et Musée..... | 113 |
| Caisse d'Épargne..... | 114 |
| Service des Mines..... | 115 |
| Assistance publique..... | 115 |
| Sociétés de secours mutuels..... | 115 |
| Hôpital-hospice civil..... | 116 |
| Agriculture..... | 117 |
| Élevage..... | 120 |
| Industrie aurifère..... | 123 |
| Métaux divers, pierres précieuses, phosphates, carrières..... | 127 |
| Industrie forestière..... | 127 |
| Gomme de balata..... | 128 |
| Bois de rose..... | 128 |
| Rhumerie..... | 128 |
| Autres industries..... | 129 |
| Navigation..... | 131 |
| Commerce..... | 134 |
| Mouvements d'importation et d'exportation..... | 134 |
| Exportation des denrées du cru de la colonie..... | 135 |
| Maisons de commerce..... | 135 |
| Consulats..... | 135 |
| Tarif des Douanes..... | 136 |
| Contributions et patentes..... | 137 |
| Contributions et taxes communales (ville de Cayenne)..... | 137 |
| Tarif postal..... | 139 |
| Téléphone, télégraphe, câbles sous-marins..... | 140 |
| Réglementations diverses : | |
| Réglementation minière..... | 142 |
| Exploitation forestière..... | 142 |
| Chemin de fer..... | 144 |
| Colonisation et Immigration..... | 147 |
| Capitiaux..... | 149 |
| Conclusion..... | 151 |
| Appendice : | |
| Walter Raleigh..... | 155 |
| La reprise de Cayenne par l'Amiral d'Estrées..... | 157 |
| Les déportés politiques..... | 162 |
| Mémoires sur les déportés politiques..... | 163 |
| Expédition de Kourou..... | 165 |
| Proclamation de l'abolition de l'esclavage à la Guyane française (1848)..... | 166 |
| Compte rendu de la proclamation de l'abolition de l'esclavage à la Guyane..... | 167 |
| Transportation..... | 170 |
| La forêt vierge en Guyane..... | 175 |
| Les bois de la Guyane employés pour les constructions navales et autres usages..... | 176 |
| L'élevage par des colons européens..... | 179 |
| Pétition d'un Grand-man des Bonis..... | 180 |

Plan de l'île de CAYENNE



Océan Atlantique



SECTION DE L'ÎLE DE CAYENNE

SECTION DU TOUR DE L'ÎLE

no 9

■ ■ ■ ■ PARIS ■ ■ ■ ■
IMPRIMERIE A. CORP'S
25, RUE GAY-LUSSAC, 25



89

